



La forêt privée : des outils de propriété et de gestion collectives nécessaires

***Comprendre la nécessité de la propriété et de la
gestion collective de forêts***

Mémoire de fin d'étude présenté par :

Marjolaine Boitard

- Septembre 2015 -

Comité de suivi universitaire :

Mme Agnès Bonnaud, M.Philippe Pelletier,

Mme Anne Honegger, M.Nicolas Jacob

Maître de stage :

M. Gaëtan Du Bus

Avertissement

Ce mémoire n'est pas une publication du Réseau pour les Alternatives Forestières. C'est un écrit universitaire qui préfigure à la réalisation d'un outil d'accès collectif au foncier forestier. C'est un document de réflexion qui n'a pas pour objectif d'être « opérationnel ». Il est librement diffusable. N'hésitez pas à contacter l'auteure : marjolaine@bollack.com.

Bonne lecture !

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenue dans cette étude, en particulier :

Le comité de suivi universitaire composé de : Agnès Bonnaud, responsable du Master, Anne Honneger, Philippe Pelletier et Nicolas Jacob professeurs de géographie à Lyon 2.

Les administratrices et administrateurs du Réseau pour les Alternatives Forestières qui m'ont permis de faire ce stage, et plus particulièrement le groupe de travail « foncier forestier » qui m'a encadrée, aidée, encouragée : Gaetan du Bus, Pascale Laussel, Anne Berthet, Manuel Linot, Jean-Pierre Cazaux, Emmanuelle Rouf et Emanuel Burroni

Tous les membres des collectifs enquêtés qui m'ont donné de leur temps, de leur savoirs et de leur passion : Frédéric Beaucher du groupement forestier du Chat Sauvage, René Becker, Philippe Cacciabue et Tanguy Martin du mouvement Terre de Liens, Etienne Declé et Pascal Menon du groupement forestier de la Pierre Écrite, Lucienne Haesse et Thierry Colin du groupement forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan, Laura et Vincent du collectif Cravirola, Pierre Link du collectif Saint Laurent, Emmanuelle, Lolo, Paco, Sabine, Gaël, Fanny, Maïté, pour leur bienveillance à Treynas, Pierre Demougeot du groupement forestier Avenir Forêt, Emmanuel de l'Arche, Emmanuelle Galtier et Ghislaine Ricez de la SC Terres du Larzac, Guillaume de la Vie Sauvage, Philippe Lalik du Pic Noir, Maden Lecrom du GF Koadeg, Claude Desrieux de l'ASL GF du Bas Dauphiné et Laurine Ollivier de l'ASL GF Fruitière.

A celles et ceux qui m'ont transmis et vont continuer de me transmettre leur passion pour la forêt.

Sommaire

Remerciements.....	1
Sommaire.....	3
Lexique.....	5
Liste des sigles.....	8
Préambule.....	9
Introduction.....	11
Chapitre 1 : D'une pluralité de modes de gestion et de visions de la forêt vers une standardisation.....	19
I. Pourquoi le foncier forestier est particulier et quelles sont les implications des acteurs aujourd'hui ?.....	19
II. Quels sont les différents impacts sur la forêt des acteurs de la gestion et de la récolte forestière ?.....	27
III. Les impacts à différentes échelles de la société d'une forêt vue comme un gisement.....	48
Et si la concertation amenait à une gestion et une valorisation de la forêt moins standardisées, tout en approvisionnant la filière et en respectant la forêt ?.....	60
Considérations finales du premier chapitre.....	60
Chapitre 2 Usages communs et formes d'appropriation collective des forêts.....	62
I. Les statuts de propriété collective de forêt.....	62
II. Quelles sont les implications pour le collectif et la forêt des différents statuts de propriété collective ?.....	71
III. Le droit de propriété questionné par le droit d'usage : une gouvernance particulière en forêt.....	87
IV. Encourageons la créativité juridique et sociale !.....	104
Les statuts juridiques ne font pas tout : une approche commune de la forêt est nécessaire.....	121
Conclusion.....	123
Bibliographie.....	126
Liste des contacts.....	130
Table des figures.....	132
Table des tableaux.....	132

Lexique

Affouage : Droit qu'ont les habitants d'une commune de pratiquer certaines coupes de bois sur les biens communaux.

Biomasse : Le terme de biomasse regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie par combustion directe ou suite à une étape de transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.

Bord de route : Le propriétaire fait couper et débarder les arbres. Après cubage, les lots de bois triés sont présentés aux acheteurs au « bord de route ».

Bois d'œuvre : Bois de qualité et de diamètre suffisants pour un usage en bois massifs ou en placages et qui sont destinés à être sciés, tranchés ou déroulés.

Bois d'industrie : Bois inaptes au sciage, tranchage, déroulage et destinés à des emplois industriels, soit en bois ronds de faibles diamètres (poteaux) soit en trituration (panneaux et pâtes à papier).

Bois énergie : Bois destiné à servir de combustible sous toutes ses formes (bûches, sciure, plaquettes, pellets ou granulés).

Bûcheron : Personne qui va abattre l'arbre selon le marquage ou selon ses connaissances si le propriétaire le souhaite. Il va aussi le façonner : rassembler le bois, le couper... Le propriétaire ou le sylviculteur peuvent aussi réaliser ces interventions. L'abattage peut aussi se faire avec une abatteuse.

Baliveau : Arbre réservé lors de la coupe de taillis pour qu'il puisse devenir un arbre de haute futaie.

Chablis : Un chablis est un arbre tombé au sol pour des raisons propres (mauvais enracinement, agression biologique, sénescence) ou externes (tempête, chute d'arbre etc.).

Coupe sélective : Coupe par pied d'arbre suivant certains critères : diamètre du tronc, besoin de lumière pour les jeunes pousses, vieillissement etc.

Coupe rase : Coupe sur la totalité du couvert forestier d'une parcelle, qui peut être une coupe définitive de régénération naturelle, une coupe de taillis, ou une coupe en attente de plantation depuis moins de 5 ans.

Débardeur : Personne qui sort le bois de la forêt une fois coupé. Il va le mettre en « bord de route* » pour qu'il puisse être transporté pour sa transformation. Le débardage peut se faire à l'aide d'un tracteur ou d'un cheval.

Éclaircie : Coupe d'arbres jugés inutiles pour la finalité qu'on donne à la forêt, ou jugés dangereux

Entrepreneur de Travaux Forestier, ETF : Statut de travailleur indépendant, regroupant les trois segments professionnels réalisant des travaux forestiers (bûcherons, débardeurs, sylviculteurs)

Gestion forestière : la gestion étudie comment cultiver la forêt, c'est la sylviculture : plantation, amélioration des espèces, entretien, protection des sols (source : FNB).

Gestionnaire : Le gestionnaire ou l'expert forestier est la personne qui effectue l'état des lieux de la forêt, inventorie et évalue les peuplements*. Il dirige ou réalise le martelage*, prévoit les travaux sylvicoles, le boisement. Cela peut se faire selon la gestion convenue entre lui et le propriétaire ou seulement de son propre chef si le propriétaire lui a délégué la responsabilité. Ce travail peut être fait par le propriétaire lui-même.

Grumier : Camion servant au transport de bois, de grume (tronc coupé, ébranché et avec son écorce)

Martelage : Sélection des arbres pour l'abattage. Le marquage sur les arbres à conserver est dit à « l'abandon » ou en « réserve », ou en « délivrance » sur les arbres à couper.

Mécanisation : Le terme mécanisation s'applique aux opérations de bûcheronnage réalisées tout ou partie avec un outil pour :

Abattage, façonnage et tri des bois sur coupe en plaine ou en montagne destinés à la production de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;

-Abattage et abattage-groupage destinés essentiellement à la production de bois énergie (l'arbre entier est broyé).

La mécanisation consiste aussi en la récolte de souche pour les valoriser en biomasse* pour les chaudières (rapport COPACEL sur la mécanisation 2015).

Mobiliser du bois : Couper et sortir du bois de la forêt. Le rendre mobile étant donné qu'il est immobile lorsqu'il est sur pied.

Peuplement : Un peuplement forestier est une population d'arbres caractérisée par une structure et une composition homogènes sur un espace déterminé. Il est le résultat des facteurs naturels et

de la sylviculture passée. Un peuplement est une unité forestière que l'on peut décrire et cartographier.

Sylviculteur : Le sylviculteur est la personne qui va se charger des travaux sylvicoles tels que l'élagage, le dépressage, la taille, les éclaircies, etc. Ce peut être un Entrepreneur de Travaux Forestier, ou un propriétaire.

Taillis : Partie d'une forêt, composée d'arbres de petit diamètre que l'on coupe périodiquement (tous les 10 à 30 ans), et qui croissent à partir des anciennes souches, par des rejets.

Liste des sigles

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CTF : Charte Forestière de Territoire

ETF : Entrepreneur de Travaux Forestiers

FNB : Fédération Nationale du Bois

GIEEF : Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier

LPO : Ligue Protectrice des Oiseaux

PSG : Plan Simple de Gestion

RAF : Réseau pour les Alternatives Forestières

RTG : Règlement Type de Gestion

REFORA : Réseau Forestier de Rhône-Alpes

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

Préambule

Cette étude est réalisée dans le cadre d'un stage universitaire de professionnalisation de Master « Aménagement et Développement Rural » à l'université de géographie de Lyon 2. C'est un travail hybride entre un mémoire universitaire de recherche et un rapport de stage. Il sert aussi bien à valoriser les acquis universitaires qu'à fournir un élément de travail et de réflexion à la structure qui accueille la stagiaire.

Le Réseau pour les Alternatives Forestières (RAF) a proposé le stage. C'est une association qui, depuis 2008, est active pour le décloisonnement de la filière forêt-bois, afin que la réflexion puisse être commune sur les activités et aménagements réalisés en forêt. Un des partis pris du RAF est que la propriété collective de forêt peut encourager la concertation et des usages écologiques et solidaires. Mettre en place des structures collectives de gestion et d'acquisition de forêt doit permettre à tout un chacun de s'investir pour la promotion de tels usages, et de sortir la forêt de logiques spéculatrices, à l'image du mouvement Terre de Liens qui a inspiré le RAF.

Le stage s'est déroulé durant 6 mois. L'étude porte sur l'ensemble des pratiques d'usages collectifs de la forêt, sur le territoire national. L'échantillon finalement enquêté est malgré tout restreint, par les moyens humains, financiers et logistiques et la faible extension de la population enquêtée. Un vingtaine d'enquêtes ont été réalisées, 14 servent de base à ce travail. Il servira de réflexion et aidera à la rédaction d'un guide méthodologique pour l'accès collectif au foncier forestier.

Ce travail propose de donner un aperçu du foncier forestier, de la filière forêt-bois, de ses conséquences sociales, écologiques et territoriales pour comprendre dans quelle mesure des alternatives juridiques et sociales concrètes déjà en place seraient reproductibles.

Introduction

Qu'est ce que la forêt ? Une définition historique, statistique et philosophique

« Forêt » est un terme riche de formes, de visions, d'usages et surtout d'émotions. Son étymologie met en évidence l'évolution du caractère « à part » de ce milieu naturel. A l'origine, la *silva* désigne tous les espaces boisés, puis au VII^{ème} siècle, le terme de forêt apparaît. C'est la partie boisée des monastères et des domaines de la noblesse où les paysans n'ont pas le droit d'aller. A cette époque, la forêt est une réserve de bois de haute futaie et de chasse pour les grands seigneurs. Les usages y sont réglementés et les usagers clairement définis avec des droits propres. Ce n'est qu'au X^{ème} siècle que le terme recouvre à nouveau l'ensemble des espaces boisés.¹ Aujourd'hui selon l'Inventaire Forestier National (IFN) « la forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres »². Cette définition est peu restrictive, c'est celle qui sert aux statistiques. Mais la forêt peut aussi se définir comme : « un écosystème où habitent des milliers d'espèces de mousses de lichen, de plantes, de champignon et d'animaux, dominés par des arbres d'essences différentes en mélange à tous les stades de leur vie »³

La forêt, (selon le sens IFN) recouvre 30 % du territoire national⁴, ce qui fait de la France le quatrième pays le plus boisé d'Europe. C'est à la fois une ressource (en bois, en gibier, en menus produits) mais aussi un lieu de plaisir et de ressourcement. Or, les types de prélèvement de la ressource et les modes d'exploitation modifient le milieu naturel et les acteurs de la forêt et du bois peuvent alors se retrouver en conflit avec les autres usagers de la forêt (naturalistes, randonneurs, chasseurs, etc.). Toutes les visions de la forêt sont difficilement compatibles entre elles.

La forêt est souvent définie comme un bien commun, ou, un - commun - . Selon Pierre Dardot et Christian Laval, dans leur récent ouvrage *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*⁵ le commun n'est pas un bien car il n'est pas un objet que l'on doit posséder. Il est un principe politique à partir duquel nous devrions construire des communs, les préserver, les étendre et les faire vivre (p 49). Un commun donc – et non un *bien* commun - existe par son usage, par une activité en commun sur un espace qui nécessite une gouvernance particulière. Elle est

¹ Chalvet M *Une histoire de la forêt* 2011 Éditions du Seuil, Paris, 351p, p7

² Inventaire forestier Nationale : <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?article596> consulté en ligne le 01/08/2015

³ *Le dico s'est planté*, WWF Film en ligne : <https://vimeo.com/26099143>

⁴ CNPF *Les chiffres clés de la forêt privée 2015*, 32 p

⁵ Dardot P et Laval C, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

particulière car elle est créée par les usagers de l'espace commun : une sorte d'autogestion faite avec et pour cet espace. Cependant, pour les auteurs, il ne suffirait pas de placer une ressource telle que la forêt sous un régime juridique particulier plus large que la propriété privée ou nationale (qui n'existe d'ailleurs pas) pour la déclarer « commun ». Un commun comme la forêt ne peut exister sans des activités dépendantes de cette ressource qui sont communes ou qui dépendent de plusieurs personnes. La forêt est un commun multifonctionnel pour des usages multiples qui considèrent son importance écologique. Pour Benjamin Coriat un bien commun ne devient un "commun" que s'il est géré de manière explicite et organisée, en tant que tel; cela veut dire qu'il faut non pas "défendre" a priori, mais le construire socialement : « Le commun n'est pas une donnée naturelle. C'est un construit social, un arrangement institutionnel entre parties prenantes. »¹

La forêt française est une ressource sous tension dont l'usage est peu concerté

La forêt aujourd'hui en France, si elle peut être un commun construit philosophiquement et socialement, est majoritairement sous le régime de la propriété privée. Trois quarts de la surface boisée du territoire métropolitain appartiennent à des propriétaires privés et un quart appartient à l'État ou aux collectivités. Il existe de ce fait un marché du foncier forestier et du bois, comme il en existe pour le foncier agricole ou urbain². Aujourd'hui, bien que la forêt soit régulièrement présentée comme fortement morcelée et « difficilement exploitable »³, sur les 3,8 millions de propriétaires privés, 200 000 en possèdent plus de 10 hectares : 5 % des propriétaires détiennent presque 70 % de la surface forestière privée⁴. Le tiers restant est donc énormément morcelé. Le prix à l'hectare entre 1997 et 2014 a augmenté de 80 %⁵ et depuis 4 ans les transactions de foncier forestier augmentent en nombre et en valeur. Après les valeurs boursières et l'immobilier, la forêt est le troisième portefeuille d'investissement des investisseurs C'est pourquoi nous parlons de marché spéculatif de la forêt.

Cette tendance à la spéculation est due au développement : du marché carbone (la forêt stocke du CO₂) ; à celui des énergies renouvelables ; à la sécurité apportée par un marché foncier très stable voire en croissance ; et à une fiscalité avantageuse.⁶

La forêt faisant partie intégrante du cadre de vie de la population rurale et jouant un rôle essentiel en terme de ressourcement pour la population urbaine, il apparaît comme un enjeu majeur actuel

¹ Contretemps : « La crise de l'idéologie propriétaire et le retour des communs » interview de Benjamin Coriat, disponible en ligne, consulté le 10/08/2015 : <http://www.contretemps.eu/interviews/crise-lideologie-propretaire-retour-communs>

² Bien qu'en forêt il n'existe pas de sociétés comme la SAFER ou la CDOA

³ Plus la forêt est petite plus il est coûteux d'y effectuer des travaux et de la gérer

⁴ Site internet du ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/foret-bois> en ligne consulté le 04/08/2015

⁵ Le prix moyen en 1997 à l'hectare était de 2 180 € et 3 940 € en 2014. Terres d'Europe-Scafr, Société forestière, *Le marché des forêts en France, indicateurs 2015* 60p

⁶ Voir par exemple cet article, consulté en ligne le

4/08/2015 : <http://argent.boursier.com/epargne/analyses/investissement-forestier-un-placement-rentable-et-defiscalise-640.html>

de se soucier de sa gestion et d'étudier les possibilités d'une propriété et d'une gestion plus collectives afin de satisfaire tous les usages : ceux des acteurs de la filière forêt-bois comme ceux des autres usagers. Ces autres acteurs étant des habitants proches de la forêt mais aussi des consommateurs de bois, de vacances nature, de menus produits de la forêt, etc.

La forêt remplit ou devrait remplir trois fonctions principales : sociale, économique et écologique. Chaque fonction correspond souvent à un usage différent ou complémentaire de la forêt et des conflits peuvent se révéler car ce ne sont pas les mêmes personnes qui portent les trois fonctions ou en bénéficient. Il y a par exemple : la personne du territoire (riverain, qui voit la forêt, qui s'y promène), le propriétaire (qui possède la forêt et qui décide de son devenir) le gestionnaire forestier (qui « pense » les usages de la forêt en fonction des objectifs du propriétaire), les bûcherons et débardeurs (qui travaillent en forêt), l'exploitant forestier (qui met du bois sur le marché). Il est rare qu'une personne remplisse tous ces rôles en même temps et que les intérêts de chacun soient satisfaits dans le respect de la dynamique forestière et de la vie sociale du territoire.

En particulier, la gestion forestière risque de ne pas correspondre à la vision statique plutôt souhaitée par les habitants du territoire, la forêt composant l'élément principal de leur paysage.

La gestion et la récolte forestière ne sont actuellement que du ressort des acteurs de la filière forêt-bois. Pour « rentabiliser » les coûts de productions, les travailleurs comme la forêt sont mis sous pression et doivent fournir le plus de matières dans le moins de temps possible ; les impacts sociaux et écologiques étant considérés comme marginaux au profit de la fonction économique.

Il existe des alternatives à ces systèmes de gestion et de récolte forestières mais elles sont éparées car elles se développent en milieu rural (par essence diffus) et il est difficile de les identifier, de les caractériser, voire de les relier.

Le Réseau pour les Alternatives Forestières : pour une forêt vivante et habitée

C'est dans cette perspective là que le Réseau pour les Alternatives Forestières (RAF) s'est créé en 2008. C'est une association loi 1901 qui agit en faveur du décroisement entre les différents acteurs de la forêt, et pour la création d'un débat incluant la société civile sur l'avenir des forêts françaises. De 2008 à 2014, le RAF a fait ses premiers pas au sein de l'association RELIER qui est une association nationale d'éducation populaire. Depuis 30 ans, RELIER contribue à mettre en réseau des personnes qui, toutes professions confondues, font le choix de s'installer et vivre en milieu rural. Après avoir donné naissance au mouvement Terre de Liens, RELIER s'est intéressé à l'habitat alternatif, la culture en milieu rural et les alternatives forestières.

Depuis 2009, la définition, la programmation et l'évaluation des actions du RAF sont déterminées par un comité de pilotage¹ : composé d'une quinzaine d'individus, à parts égales de professionnels et de non professionnels de la filière ; il fixe les orientations du travail et valide les demandes de financement, le budget et les avancées de l'équipe opérationnelle et des groupes de travail. Sa gouvernance est statutairement collégiale. La gestion quotidienne des actions et du budget est portée par une équipe de trois personnes aux profils complémentaires : Anne Berthet, salariée, Gaëtan du Bus et Pascale Laussel, tous deux prestataires, dont le volume de travail s'ajuste aux besoins du projet.

Le RAF se finance presque exclusivement par le soutien de fondations privées et commence une politique de recrutement d'adhérents. Son budget en 2014 était de 110 000 €.

Depuis Septembre 2014 le RAF est indépendant de RELIER. Il a son siège à Aubenas en Ardèche et continue de mettre en place différents outils pour favoriser les échanges et le débat et ainsi créer des liens entre professionnels et non professionnels de la forêt. Le RAF permet aussi de repérer et valoriser les expériences alternatives exemplaires ayant une incidence positive sur la gestion forestière. Le but des outils créés est d'essaimer et expérimenter de nouvelles pratiques tout en associant, informant et formant la société civile et professionnelle.

Tous ces outils s'appuient sur les valeurs définies collectivement dans la charte² du réseau. Cette charte reprend le contexte forestier actuel et précise les valeurs du réseau. Elle explique clairement les enjeux et les méthodes de gestions souhaitées et soutenues par le réseau. Cette gestion tend vers la forêt mélangée en espèces et en âges se régénérant naturellement et rejette la coupe rase comme mode de culture et la monoculture. A ces principes de gestion s'ajoutent des principes liés aux modes d'intervention où savoir-faire et technologies se combinent. La Charte du RAF promeut en effet la réduction de l'emprise des équipements sur la forêt en encourageant la traction animale et l'utilisation de matériels forestiers légers. La charte met en avant les initiatives locales et le maillage de filières courtes autonomes. Enfin, elle encourage la réalisation de stratégies foncières, juridiques et solidaires pour sortir la forêt de la pression financière et spéculative et permettre le travail d'artisans respectueux des dynamiques forestières sur le long terme.

C'est ainsi que le RAF a lancé un projet « foncier » sur 3 ans dont le but est double :

- faciliter l'acquisition et la gestion collective de forêt par la société civile ;
- développer les modes de contractualisation entre ces propriétaires collectifs et des travailleurs afin de sécuriser leurs emplois.

Ce projet foncier a débuté concrètement en 2014 par un stage universitaire de 6 mois qui est le support de ce travail.

¹ L'équivalent d'un conseil d'administration

² Annexe 1 : Charte du Raf

Le stage universitaire dans le projet foncier du RAF

Pour le RAF, les objectifs du projet foncier sont de trois ordres. Premièrement, protéger des forêts de la logique de surexploitation et de spéculation financière, par une réflexion collective replaçant au centre l'humain, la nature et leurs relations. Deuxièmement, favoriser la propriété collective du foncier forestier, la gestion collective de celui-ci et les contrats de long terme entre propriétaires, acteurs en forêt et artisans. Troisièmement, appuyer l'action globale du RAF dans sa volonté de mettre en débat public l'avenir de nos forêts.

Le stage représente les six premiers mois du projet foncier. Ses objectifs se déclinent en trois points. L'objectif premier est de repérer les formes possibles de propriété forestière collectives adaptées à une gestion concertée « écologiquement responsable et socialement solidaire », leur organisation humaine et économique et leurs dimensions juridiques. Le deuxième objectif est d'évaluer les formes possibles de contrat à long terme entre propriétaires et artisans d'une gestion forestière alternative. Puis, le dernier objectif est d'établir un rapport à présenter lors d'une rencontre entre propriétaires (et futurs propriétaires), forestiers (et futurs forestiers) et acteurs du milieu rural.

Cette rencontre sera également destinée à préciser les besoins de chacune des parties prenantes, afin d'aboutir à un guide méthodologique du foncier forestier collectif. Ce travail est en quelque sorte la réflexion et un début de récolte de données avant l'élaboration du guide méthodologique.

C'est avec le groupe de travail du projet foncier composé d'administrateurs et de membres du RAF, que nous avons mis en place la méthodologie à suivre. Le groupe de travail est composé de 11 personnes¹, et l'encadrement a été réalisé plus spécifiquement par 6 administrateurs et administratrices de l'association.

Le stage s'est déroulé en trois temps. Un premier temps de recherche bibliographique permettant une prise de connaissances de la filière forestière et de ses enjeux (un mois et demi). Le deuxième temps a permis d'identifier les personnes à enquêter, de préparer l'échantillonnage et la grille d'entretien et de réaliser les enquêtes terrain et téléphoniques (2 mois). Le troisième et dernier temps a été le moment de l'analyse des enquêtes, de la rédaction du présent mémoire et de la préparation des prochaines rencontres du RAF sur le thème du foncier (un mois et demi)².

Le choix a été fait dès le début du stage de porter le travail uniquement sur la forêt privée car selon le RAF, l'enjeu de "gestion collective" y paraît plus fort qu'en forêt publique. En effet, dans la forêt publique la société civile peut intervenir si elle s'en donne les moyens. Alors que dans

¹ Voir sa composition dans la table des contacts

² La méthodologie complète du stage est en annexe 2 et 3

la forêt privée, étant donné que le cadre législatif est peu restrictif, seul le propriétaire décide de ce qu'il en adviendra. C'est pourquoi, il nous semble que devenir collectivement propriétaire forestier est l'un des moyens nécessaires pour participer aux décisions concernant son avenir.

Les postulats et la problématique de ce travail

Afin de mener à bien cette mission, quatre postulats ont été définis :

- la forêt est considérée comme un commun ;
- la forêt française est majoritairement privée et les décisions quant à son avenir sont prises par des propriétaires et acteurs professionnels partageant peu leurs décisions avec la société civile et les habitants des territoires concernés.
- Cette gouvernance restreinte empêche la gestion forestière d'évoluer pour répondre aux questions sociales et écologiques actuelles.
- Une relation autre que simplement économique entre tous les usagers des forêts a besoin d'être renforcée grâce à la visibilité des rôles écologiques, paysagers, sensibles, culturels, éducatifs de la forêt et grâce à un débat public

Nous émettons alors l'hypothèse que favoriser la propriété et la gestion collective de la forêt entre propriétaires et autres acteurs de la filière concernés par la forêt permettrait de l'orienter vers une gestion écologiquement responsable et socialement solidaire.

Ainsi nous nous demanderons « **Quel est l'état de la filière forêt bois et dans quelles mesures les outils de propriété et de gestion permettent de préserver collectivement des espaces forestiers en faveur d'un meilleur respect de la dynamique forestière et des relations sociales qui y sont attachées ?** »

Nous tâcherons de répondre à cette problématique dans une première partie (Partie 1) présentant les multiples visions, acteurs et usages de la forêt qui existent et décrirons la tendance lourde qui conduit actuellement à la standardisation de la gestion et de la récolte forestière par des logiques financières. L'historique de la propriété forestière française ainsi qu'une schématisation des différents acteurs et leurs relations nous aideront à mieux comprendre pourquoi la forêt française privée se retrouve dans une situation critique et qu'il est nécessaire de changer d'approche. Nous analyserons dans une deuxième sous-partie les impacts économiques, sociaux et territoriaux de la forêt française considérée par les acteurs de la filière comme une ressource minière.

Avec l'idée de proposer des alternatives concrètes à ces impacts et en se basant sur les postulats précédemment cités, la deuxième partie analysera quels sont les outils de propriété et de gestion en commun des forêts existant aujourd'hui (Partie 2). Nous considérons que devenir

propriétaire forestier est le moyen principal pour devenir influent sur l'avenir de cette ressource, encore faut-il que la propriété soit collective ou que les décisions soient concertées. Il sera étudié en sous-partie les différents statuts juridiques présents et à inventer, ainsi que les modes de gouvernance existants et à mettre en place pour permettre une gestion et valorisation collectives des forêts dans l'esprit de la charte du RAF.

Chapitre 1 : D'une pluralité de modes de gestion et de visions de la forêt vers une standardisation

Notre société dépend beaucoup de la ressource bois, mais aussi de la forêt qui est un refuge de biodiversité exemplaire : selon la FAO, la forêt (essentiellement tropicale) abrite 80 % de la biodiversité terrestre¹. Voyons comment la relation de notre société à la forêt s'est construite, ce qu'il en est aujourd'hui et quelles en sont les implications pour la forêt elle-même et les territoires. Comment sommes-nous devenus propriétaires privés d'une ressource commune ? Comprendre cette relation nous permettra de comprendre la structuration du foncier forestier et de comprendre ensuite pourquoi et comment nous pouvons en devenir propriétaire autrement.

« La modestie devant les arbres s'impose dans tous les domaines. Ne nous y trompons pas : à notre époque où triomphent les techno-sciences, nous sommes tout à fait incapables de construire un édifice qui aurait les mêmes propriétés technologiques qu'un arbre » Francis Hallé²

I. Pourquoi le foncier forestier est particulier et quelles sont les implications des acteurs aujourd'hui ?

La forêt n'a pas toujours été répartie entre patrimoine privé ou public. La forêt comme un bien privé, qui est gérée selon le bon vouloir du propriétaire³, est une vision assez nouvelle étant donné que le statut de propriétaire est lui-même récent : il date de la Révolution Française. Voyons comment cette relation s'est construite et qui sont les actrices et acteurs des forêts françaises aujourd'hui.

1. Historique du statut de propriétaire forestier et de la gestion forestière

La société s'est construite en laissant la forêt à l'extérieur. Forêt aurait une racine commune avec le latin *foresta*, *foris*, en dehors, à l'extérieur. La *silva* qui était la forêt originelle, puise sa racine (linguistique) latine dans le thème du sauvage : *silvaticus*, qui vit dans les bois, sans loi ni domaine fixe, qui n'est point civilisé⁴. Dans le droit romain, les frontières de la ville *res publica* sont les lisières des forêts appelées *res nullius* : qui n'appartient à personne. A l'époque romaine, la propriété est davantage une obligation sociale qu'un droit. C'est l'appartenance à la communauté

¹ FAO « On ne peut pas vivre sans forêt » article en ligne publié le 10/12/2014 : <http://www.fao.org/zhc/detail-events/fr/c/264226/>, consulté le 20/08/2015

² Halle F *Plaidoyer pour l'arbre* 2005 Éditions Actes Sud Nature, 216 p.

³ Bien que certaines règles encadrent la gestion des forêts en France, nous le verrons ultérieurement

⁴ Chalvet M *Une histoire de la forêt* 2011 Éditions du Seuil, Paris, 351p, p 17

qui donne seule accès à la terre et non l'inverse. Il est pratiquement interdit d'assimiler le sol à une marchandise tant la transmission de la propriété foncière est complexe.¹

C'est durant le haut Moyen-Age sous Charlemagne, que s'approprier la forêt a commencé à être nécessaire pour les seigneurs, pour qu'ils puissent chasser et user des forêts en empêchant les communautés rurales d'y intervenir. C'est ainsi qu'une première « gestion » est apparue avec martelage et préservation des baliveaux* qui divisaient les bois de la seigneurie en deux : *silva communis* pour les rustres et une *silva* seigneuriale fermée aux activités du commun. Ainsi, « les communautés rurales furent progressivement exclues d'une partie des bois »². La notion d'usufruit est née à l'époque féodale (X^{ème}-XV^{ème} siècle) : droit de récolter les fruits sans être propriétaire du fonds³ dans le but de régler les conflits dus à cette première division.

Du XVI^{ème} jusqu'au XVIII^{ème} siècle, de nombreuses ordonnances royales fondent la législation forestière moderne. Premièrement, seules les forêts royales sont administrées, puis les bois des communautés d'habitants : la *silva communis* a aussi été mise au pas. Il existait encore des litiges qui ont été réglés par les « Maîtrises des Eaux et Forêts »⁴

Sous Louis XIV, Colbert alors contrôleur des finances du royaume, promulgue l'ordonnance « sur le fait des eaux et forêts » en 1669. Afin de renouveler la ressource pour les futures constructions navales : la réquisition des bois est réglementée et organisée, il y a un âge minimum pour exploitation des bois, et une obligation de déclaration des coupes de futaie (afin que le royaume récupère les bois pour la marine)

A la même époque du (XV à 1860-1880) il y a une importante régression forestière car le bois est une matière première et ressource énergétique indispensable à l'essor économique. Aujourd'hui, nous dirions même que la ressource a été surexploitée. Le territoire national s'aménage en fonction de la récolte de la forêt : sont mis en place des canaux pour alimenter ville et chantier naval pour la commercialisation du bois. Comme c'est un moyen de transport lourd et coûteux, de nombreux ateliers s'installèrent au cœur des massifs (verrerie, briqueterie, forge). Il y a en quelque sorte de la vie sociale en forêt.

Au XVII^{ème} siècle, la valeur marchande du bois a augmenté, car au contraire de l'agriculture, les produits forestiers sont rarement proches de l'épuisement et nécessitent peu de main d'œuvre. Ce ne sont pas non plus des ressources sensibles au pillage lors de conflits armés. C'est le début du commerce de bois avec l'Italie, l'Allemagne et l'Europe du Nord. C'est aussi le début de la cartographie plus « mathématique », la gestion devenant davantage rationnelle et rigoureuse. Ce sont les premières voies de dessertes pour sortir le bois et surveiller les massifs. Les coupes sont

¹ Pisani E, *Utopie foncière* 1977, Éditions Gallimard, Paris, 237p, p 40

² Chalvet M *Une histoire de la forêt* 2011 Éditions du Seuil, Paris, 351p, p 89

³ Ducret SM 2013 *Guide juridique de la propriété forestière privée*. Éditions du puits fleuri. Héricy 637p, p22

⁴ Idem, p22

faites désormais par compartiment, par regroupement parcellaires et plus par pied d'arbre.

Au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle, la fréquence des conflits d'usages a augmenté avec la poussée démographique. Les espaces agricoles, pastoraux et sylvicoles rentrent en concurrence et ne sont plus considérés comme complémentaires. A l'arrivée de l'ère industrielle, les différents usages deviennent incompatibles¹. Pour faire face aux conflits, les bois utilisés par les habitants de la commune et le bois seigneurial sont séparés administrativement. Chaque communauté a pu ainsi avoir l'usage souhaité de ses parcelles sans interférer sur les autres. Une partie des forêts devient donc privée grâce à l'orchestration de l'État au XVIII^{ème} siècle.² Pour Martine Chalvet, c'est comme si la forêt était devenue de plus en plus privée pour exclure les personnes qui s'en servaient pour leur survie comme les ruraux et les paysans.

Ce modèle a triomphé avec la Révolution Française. Les forêts royales et du clergé deviennent des biens nationaux, alors que l'appropriation privée des autres forêts et terres agricoles se fait surtout entre les bourgeois, laissant de côté les paysans plus pauvres. Selon Edgard Pisani dans son ouvrage *Utopie Foncière* (1977)³, le Tiers-Etat était divisé entre une classe possédante - la bourgeoisie urbaine et marchande - et la bourgeoisie rurale ainsi qu'une classe non possédante, la paysannerie qui était la plus nombreuse. Le Tiers-Etat apparaissait uni contre la monarchie et le clergé mais sans la même vision du droit de propriété. En effet, les paysans voulaient que la propriété n'existe que par le travail personnel et se limite au fruit de celui-ci et dans l'intérêt collectif (p62). Alors que la propriété foncière à la suite de la révolution est devenue « libre, individuelle, exclusive, totale, permettant d'user et d'abuser plus que ne le voulait le droit romain. »⁴ La révolution française a consacré une conception du sol comme un bien marchand : la vision de la bourgeoisie, et non comme collectif ou appartenant aux communautés.

La loi de 1801 puis le code forestier de 1827 différencient les propriétés privées des propriétés collectives en forêt, bien que des servitudes usagères continuent d'exister (droit d'usage) comme sur les terres communales avec le droit d'affouage* et les zones de transhumance en France méridionale et zones de montagne. Le cadastre Napoléonien valide et fixe durablement ces propriétés en 1807. Pour Edgard Pisani, « l'œuvre Napoléonienne » stabilise, organise, institutionnalise un ordre économique et bourgeois dominé par les propriétaires. Le droit exclut désormais « du groupe » (la société) le non possédant avec le délit de vagabondage.

Depuis cette époque où naquit le statut de propriétaire foncier, il n'y a pas eu de modification fondamentale du droit français en la matière. Si la propriété fut dans un premier temps un symbole de révolution, elle est devenue, pour Pisani, un instrument d'isolement, de non-

¹ Chalvet M *Une histoire de la forêt* 2011 Éditions du Seuil, Paris, 351p, p 92

² Idem, p124

³ Pisani E, *Utopie foncière* 1977, Éditions Gallimard, Paris, 237p,

⁴ Idem p 57

solidarité, « à force d'être privative, la propriété devient négative » (p22). Bien que la propriété soit devenue exclusive, des lois ont été régies par le principe de l'intérêt public et ont encadré ce qu'il peut et doit être fait dans ces propriétés, y compris forestières.

Ainsi, la propriété telle la forêt que nous connaissons aujourd'hui s'est construite en parallèle de l'affirmation de l'État et de son territoire.¹

Maintenant que nous savons d'où vient le statut de propriétaire et ce qu'il implique symboliquement (exclusif, individuel, symbole de pouvoir) et que nous avons vu comment la législation forestière s'est construite autour de certaines pratiques, étudions qui est en charge juridiquement des forêts françaises aujourd'hui : les propriétaires forestiers.

2. Les propriétaires forestiers privés aujourd'hui

Comprendre qui sont les propriétaires forestiers et quelles sont leurs motivations nous aidera à mieux appréhender l'organisation de la gestion et de la place de celles et ceux qui en décident.

Le foncier forestier en France est très morcelé. La forêt privée correspond au quart du territoire national et à trois quarts des surfaces forestières françaises, soit 12,2 millions d'hectares. Mais ce quart est loin d'être homogène. La majorité des propriétaires (62%) a des propriétés de moins de 4 hectares, ce qui représente plus d'un tiers de la surface nationale boisée. A l'inverse 4 % des propriétaires possèdent chacun plus de 25 hectares et rassemblent 37 % des forêts françaises, dont 1 % des propriétaires possède des massifs de plus de 100 hectares, composant un quart de la surface forestière privée.² Nous faisons donc face à la fois à l'extrême morcellement et à une importante concentration foncière, comme nous le montre le diagramme suivant.

¹ Voir frise chronologique en Annexe 3 qui reprend la naissance de la législation forestière jusqu'à aujourd'hui qui encadre la propriété privée

² Agreste- Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, *Enquête sur la structure de la propriété privée forestière 2012*, 78p. Et SAFER, Société Forestière, *Le marché des forêts en France, indicateur 2015*, 60p Voir tableau en annexe 4

Nombre de propriétaires et surface forestière totale par classe

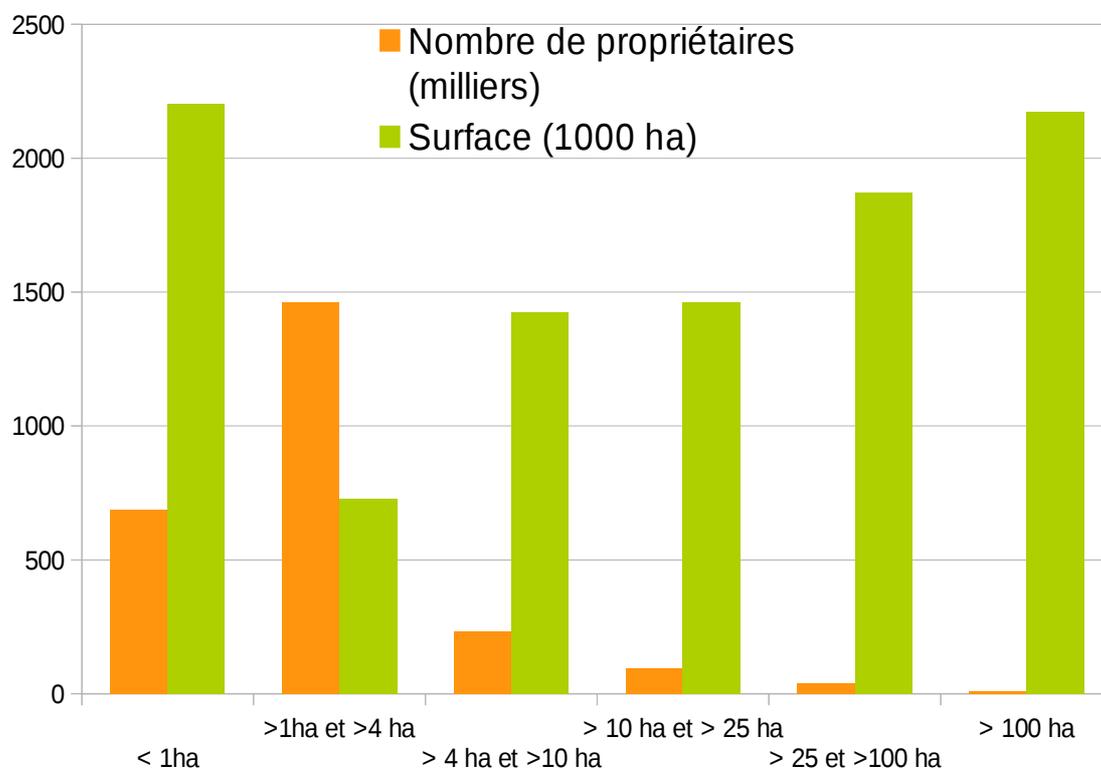


Illustration 1: Nombre de propriétaires forestiers et surface forestière totale par classe de surface

Réalisation Boitard M, source CNPF Les chiffres clés de la forêt privée 2015

Ce morcellement est dû aux héritages successifs qui divisent les propriétés et du fait que 7 millions d'hectares - soit la majorité des forêts privées - sont issus du reboisement artificiel ou naturel d'anciennes terres agricoles parfois abandonnées depuis près de 150 ans. « Les forestiers privés ont hérité de la structure du foncier agricole du temps de son morcellement maximum ». ¹ Ces terres agricoles n'ont pas bénéficié des politiques de remembrement commencées dès 1950. Depuis plus de 60 ans, bien que l'aménagement foncier prévu dans le code rural s'adresse aux terres agricoles comme aux terres forestières, seulement 0,1 % des crédits pour cette politique a été alloué au remembrement des forêts. ²

Les personnes qui possèdent cet espace morcelé sont majoritairement âgées : 63 % ont

¹ Peloux T, CNPF, Le droit de préférence des voisins en cas de vente de parcelles boisées de moins de 4 hectares. Article disponible en ligne : www.laforetpriveefrancaise.com, consulté le 12/04/2015

² Idem

plus de 60 ans. La majorité de ces personnes physiques sont des retraités agricoles¹. Par contre, la majorité des personnes agissant sur le marché des forêts sont des personnes physiques non agricoles - des particuliers - qui ont de 50 à 60 ans. Depuis 2013, nous voyons apparaître des acquéreurs de moins de 30 ans². Depuis peu, les sociétés civiles agricoles et forestières (dont les

¹ Agreste- Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, *Enquête sur la structure de la propriété privée forestière 2012*, 78p

² SAFER, Société Forestière, *Le marché des forêts en France, indicateur 2015*, 60p

groupements forestiers*) sont des actrices importantes de ce marché, dont la place qu'elles occupent en surface augmente sans cesse.

Le prix des forêts dépend de trois critères. La valeur du « fond » (le sol, le marché local de la fertilité indexé sur le prix des terres agricoles, et la facilité d'accès). Le deuxième critère est la valeur des arbres : valeur de vente pour les arbres « à maturité » et valeur d'avenir pour les plus jeunes, c'est aussi ce qu'on appelle le capital sur pied*. Le troisième critère est la valeur subjective ou de convenance : proximité, beauté, possibilité de chasse, ou intérêt de placement financier, c'est la loi de l'offre et de la demande qui joue ici.¹ Si le prix des forêts augmente aujourd'hui, c'est surtout en raison du troisième critère. Mais ce prix s'envole surtout pour les grands massifs. Le coût des transactions est très hétérogène. Le prix maximal d'acquisition à l'hectare (qui correspond aux grands massifs) est 18 fois plus élevé que le minimal alors que le rapport était de 15 en 2007². Il reste difficile d'acquérir des grands massifs en direct car ils font partie du patrimoine familial de grandes familles, qui veulent généralement les garder. Par contre, il est possible d'acquérir des parts sociales dans des groupements forestiers* ou des surfaces de moins de 25 hectares bien que les informations de ventes passent bien souvent de bouche à oreille et par des annonces locales.

Le nombre annuel de ventes de surfaces forestières augmente depuis la crise de 2008. On échange 15 % de forêt en plus en 2015 qu'en 2009, ce qui représente plus de 1 % de la surface forestière privée³ qui « change de main » chaque année par transaction et 1 % qui est transmis par succession. Depuis quelques années les prix de vente des forêts se concluent à 15 à 30 % au-dessus de leur valeur du capital sur pied⁴ (valeur technique). La naissance de cette « bulle spéculative » proviendrait des avantages fiscaux attribués depuis 2009, permettant de diminuer l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) lors de l'achat de parts sociales dans un groupement forestier* ou lors d'achat de propriétés individuelles. Pour avoir droit à ces avantages fiscaux, il est nécessaire d'en acheter dans les 3 ans et de garder ses parts au moins 5 ans. Les temps de placements peuvent être courts et n'encouragent pas une gestion de la forêt sur le très long terme, bien au contraire. Cela crée un engouement à l'achat mais encourage aussi la vision d'une forêt comme une niche fiscale, une valeur refuge, plus qu'un système écologique vivant fragile et autonome.

Ainsi, devenir propriétaire forestier n'est pas simple ; c'est un marché où les grands domaines se vendent peu, et où il faut être appuyé par un expert forestier ou financier suivant sa vision de la forêt, ou avoir du temps pour s'immiscer sur ce marché. Nous constatons que le statut

¹ Hubert M Vos *bois, mode d'emploi* 2011 Éditions Forêt Privée Française CNPF IDF, Paris, 181p, p 30

² SAFER, Société Forestière, *Le marché des forêts en France, indicateur 2015*, 60p

³ Idem

⁴ Le figaro.magazine, « Y a-t-il une bulle spéculative sur la forêt française ? » article du 30 Avril 2015, <http://immobilier.lefigaro.fr/article/y-a-t-il-une-bulle-speculative-sur-la-foret-francaise-490c9a56-ef20-11e4-86f8-ff3f249b44cc/> consulté en ligne le 5/08/2015

de propriétaire forestier individuel est assez récent : il date d'après la révolution française ; ce statut peut sans doute encore évoluer, ou du moins son implication dans la gestion forestière pourrait être encadrée différemment.

Étudions donc maintenant ce que font les propriétaires de leur forêt et avec qui, car ils ne sont pas les seuls à avoir des intérêts face à cette ressource. Les intérêts des autres acteurs de la filière sont parfois différents : en 2013, 77% de la récolte de bois se sont faits en forêt privée : comment, pour qui et pour quoi le bois est-il récolté ? Cela relève d'une perception de la forêt qui est propre à chaque personne avant d'être propre à un statut administratif (propriétaire, exploitant, riverain, etc.).

II. Quels sont les différents impacts sur la forêt des acteurs de la gestion et de la récolte forestière ?

Maintenant que nous percevons mieux qui sont les propriétaires forestiers privés, voyons quels sont leurs rôles dans la filière bois – forêt, qui sont les autres acteurs qui interviennent en forêt et quel est le cadre législatif et institutionnel de la forêt privée. Cela nous permettra de visualiser dans quels enjeux s'insère la possible propriété collective de forêt et comment elle peut avoir un autre impact.

1. Les différentes gestions et exploitations forestières pratiquées

Les interventions humaines en forêt dépendent beaucoup de ce qu'on attend d'elles : production de bois, espace de détente, intérêt paysager, réserve de biodiversité, rétention des sols, filtrage de l'eau etc. Les principales interventions aujourd'hui sont conditionnées par les débouchés de la filière bois : production de bois d'œuvre, de bois de chauffage, de pâte à papier entre autres. Quelles sont ces interventions et par qui sont-elles réalisées ?

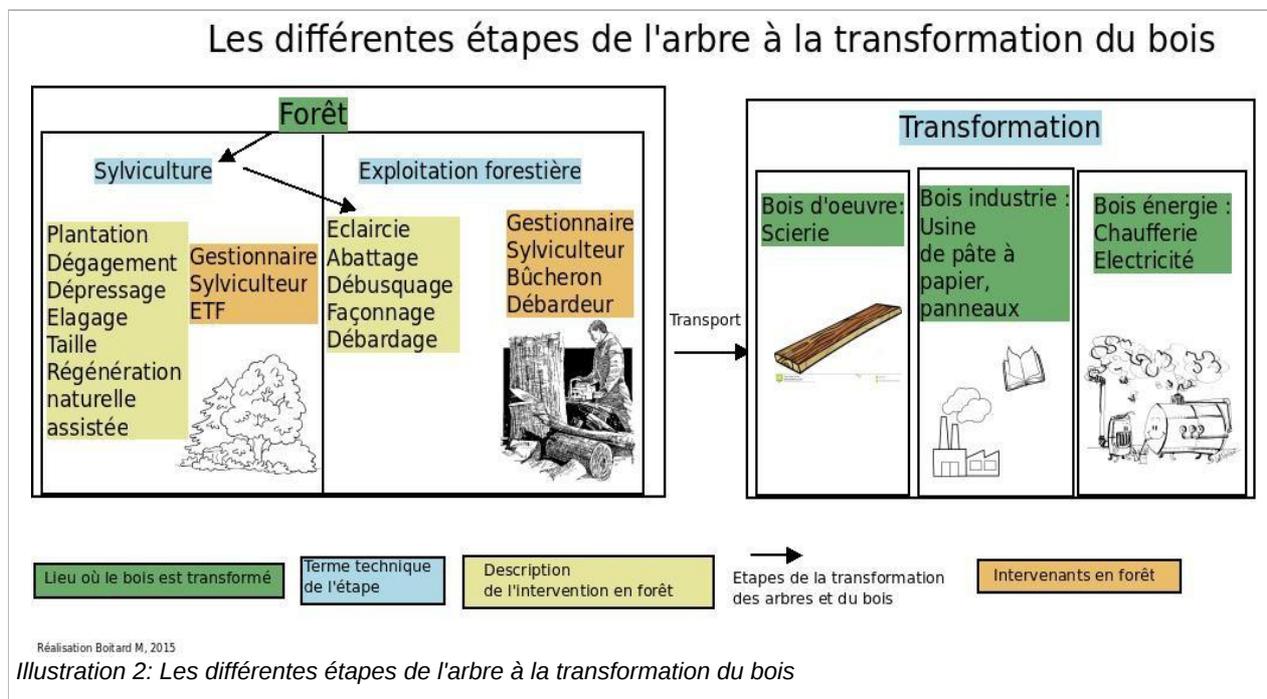
Il est important de distinguer deux phases lorsque l'on approche la forêt dans une optique « filière » : la gestion et la récolte.

Selon la Fédération Nationale du Bois, la gestion étudie comment la forêt est cultivée, et quel type de sylviculture il est possible de pratiquer pour différents travaux : plantation, amélioration des espèces, entretien, protection des sols en vue de mettre en valeur une forêt pour en obtenir un bénéfice économique ou des services profitables au propriétaire (paysage, cueillette de produits non ligneux etc.).

La récolte forestière a pour nom d'usage dans la filière « exploitation forestière ». Dans sa charte, le Réseau pour les Alternatives Forestières, a pris le parti d'utiliser la dénomination de « récolte » pour désigner les activités d'extraction de bois de la forêt. Il entend ainsi promouvoir une autre manière d'aborder cette activité. Celle-ci est une opération à l'interface entre le propriétaire forestier et l'industrie de transformation, chaufferie et particulier. Sa spécificité est son implication financière dans la commercialisation des produits qu'elle récolte.

Ces deux étapes, gestion et récolte, sont très généralement tournées vers la production de bois : l'optimisation du capital sur pied (sa gestion) pour pouvoir sortir du bois régulièrement ou en une seule fois : coupe sélective* ou coupe rase*. Cependant, il est possible de gérer une forêt et de couper du bois pour des raisons multiples et plurielles : intérêt paysager, de loisir.

Le schéma ci-dessous explique les différentes étapes de transformation de l'arbre et du bois et les interventions en forêt dans le but d'alimenter la filière bois. Y sont indiqués les termes techniques de l'intervention ainsi que leurs lieux et le nom des personnes qui interviennent.



Dans ce schéma, seuls 4 postes de travail sont décrits¹. Il en existe d'autres qui seront abordés prochainement. Ici, l'étape de transformation montre la première transformation du bois, celle qui dépend directement de la ressource et qui ne peut fonctionner sans elle. Lorsque ces industries ne trouvent pas la ressource, elles se fournissent sur le marché national, voire international.

Cependant, tout le bois n'est pas transformé. Une partie importante est utilisée directement en usage domestique (principalement pour le bois de chauffage) comme nous le montre le schéma suivant.

¹ La description de leurs rôles est dans le lexique

Les quantités de bois transformés par destination dans la filière

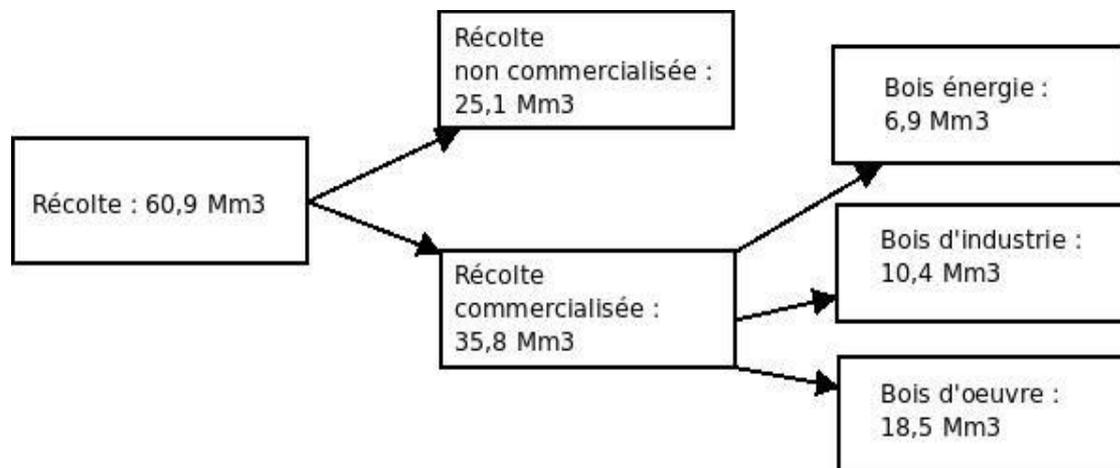


Illustration 3: Les quantités de bois transformés par destination dans la filière

Réalisation Boitard M, source CNPF, Indicateurs 2015, p7

2. Trois visions de la filière bois pour trois modes de gestion et de récolte

Après avoir étudié la différence entre la gestion et la récolte et leurs principaux acteurs, voyons quelles sont les différentes gestions.

Il existe une très grande diversité de modes de gestion. Il pourrait y en avoir presque autant qu'il y a de propriétaires forestiers ! C'est pourquoi nous choisissons ici d'étudier trois modes schématiques qui ont une vision de la récolte et de la filière bois très différentes. A partir de ces exemples référencés, il sera ensuite possible d'approcher les tendances en France, et celles de nos études de cas du deuxième chapitre. Analysons la vision d'une coopérative forestière : Alliance Forêt Bois, puis celle de l'association de forestiers Pro Silva, et enfin la non gestion.

a. La vision et gestion d'une coopérative forestière : « pour une forêt de plantation »

La coopérative forestière Alliance Forêt Bois a édité en 2013 *Manifeste pour une forêt de plantation*¹ qui illustre sa vision de la forêt et de son exploitation.

Alliance Forêt Bois y présente deux sortes de forêts : la forêt de production et la forêt de préservation. La forêt de production est vouée à être exploitée pour alimenter la filière bois, la forêt de plantation en étant le meilleur exemple. La forêt de plantation a été en plein essor grâce à la politique d'aide du Fond Forestier National entre 1947 à 1977 pour planter à moindre coûts sur des terres vidées par l'exode rural.

Selon ce manifeste, il n'est pas question de multifonctionnalité de *la* forêt, mais *des* forêts. Il serait donc préférable d'avoir des forêts de production, des forêts de protection et accessoirement des forêts d'accueil. Car, pour la coopérative, chaque forêt répond à une logique différente. La forêt de plantation « se positionne d'emblée dans le champ économique, elle suppose un investissement initial qui doit être rentable pour le sylviculteur et implique, le plus souvent, un lien fort avec l'industrie. »² La forêt, est ici considérée par la coopérative comme un gisement identique aux autres sources d'énergies, à la différence près que les coûts d'exploitation sont trop élevés pour être une énergie réellement concurrentielle. Pour rendre les prix plus concurrentiels, la coopérative encourage une forêt qui produit pour les industriels « qui ont besoin de bois normés, homogènes », dont la récolte est mécanisable. Le but premier d'une forêt de plantation est de « mobiliser* » de la ressource pour les industriels.

La mobilisation dans ce type de forêt se fait en coupe rase et en replantation. La plantation est monospécifique et tous les arbres sont de même âge, permettant des conditions optimales de récolte : tous les arbres peuvent être coupés en un seul chantier, et les coûts sont diminués. La coopérative encourage des révolutions de plus en plus courtes (couper de plus en plus tôt après la plantation) afin de « s'adapter au risque de changement climatique », et permettant de « produire des bois faisant l'objet d'une demande forte des marchés et d'améliorer la rentabilité pour les sylviculteurs ». Il est question ici d'améliorer le volume de bois mobilisé, la standardisation des produits forestiers, le tout dans un objectif de rentabilité économique.

De même, les plants d'arbres extérieurs à la forêt permettraient dans cette vision « d'anticiper le changement climatique » Cependant, « les grandes plantations monospécifiques (une seule essence d'arbre) sont souvent plus exposées aux risques d'insectes, de maladie ou

¹ Alliance Forêt Bois – UCFE *Manifeste pour une forêt de plantation* 2012, 12p, en ligne : <http://www.allianceforetsbois.fr/fr/actualites/forets-de-plantations.html> consulté le 11/08/2015

² Idem, p3

d'incendies que les forêts naturelles » (p6), c'est pourquoi la coopérative fait la promotion de « systèmes de défense » (insecticides, fongicides, ...), plus faciles à mettre en œuvre dans des forêts de plantation (lignes d'arbres d'une même essence espacées). Mais aussi, pour elle « l'amélioration génétique des espèces est l'un des facteurs les plus efficaces pour le développement des forêts de plantation » : des plants forestiers sélectionnés et reproduits par vergers à graines, clonage, génie génétique (p9). Les arbres génétiquement modifiés sont principalement destinés à accroître la productivité et la qualité du bois produit pour les papetiers. La France est le premier pays d'Europe qui effectue le plus d'essais (INRA).¹

Pour la coopérative, la vision multifonctionnelle d'une forêt diminue l'intérêt économique : il faut éviter les mélanges d'espèces, il est inutile de « vouloir améliorer le paysage en supprimant l'alignement des lignes » car cela augmentera les coûts d'installation et d'exploitation. Tout comme il est tout aussi inutile « de limiter la surface des coupes rases et donc du chantier de reboisement (qui) entraînera une dégradation d'une rentabilité déjà fragile. » (p6).

De manière technique, dans les forêts de plantation il est, selon elle, nécessaire de labourer le sol avant de planter (comme en agriculture), d'utiliser des intrants (fertilisation phosphatée, insecticides et herbicides) afin d'avoir des coûts d'entretien moindres (essentiellement de la main d'œuvre), et de valoriser les rémanents* en énergie pour réduire les coûts de production et donc de ne pas les laisser se dégrader sur place.

La coopérative veut pouvoir « remplacer une forêt sans valeur par une production économique créant de la valeur ajoutée. » Ainsi, une forêt qui ne serait pas une forêt de plantation est une forêt sans valeur économique, ni valeur ajoutée et doit être remplacée. « Il faut rentrer dans des logiques industrielles pour abaisser les coûts de plantation ». La forêt vue comme un gisement minier rentre logiquement dans les pratiques d'économies d'échelle. Cette vision interroge donc la place restant aux forêts dite « de protection » et « d'accueil ».

Voyons maintenant une vision ainsi qu'une gestion assez opposées, mais qui cohabitent avec celles de la coopérative forestière.

¹ Vallauri D, André J, Génot, JP, De Palma JP, Eynard-Machet R, 2010 *Biodiversité, naturalité, humanité*, éditions Tec&Doc, Paris 474p. Article « Les arbres forestiers transgéniques, une impasse dangereuse » (p345-349)

b. La vision et la gestion d'une association de forestiers : pour une forêt irrégulière et continue

L'association Pro Silva soutient depuis les années 1990 une sylviculture proche de la nature dans les forêts de production, irrégulière et continue. La gestion Pro Silva applique une « stratégie tendant à optimiser le traitement des écosystèmes forestiers, afin qu'ils remplissent d'une manière durable et rentable leurs multiples fonctions socio-économiques. »¹ L'idée est de minimiser les risques écologiques et économiques en s'appuyant sur la dynamique de la forêt.

La gestion se fait par pied d'arbre et non par parcelle. La gestion se concentre sur la production d'arbres de gros diamètre de haute qualité. Elle se situe aussi dans le sous-étage forestier afin de favoriser la régénération naturelle et diversifiée en essences, en leur apportant la lumière nécessaire grâce à des éclaircies. Cette pratique permet de travailler avec des arbres jeunes et vieux, de différents diamètres et de différentes essences tout en favorisant les gros bois. « Une telle sylviculture donne une plus grande place à l'observation et les travaux, limités autant que possible. ». L'idée n'est pas de ne pas gérer, mais de s'inspirer des dynamiques existantes et d'en tirer parti en les favorisant pour produire du bois de qualité tout en minimisant les dépenses. Dans ce type de gestion, la rentabilité financière est aussi recherchée, elle peut même être la motivation du choix de cette sylviculture.

Le cycle de production est identifié sur une temporalité de plus d'un siècle selon les essences : la notion de stabilité dans la durée est très importante car elle permet une flexibilité, une résilience des peuplements lors des contraintes climatiques. Par exemple, lors des tempêtes, les futaies irrégulières ne sont pas à l'abri des risques de chablis*, mais y sont moins sujettes car le vent traverse avec moins d'énergie des peuplements irréguliers de différentes hauteurs et diamètres. Chaque essence ayant une résistance différente aux vents, tous les arbres ne sont pas systématiquement décimés lors d'une tempête.² Le même constat est fait pour les parasites et ravageurs au regard du mélange d'essences.

La martelage (sélection des arbres pour la récolte), se fait suivant trois critères : lorsque le diamètre idéal d'exploitation est atteint, ou lorsqu'ils dépérissent, ou quand ils gênent la pousse d'arbre de plus grand potentiel. Les très gros arbres (tellement gros qu'ils ne sont plus valorisables: > 1m de diamètre) peuvent être gardés pour des raisons patrimoniales, de biodiversité et d'éducation³ des jeunes arbres.

¹ Site internet de Pro Silva France : <http://www.prosilva.fr>, en ligne, consulté le 11/08/2015

² Convention France Bois Forêt/AFI 2009 *Valoriser les fonctions multiples de la forêt – Le traitement des futaies irrégulières*, 2009, Besançon, 143p.

³ Un arbre qui pousse proche d'un gros arbre sera élagué « naturellement » : il aura peu de branches et donc peu de nœud lors du sciage

Une gestion en futaie irrégulière et continue selon Pro Silva a trois objectifs : économique, écologique et paysager. Du point de vue économique : il y a « une production continue optimale de biens et de services ; une récolte de gros bois de qualité et de grande valeur ; une réduction des frais sans perte de revenu et enfin une amélioration de la stabilité des peuplements ». Concernant l'objectif écologique on retrouve une volonté de conservation de la biodiversité naturelle¹ et de la santé des peuplements et des arbres ; une amélioration de la flexibilité des peuplements ; une protection des sols et de l'eau (grâce au maintien du couvert végétal) en un maintien des habitats remarquables. » Enfin, pour ce qui est du paysage, il y a une « évolution lente de l'environnement et des paysages (pas de coupe rase) ; une conservation du patrimoine ; et un maintien des arbres remarquables »

La gestion soutenue par Pro Silva permet un couvert forestier continu, diversifié en âge et en espèces. Elle se focalise sur la production de gros bois d'œuvre de qualité, très rémunérateur pour le sylviculteur et qui procure des revenus réguliers (environ tous les 10 ans, à l'occasion de chaque coupe sélective). Cependant, dans certaines régions, les scieries ne travaillent plus les gros bois d'œuvre de qualité. Il peut être difficile pour les gestionnaires de vendre ces bois en France mais ils trouvent facilement preneurs à l'international.

Ici, les coupes ne sont pas seulement décidées par la demande de la filière bois, mais aussi par le potentiel de la forêt à se régénérer et à continuer à produire du bois. C'est une gestion qui demande peu d'investissement financier mais du temps, de l'observation et beaucoup de savoir-faire. Elle est particulièrement difficile à appliquer dans les forêts de plantation homogènes, où le travail de transformation peut s'apparenter à la conversion d'une monoculture de maïs conventionnelle en une ferme de polyculture-élevage biologique, avec des durées généralement plus importantes.

Il existe aussi une forêt non gérée, certaines parcelles ne reçoivent aucune ou très peu d'interventions. Voyons de quelle vision elle relève.

c. Une forêt non gérée existe aussi : la forêt en libre évolution

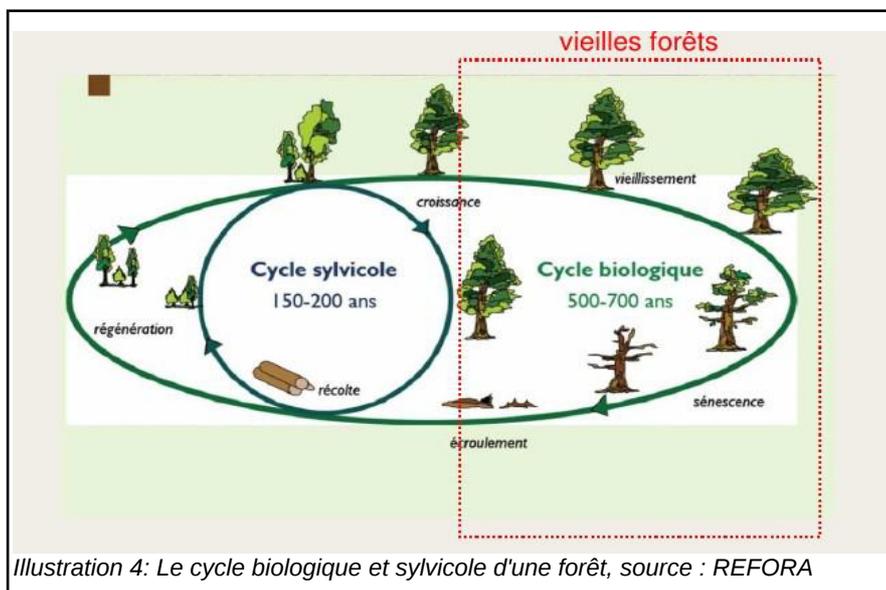
Nous venons de voir deux sortes de gestion, une essentiellement tournée vers la productivité du bois d'une même essence avec des révolutions de court terme et l'autre vers une production de gros bois variés de qualité avec un couvert forestier continu. Toutes les deux visent à produire et à alimenter la filière bois tout en étant rentables économiquement. Il existe aussi une autre gestion de la forêt : la non-gestion. Celle-ci s'est développée suite à la déprise agricole et à la distanciation des propriétaires de leurs forêts. Cette non-gestion est un problème pour la filière

¹ Bien qu'il n'y ait pas de maintien de gros bois mort étant le premier facteur de biodiversité en forêt

car elle ne l'alimente pas et concerne une surface importante de la forêt française (plus de 2 millions de propriétaires privés possèdent moins de 1 hectare).

Pratiquement toutes les forêts d'Europe ont été exploitées. Les forêts dites naturelles ne représentent que 1 % des surfaces forestières européennes¹. Les forêts laissées en évolution naturelle ou en libre évolution d'après le Réseau Forestier de Rhône-Alpes (REFORA) correspondent à des peuplements dans lesquels aucune intervention sylvicole n'est effectuée. La cueillette y est interdite à l'exception d'une cueillette familiale au profit du propriétaire et de ses ayant droits. La chasse s'y exerce conformément à la réglementation en vigueur.

Les associations² faisant la promotion des forêts en libre évolution partent du principe qu'une forêt exploitée ne connaît qu'une faible partie de son cycle de développement. Le traitement en futaie régulière, de même que celui en futaie irrégulière, bloquent certains stades de vieillissement. Ces stades peuvent présenter près de 20 % de la diversité spécifique forestière comme le montre l'image suivante. Et encore sur le schéma le cycle sylvicole représente 100 à 150 ans, alors que la majorité des exploitations sont plutôt sur des cycles de 30 à 80 ans pour des résineux et de 60 à 150 ans pour des feuillus : la perte de biodiversité est donc beaucoup plus importante. Ne pratiquer aucune intervention sylvicole permet de constituer des stades sénescents (arbres morts) qui sont des habitats forestiers d'espèces en voie de disparition faute de milieux favorables³.



¹ Vallauri D, André J, Génot, JP, De Palma JP, Eynard-Machet R, 2010 *Biodiversité, naturalité, humanité*, éditions Tec&Doc, Paris 474p, p 41

² Comme la LPO, la FRAPNA, Forêts Sauvages de WWF, la CORA etc.

³ REFORA 2009, *Plan d'action pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes*, 10p. Disponible en ligne : http://refora.online.fr/plan_forets_evolution_libre_rhone-alpes25-3-10.pdf, consulté le 20/08/2015

Sur la base du volontariat de propriétaires forestiers, le REFORA a mis en place un inventaire des Forêts Rhônalpines en Evolution Naturelle : FRENE - 300 hectares de forêts privées en font partie en 2013.

D'après Daniel Vallauri, quatre facteurs composent une forêt « naturelle » : sa forte biodiversité, son organisation spécifique qui est indissociable de sa désorganisation (d'où l'importance des tempêtes et du bois mort), sa complexité de fonctionnement et sa spontanéité qui conduit un écosystème forestier naturel à s'autoproduire, s'autogérer et s'autodésorganiser.¹ L'absence de l'humain en forêt n'est pas l'indicateur principal de sa naturalité. En effet, l'état de nature est une hypothèse plus qu'une réalité démontrée, c'est une construction sociale : l'humain et la « nature sont trop liés pour qu'une claire séparation soit possible »²

Laisser des forêts en libre évolution permet aussi de produire certains types de ressource alimentaire, de lutter contre l'érosion du sol et de la biodiversité, de développer des activités comme la chasse, la pêche ou le tourisme en lien avec la qualité des paysages, d'assurer des services pour l'agriculture (production d'auxiliaires de culture).

La mise en réserve d'espace est une décision rarement prise individuellement, bien au contraire, il s'agit de prendre en compte l'avis de plusieurs parties concernées (les propriétaires, les élus, les usagers, la filière forêt-bois). Ces choix de conservation ne sont par ailleurs jamais incontestables ni définitifs.

Ces trois visions de la forêt impliquent à chaque fois une gestion bien particulière. Chaque gestion met en relation un certain nombre d'acteurs très variés de la filière et n'entraîne pas la même incidence sur le travail en forêt ni sur la valorisation des bois. Étudions trois modèles principaux tout en sachant qu'il en existe beaucoup d'autres.

¹ Vallauri D, André J, Génot, JP, De Palma JP, Eynard-Machet R, 2010 *Biodiversité, naturalité, humanité*, éditions Tec&Doc, Paris 474p. Article « La naturalité des forêts : évaluation et implication de gestion » (p10 à 20)

² Idem, article « Naturalité ou biodiversité ! Quels enjeux de conservation, quels modes de mise en œuvre ? » p73-80

3. Quelles sont les relations entre les acteurs de la filière

Nous avons vu quelles sont les différents modes d'interventions en forêt et qui les met en place, étudions maintenant les relations entre acteurs.

Les trois schémas qui suivent précisent qui peut prendre les décisions principales, qui est responsable de la forêt et à quel moment, qui intervient et quand, et enfin comment circulent les capitaux. Nous cherchons à savoir quelles sont les relations de pouvoir et les prises de responsabilités. Cela clarifiera la compréhension de la gouvernance dans les collectifs étudiés du deuxième chapitre.

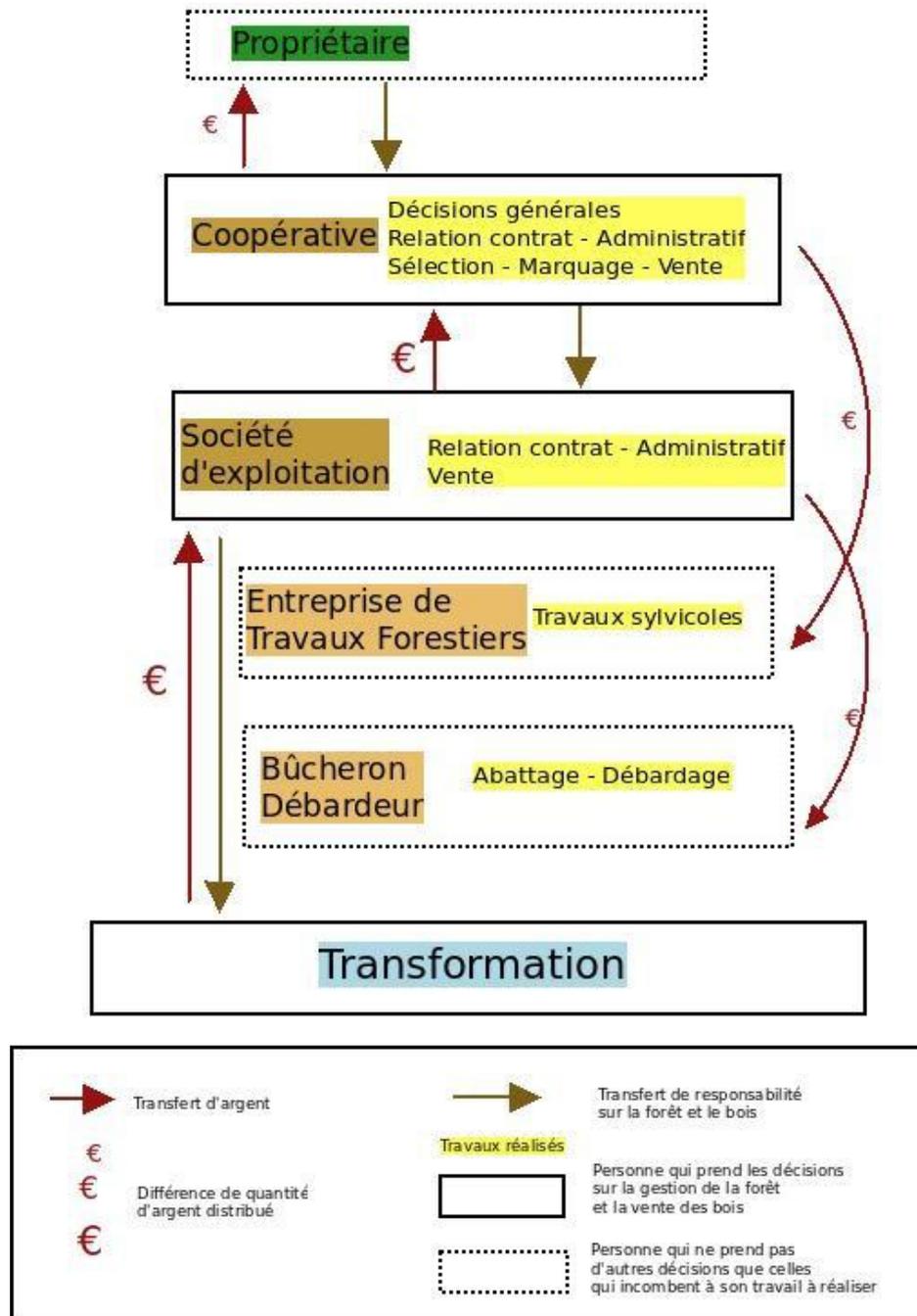
Nous ne montrons que trois cas répandus¹, mais il en existe bien d'autres. Cela nous permet d'avoir une approche des différents modes d'interrelations existant et de la pluralité d'intermédiaires en jeux.

Des interventions qui ne sont pas décrites précédemment sont présentes dans les schémas suivants. Ce sont : les relations contrat : l'administratif lié aux personnes qui vont intervenir en forêt, ainsi que la gestion de la temporalité : qui intervient à quel moment. L'administratif décrit la comptabilité (suivi des flux financiers), la fiscalité (taxes foncières, impôts, dossier de subvention), la relation avec les administrations (CRPF, DDT, etc.).

Le gestionnaire peut représenter trois personnes différentes qui ont des rôles hiérarchisés qui sont l'expert forestier, le régisseur salarié (du propriétaire ou de l'expert) et le gestionnaire forestier professionnel. Par souci de clarification, nous utiliserons dans le schéma seulement le terme de gestionnaire.

¹ Ces trois cas sont issus de l'expérience de Gaëtan Du Bus, ingénieur forestier depuis 20 ans.

Relation avec une coopérative forestière



Réalisation Boitard M et Du Bus G 2015

Illustration 5: la relation avec une coopérative forestière

Ce premier schéma montre un propriétaire qui transfère sa responsabilité à une coopérative forestière. Souvent dans ce cas, le propriétaire participe peu (ou pas) aux décisions sur l'avenir de ses parcelles. Il a un service complet et encaisse le revenu net de la gestion, sans connaître en détail les flux financiers, la rémunération des travailleurs et les marges effectuées par la coopérative.

Cette fois, les entreprises de transformation prennent aussi des décisions sur le mode de gestion et d'exploitation des forêts car les coopératives forestières ont souvent des parts sociales dans les grandes scieries et/ou les industries utilisant le bois broyé. Elles sont ainsi présentes d'un bout à l'autre de la filière, ce qui leur permet de préserver les débouchés de certaines catégories de bois et d'avoir un pouvoir politique assez important, surtout depuis la fusion des coopératives initialement petites¹.

Ici, l'entrepreneur de travaux forestiers, le bûcheron et le débardeur sont différenciés. Chaque acteur a une fonction bien définie. Pour autant, dans ce schéma aucun des trois ne vend les bois et ne touche des marges comme cela est possible dans les schémas suivants. Ici, ils exécutent ce que la société d'exploitation leur demande de faire.

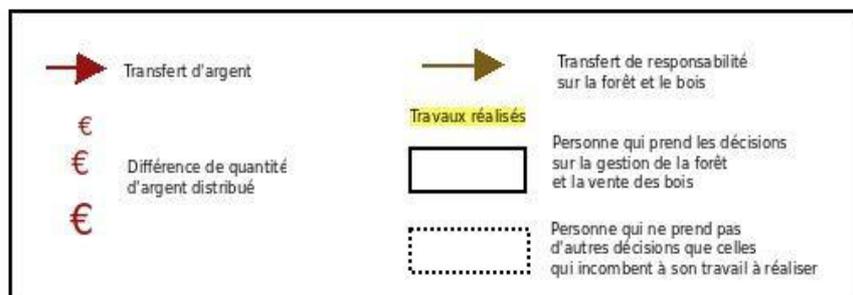
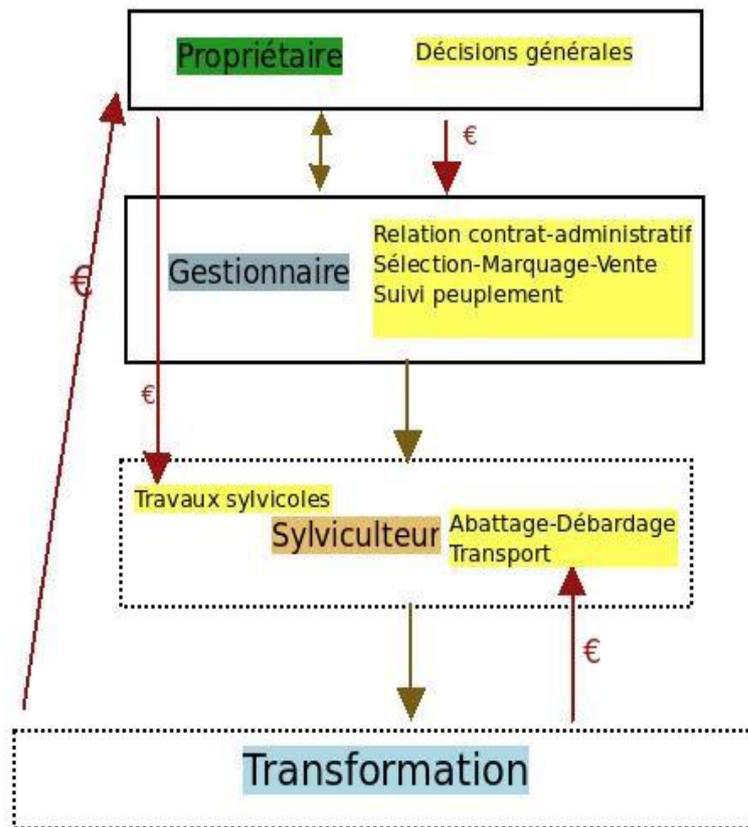
De manière générale, le bois mis sur le marché dépend d'intermédiaires. Selon un rapport du ministère de l'agriculture de 2007, ils se répartissent ainsi : 25 % par des coopératives, 65 % par des exploitants (ou sociétés d'approvisionnement qui sont des sous-traitants des coopératives) et 10 % par des experts forestiers (cas du prochain schéma).² Dans ce même rapport nous apprenons que les coopératives se sont affirmées depuis les 30 dernières années comme un élément fort dans la commercialisation des bois.

1

Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux *Audit de la forêt privée sur la première mise en marché du bois* 2007, 58 p, extrait p5. Disponible en ligne: www.agriculture.gouv.fr, consulté le 6/08/2015

2 Idem

La relation entre un propriétaire, un gestionnaire et un sylviculteur



Réalisation Boitard M et Du Bus G 2015

Illustration 6: La relation "propriétaire - gestionnaire - sylviculteur"

Dans ce modèle, le sylviculteur ne prend pas les décisions ou alors de manière très ponctuelle et dans un cadre précis ; il exécute principalement ce que le gestionnaire et le propriétaire ont décidé. Cependant, le sylviculteur est quand même responsable des bois et du travail qu'il va réaliser conformément à la demande. Le prix devra être suffisant pour fournir un revenu au sylviculteur, mais aussi au propriétaire pour qu'il puisse payer le gestionnaire et le sylviculteur pour les travaux sylvicoles qu'ils ont effectués avant la récolte du bois. Aujourd'hui, 10 % des ventes de bois se font par l'intermédiaire d'un gestionnaire tel qu'un expert forestier¹. Ce schéma ne représente pas ces 10 % là, mais donne une tendance de ce qui pourrait se pratiquer.

¹ Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux *Audit de la forêt privée sur la première mise en marché du bois* 2007, 58 p, extrait p5. Disponible en ligne: www.agriculture.gouv.fr, consulté le 6/08/2015

La relation entre un propriétaire et un sylviculteur

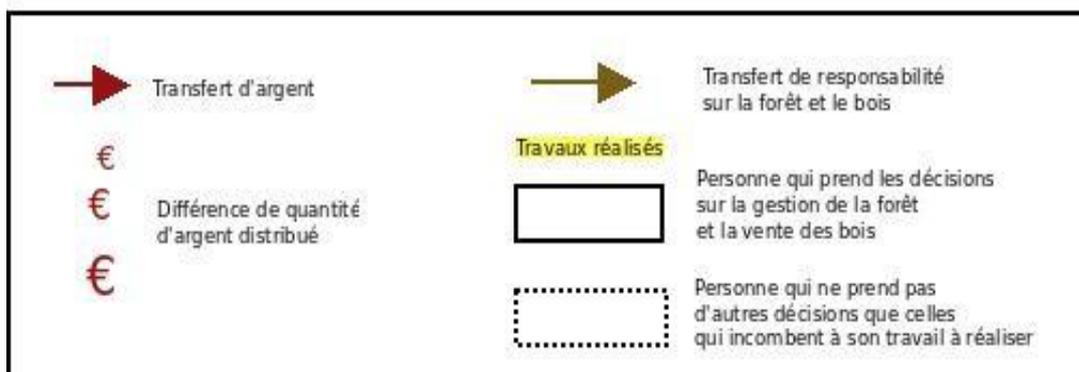
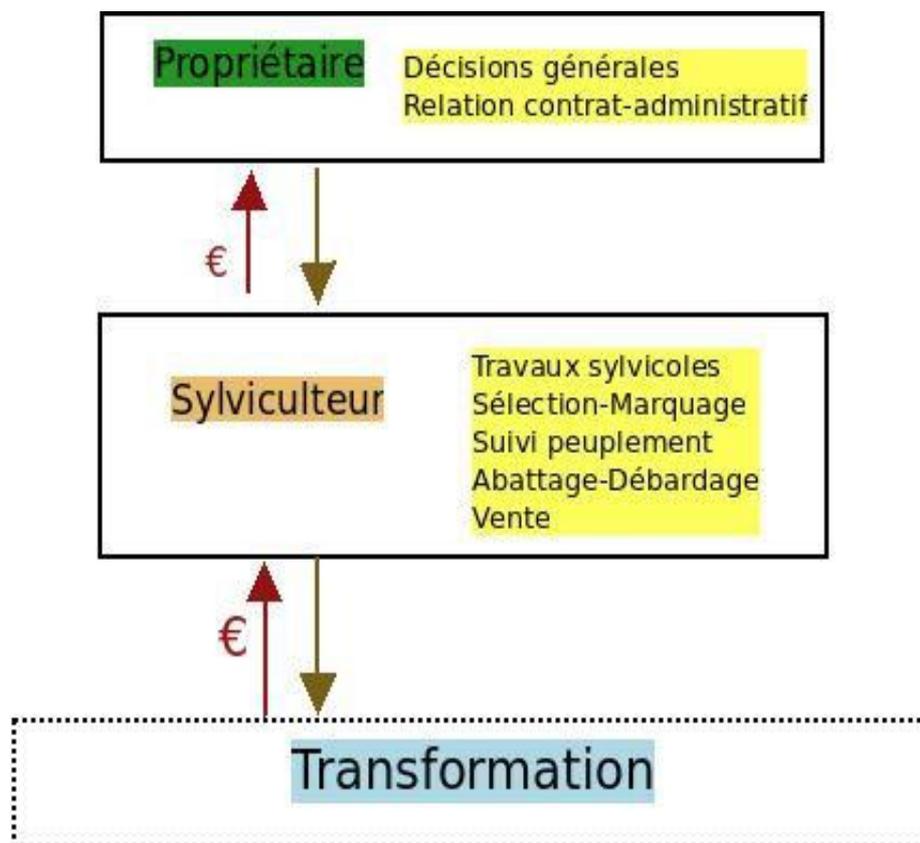


Illustration 7: La relation entre un propriétaire et un sylviculteur

Dans cette relation d'acteurs pour aller de la forêt à la transformation du bois, il n'y a pas d'intermédiaire. Le sylviculteur peut être salarié ou indépendant. Ici, il est à la fois Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF, bûcheron, débardeur) et exploitant forestier : il se charge de la vente de bois. Lorsqu'un bûcheron a seulement le statut d'ETF, il n'a pas le droit de vendre de bois, il ne vend que son service.

Le sylviculteur remplit tous les rôles à la fois, sauf celui de propriétaire, c'est le principe de « paysan forestier ». Il gère, décide et exploite le bois comme il le souhaite, en relation avec les débouchés locaux. Il peut exiger une certaine rémunération en fonction de son travail, des conditions pédoclimatiques, de l'état de la forêt, de sa capacité de négociation et de sa connaissance de la filière. Il est peu dépendant des grandes firmes industrielles. Ici, s'il n'y a pas de bail comme un bail de fermage, le paysan forestier va acheter le bois « sur pied » au propriétaire, et se rémunérer grâce à la vente de bois coupé. Ce mode existe dans les grands domaines possédés par des propriétaires ayant des compétences en gestion, mais avec une subordination hiérarchique forte dans le cadre du salariat. Elle peut exister aussi dans les petites forêts lorsque la confiance est établie entre propriétaire et sylviculteur.

Le cas extrême est celui du fermage forestier : fermage à part, le ou la propriétaire ne touche pas d'argent de la récolte de bois. Cela se rapproche du bail rural pour les terres agricoles. Bien que cette relation paraisse la plus simple, elle est très rare en France. Elle est aujourd'hui en expérimentation sur certaines fermes du mouvement Terre de Liens possédant beaucoup de forêt¹ afin de déterminer un fermage en fonction du bois récolté et de l'augmentation de la valeur du bois sur pied.

Ces schémas ont illustré brièvement 3 modèles de relations possibles entre les acteurs de la filière mais qui ne recouvrent pas l'étendue des pratiques actuelles. Même s'il y a une forte tendance à la standardisation soutenue aussi par les coopératives forestières pour répondre aux besoins industriels, il est important de mettre en valeur la diversité des modes de gestion et visions de la forêt.

Ces modes de gestions évoluent dans un cadre législatif bien particulier, qui soutient une vision de la forêt productive. Comprendre les tenants et aboutissants de cette politique nous aidera à mieux percevoir les enjeux pour toute la filière.

¹ Voir partie 2

4. La législation sur la gestion et la récolte forestière

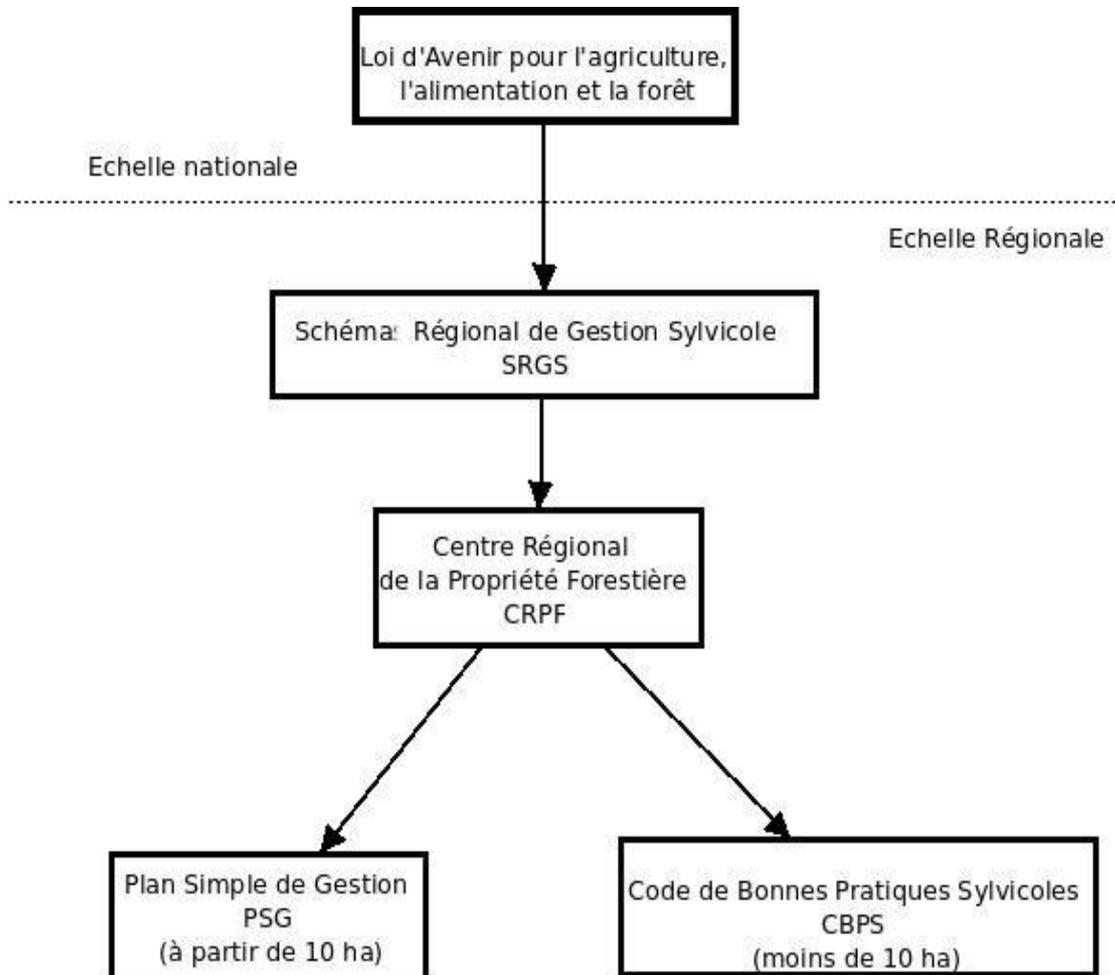
Les propriétaires forestiers sont responsables de la gestion et de la récolte de leurs bois. Ils sont influencés et cadrés par un modèle législatif bien particulier où la vision de la forêt soutenue est plutôt celle de la forêt de production. Les propriétaires forestiers individuels, tout comme ceux qui ont choisi de l'être collectivement se doivent de le connaître.

a. La loi d'avenir de 2015

La récente loi d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF 2014 qui amende la Loi d'Orientation sur la Forêt, LOF 2001) encadre ce qu'il est possible de faire en forêt en termes de gestion, d'exploitation et de vente. Pour la forêt privée, il existe régionalement le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Il oriente la gestion des forêts privées selon le cadre défini par l'État. Il propose des objectifs différents de production de bois suivant les petites régions spécifiques (stations). Les antennes régionales du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF-CRPF) se chargent d'avoir un regard sur la gestion des forêts privées grâce à l'agrément des Plans Simples de Gestion (PSG). Cet agrément est accordé pour une durée de 10 à 20 ans au propriétaire forestier.

Un PSG est obligatoire pour les propriétés boisées de 25 ha et plus, et volontaire pour les propriétés de 10 à 25 ha. Un Règlement Type de Gestion (RTG) est aussi possible pour encadrer la gestion en dessous de 25 hectares. Il donne accès aux aides et avantages fiscaux au titre de « garantie de gestion durable » et exonère de toute formalité concernant la réalisation des opérations inscrites. Sous le seuil de 10 ha, la signature d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (édité par le CRPF) donne des avantages équivalents au titre de « présomption de gestion durable ».

Les différents échelons d'encadrement de gestion forestière



Réalisation Boitard.M 2015

Illustration 8: Loi d'Avenir, CNPF et PSG

La loi d'avenir repose sur quatre axes prioritaires¹ :

- valoriser la forêt, source de croissance et d'emplois,
- conforter la gestion durable des forêts,
- développer la valorisation de la biomasse forestière,
- enfin se mobiliser dans les démarches internationales et communautaires concernant la forêt.

Afin de respecter ces quatre axes prioritaires, les antennes régionales des CNPF incitent les propriétaires à effectuer des travaux d'amélioration de leurs forêts, d'amélioration de la desserte forestière et de mise sur le marché des bois. La loi d'avenir a principalement pour objectif de mobiliser davantage de bois et notamment de bois énergie. Les sénateurs Botrel et Houpert ont d'ailleurs souligné dans leur rapport sur la filière bois (avril 2015) que les soutiens publics à la filière bois sont nombreux mais « peu cohérents » et « trop marqués » en faveur du bois énergie. Plus d'un tiers des financements publics vont vers cet usage alors que le déficit de la balance commerciale porte essentiellement sur le bois construction et l'ameublement, secteurs les plus porteurs et les plus rémunérateurs.

Par ailleurs, si la loi d'avenir donne des orientations économiques, elle n'apporte aucune réglementation sur le plan écologique et social, se contentant d'inciter à la certification. Selon l'analyse de SOS Forêt France, la loi n'apporte aucune contrainte de récolte liée à un diamètre minimum des arbres ou un âge minimum. Il est tout à fait possible de faire se succéder des plantations d'une même essence sur une même parcelle avec trois, voire quatre rotations sur cent ans, là où une rotation suffirait à peine à redonner au sol ce que les arbres ont prélevé pour leur croissance. Les documents de planification ne comportent aucune clause sociale et les coupes rases sont tout à fait autorisées. La coupe rase est interdite seulement si elle concerne plus de 4 hectares qui ne sont pas inscrit dans un PSG. L'association SOS Forêt préconise de limiter l'emploi des coupes rases seulement aux coupes sanitaires et lorsque le peuplement est inadapté à la station (problème pédologique, climatique...). Enfin, le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ne permet pas un engagement à la hauteur des avantages fiscaux, selon le rapport des sénateurs Brotel et Houpert.

Là où, pendant des siècles, l'État a favorisé la protection de la forêt, voire son expansion, la loi d'avenir permet désormais une compensation financière et non plus une compensation physique lorsque des aménagements diminuent la surface forestière. Enfin, le reboisement est reconnu d'intérêt général, au contraire de la régénération naturelle. Cela implique que de nombreuses subventions peuvent être allouées aux forêts de plantation.

¹ Selon le site du ministère de l'agriculture, consulté en ligne le 01/08/2015 <http://agriculture.gouv.fr/foret-bois>

Cette loi permet aussi la création de Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier GIEEF. Ces regroupements volontaires de propriétaires forestiers ont pour objectif d'inciter à une gestion commune sur au moins 100 hectares de forêt. Le GIEEF a été créé principalement pour « pour accroître la mobilisation du bois dans le cadre d'une gestion durable de la ressource¹ ». Étrangement, ces critères de gestion durable ne sont aucunement définis dans le texte de loi. Il s'avère ainsi que les GIEEF permettront d'améliorer la mobilisation de bois sans contrepartie ni pour la forêt ni pour les travailleurs.

Alors que non loin des forêts françaises, en Rhénanie (Allemagne) et en Wallonie (Belgique), la loi forestière impose une sylviculture proche de la nature.

b. Un outil institutionnel de gestion collective : la Charte Forestière de Territoire

La concertation pourrait exister en forêt privée. Des moyens institutionnels sont mis en place comme nous le montre la Charte Forestière de Territoire (CFT). Cependant, la société civile, et même parfois les propriétaires forestiers restent démunis face aux intérêts financiers et politiques qui sont en jeu en forêt.

La Charte Forestière de Territoire (CFT) est un outil qui cadre l'orientation et la gestion forestière d'un territoire depuis 2001.² Elle est faite en concertation avec des représentants de la filière bois-forêt, des associations environnementales, des associations d'usagers de la forêt et les élus. Concrètement sur le terrain, c'est un outil qui apporte peu de co-décision fondamentale et opérationnelle. L'animation de la CFT dépend des élus territoriaux qui ont, soit des intérêts économiques importants dans la filière bois (emplois), soit n'ont aucun intérêt pour la filière bois et fournissent très peu de moyen à la mise en place de la charte. Dans tous les cas, la participation des associations écologiques et sociales est toujours bien moindre que celle des représentants de la filière bois et des propriétaires forestiers. Il n'y a pas ou très rarement de syndicats d'Entrepreneurs de Travaux Forestiers dans ces instances. N'étant pas économiquement liés à la filière forêt, les usagers de la forêt sont au mieux écoutés et au pire ignorés et non informés de ces réunions de concertation.

La législation est assez permissive concernant la récolte et la gestion des forêts,

¹ LAAF 2014 sur Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&categorieLien=id>, en ligne consulté le 01/08/2015

² « Instaurée par la loi d'orientation sur la forêt promulguée en juillet de l'an 2001, la charte forestière de territoire a été créée pour mieux répondre aux nouvelles attentes que la société française exprime vis-à-vis de la forêt. Elle est un outil mis à la disposition des acteurs locaux pour une gestion contractuelle de l'espace forestier » Glavany J, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 7 janvier 2002.

comme nous le montre la loi d'avenir. C'est pourquoi sont mises en place des Chartes Forestières de Territoire, qui sont censées répondre à tous les besoins des habitants concernant la gestion de massifs forestiers. Cependant, malgré son ambition de gestion collective, la charte forestière de territoire est principalement un outil au service des intérêts de la filière forêt-bois sans prise en compte des intérêts des habitants du territoire.

Le foncier forestier dépend logiquement des propriétaires forestiers. Mais comme nous l'avons vu, ce ne sont pas toujours les propriétaires qui s'impliquent dans la gestion et la récolte, mais plutôt des sociétés d'exploitation qui répondent à des enjeux financiers et politiques.

Nous allons maintenant aborder les implications de la gestion et de la transformation standardisées en fonction des besoins de la filière, à l'échelon national et local. De fait, ce sont les besoins de la filière qui influent sur les modes de gestion et d'exploitation et non l'inverse. A l'heure actuelle, c'est à la forêt de s'adapter à la filière et non le contraire.

III. Les impacts à différentes échelles de la société d'une forêt vue comme un gisement

En dépit des discours sur la sous-exploitation de la forêt française, on observe aussi une augmentation de 41 % de la récolte de bois en forêt privée durant ces cinquante dernières années. Bien qu'il y ait une tendance à la hausse des récoltes de bois d'œuvre et de bois industrie depuis les années 1960, elles ont diminué au profit de celles du bois énergie qui, elles, ont très fortement progressé entre 2007 et 2013¹.

Ces augmentations de récoltes et la diminution de transformation en bois d'œuvre ou d'industrie, montrent un changement radical de la filière bois : le bois se brûle plus qu'il ne se valorise sur le long terme. C'est une information importante puisqu'on sait qu'aujourd'hui il est demandé aux forestiers d'adapter leurs gestions aux besoins de la filière². Bien qu'il existe une diversité de gestion et d'exploitation, la filière française aujourd'hui se dirige de plus en plus vers d'importantes unités de transformation (centrale de biomasse, scierie industrielle) qui raisonnent sur des temps de rentabilité beaucoup plus courts que la dynamique écologique d'une forêt.³

Nous étudions ici quels sont les enjeux écologiques, sociaux et territoriaux de ce choix politique. Dans quelle mesure les propriétaires forestiers sont garants des usages de leurs biens lorsque ceux-ci sont aux mains d'intérêts financiers et politiques ? Comprendre les intérêts en jeu et leurs incidences nous permettra de visualiser l'importance d'une action collective en forêt.

1. Les enjeux écologiques de la récolte intensive

La plantation de monoculture de résineux et son exploitation en coupe à blanc avec reboisement immédiat en résineux favorisent le développement de l'hylobe. Cet insecte se nourrit de la sève des résineux et peut détruire une plantation en quelques semaines. « Aucune méthode alternative aux traitements chimiques n'est disponible à ce jour » pour lutter contre l'hylobe.⁴ D'après une publication de la Coopérative Forestière Bourgogne

¹ CNPF *Les chiffres clés de la forêt privée 2015*, 32 p

² « Il faut rapprocher l'offre de bois de la forêt publique et des forestiers privés de la demande des marchés, cette inadaptation représentant un facteur considérable de sous-exploitation. Il n'est pas raisonnable que la production de bois se répartisse entre 60 % de feuillus et 40 % de résineux alors que ces derniers représentent les deux tiers du bois commercialisé et même 75 % pour les grumes. Plan bois et rapport du sénat » Houpert A et Botrel Y, *Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France* Rapport d'information n° 382 fait au nom de la commission des finances, déposé le 1er avril 2015, 321p

³ Ainsi dans le « plan national d'action pour l'avenir et la transformation du bois » proposé en 2012 il est demandé « un effort d'investissements (matériels ou immatériels) (...) en consolidant l'écosystème, en l'aidant à s'ouvrir sur de nouveaux marchés et d'anticiper les mutations technologiques, sociales et environnementales, pour avoir une croissance à la fois forte et économe en énergie et matières premières, en faisant des enjeux environnementaux et énergétiques un levier de compétitivité. »

⁴ CRPF Limousin, « L'hylobe du pin » disponible en ligne, consulté le 20/08/2015, <http://www.crfp->

Limousin (CFBL) et l'association Nature Sur un Plateau¹, la coopérative traite 95% de ses plantations (400 hectares en 2011), à l'image des autres coopératives. L'insecticide utilisé est un cousin du Gaucho, interdit pour sa forte toxicité et ses incidences sur les abeilles² ; systémique, il reste plus de deux ans dans le sol et dans l'arbre afin de le « protéger ».³ Il fait partie de la famille des néonicotinoïdes, sur laquelle les députés européens ont déposé un moratoire au début de l'année 2015. Il est largement utilisé dans les plantations résineuses. Il en existe beaucoup d'autres ; déjà en 2012, 140 insecticides et herbicides étaient homologués⁴ pour permettre de protéger les plantations. Les insecticides sont aussi présents dès le passage en pépinière : en 2011, 1/3 des plants vendus, tous résineux confondus, était traité, soit 52 tonnes de pesticides utilisés.⁵

La coupe à blanc n'implique pas seulement l'utilisation d'intrants, elle modifie brutalement le milieu. Bien que des perturbations existent aussi dans une forêt non gérée, elles sont moins fréquentes que lors de révolutions courtes, et couvrent des surfaces généralement inférieures sans retrait du bois mis à terre. L'écosystème n'a pas le temps d'évoluer vers la sénescence (phase essentielle à la biodiversité forestière) et permettre la régénération naturelle qu'il doit déjà se renouveler.

Lors des coupes, le sol est souvent soumis à un compactage important. Les sols forestiers sont très divers et les engins lourds peuvent provoquer dans les situations difficiles des dommages irréversibles.⁶ Le compactage est d'autant plus fort que la récolte est fortement mécanisée (une abatteuse peut peser 20 tonnes). Un sol compacté favorise son érosion, empêche la régénération naturelle des plants, réduit fortement la vie du sol, la croissance des arbres et la disponibilité en eau pour les racines et donc la productivité ligneuse.⁷ Par contre, la forte mécanisation de la récolte permet d'abaisser significativement les coûts du chantier, elle est donc encouragée par les industriels et les politiques.

Aujourd'hui, selon le récent rapport de la FCBA⁸, le taux de mécanisation pour les

limousin.com/sources/files/FOGEFOR/botafor_hylobe.pdf,

¹ IPNS Décembre 2012 « Comment les forêts du plateau servent de terrain d'expérimentation pour un pesticide non homologué » p 4-5 n°41

² Lorsque le gaucho était utilisé à 50 grammes par hectares sur les champs de tournesol, aujourd'hui il est utilisé à 6 kg par hectares dans les résineux.

³ Notons, que les coopératives forestières sont aussi bien souvent distributrices de ces insecticides et se prennent une marge dessus lors de la vente.

⁴ Ministère de l'agriculture et de la pêche. Département de la santé des forêts. Santé des forêts.

⁵ IRSTEA-résultat par essence forestière de l'enquête statistique sur la production et la vente de plants forestier en pépinière, campagne 2010-2011.

⁶ Les abatteuses peuvent intervenir dans des pentes jusqu'à 35 % voire, 65 % avec l'aide d'un câble ou abatteuses-araignées.

⁷ *Forêt wallonne* 2005, « Effets de la compaction des sols forestiers », n°76, 10p et *Fiche Informations-Forêt*, 2001 « Exploitation forestière et débardage : pourquoi et comment réduire les impacts ? » n°637, 6 p

⁸ FCBA, COPACEL, *Enjeux et perspectives de la mécanisation en exploitation forestière à l'horizon 2020*, 2015 16p, disponible en ligne : http://data38.fcba.fr/emailing/44%20-%20Projet%20COPACEL%20Cacot%20E/Prospective_Meca%202020.pdf consulté le 12/08/2015

résineux est de 80 %, pour moins de 10 % pour les feuillus. Le reste est récolté grâce aux bûcherons. La récolte dans les forêts de feuillus est en train d'augmenter du fait de la demande en bois énergie des usines fonctionnant à la biomasse et des autres usages domestiques. Au total, à peu près la moitié de la récolte commercialisée est mécanisée en France et a donc des impacts importants sur les sols. Bien qu'il soit possible d'avoir des machines moins lourdes et mieux équipées, elles auraient une moindre rentabilité, ce qui n'encourage pas les recherches dans ce sens.

Aussi, les arbres génétiquement modifiés sont aujourd'hui utilisés en France. Les problèmes écologiques sont les mêmes que pour les autres OGM. Cependant, les arbres ont des caractéristiques qui compliquent le problème : la taille des arbres rend impossible les recherches en laboratoire, le potentiel naturel de reproduction et de dissémination est très fort, les arbres ont une durée de vie beaucoup plus longue que les plantes (même en plantation). Aucune régulation spécifique aux arbres transgéniques existe en France, elle est la même que pour les autres OGM.¹

Avec une gestion forestière vouée à une exploitation industrielle de masse, la production de bois standardisée devient une finalité essentielle de la récolte forestière. Le reste de la dynamique forestière est omise ou gardée à la marge dans des espaces définis.

Voyons maintenant dans quelle mesure une gestion et une exploitation à des fins purement industrielles peuvent impacter les fonctions sociales pour les travailleurs en forêt et pour les riverains.

¹ Vallauri D, André J, Génot, JP, De Palma JP, Eynard-Machet R, 2010 *Biodiversité, naturalité, humanité*, éditions Tec&Doc, Paris 474p. Article « Les arbres forestiers transgéniques, une impasse dangereuse » (p345-349)

2. Exploitation intensive de la forêt et impacts sociaux

Nous abordons ici deux formes de conséquences sociales : celle des travailleurs de la filière, et celle des habitants des territoires des forêts exploitées à des fins essentiellement productives.

a. Les conditions de travail en forêt

Voyons premièrement quelles sont les conditions du travail en forêt de manière générale, puis ce que la mécanisation et l'intensification des coupes engendrent pour ces travailleurs.

Historiquement, le statut de bûcheron est un statut ambivalent. Le syndicalisme des bûcherons a été important avant les Trente Glorieuses mais a disparu ensuite. Ceci est dû à la forte individualisation du travail : introduction de la tronçonneuse, sédentarisation des fabriques et des scieries. Les bûcherons travaillent alors de plus en plus seuls et pour des scieurs devenus leurs patrons (Gros 2014)¹. Bien que les Trente Glorieuses soient le point culminant de la société salariale, les bûcherons resteront à l'écart. La jurisprudence et le Code Rural s'accordent pour considérer le bûcheronnage comme suffisamment indépendant économiquement du patron pour ne pas faire partie du champ d'application du salariat. Afin de mettre les employeurs et les bûcherons davantage en règle, il apparaît la présomption de salariat en 1985². Mais celle-ci est bien souvent détournée et les employeurs signent des contrats d'entreprise avec les bûcherons. Cela est possible grâce à la difficulté de contrôle du travail en forêt, compte tenu de la dispersion et de la diversité des chantiers et de la rareté des conventions collectives.

A partir de la loi du 25 Octobre 1972, il devient obligatoire pour les salariés agricoles d'avoir une assurance qui couvre les accidents du travail. En 1984, la cotisation à l'assurance maladie (MSA) s'élève à 18 % de leur salaire pour les bûcherons du fait de la dangerosité du métier. A la suite de cette augmentation, de nombreux employeurs poussent les bûcherons à se mettre à leur compte avec le statut d'Entrepreneur de Travaux Forestiers* (ETF), « trouvant là un moyen d'échapper au règlement des cotisations salariales particulièrement élevées en raison du fort taux d'accident du travail des travailleurs forestiers. » (Gros 2014). De même, le salaire d'un bûcheron peut être composé pour plus de

¹ Gros J, « Les bûcherons-tâcherons, des travailleurs restés à l'écart du salariat », *La nouvelle revue du travail* [En ligne], mis en ligne le 19 novembre 2014, consulté le 12 août 2015. URL : <http://nrt.revues.org/1875>

² « La loi forestière du 4 décembre 1985 présume désormais que toute personne occupée, moyennant rémunération, à l'exploitation forestière au champ d'application de l'article 1144-3 du Code Rural ou dans des entreprises d'exploitation ou de travaux forestiers sont présumées bénéficier d'un contrat de travail. Cette présomption ne peut être levée que si l'intéressé satisfait à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et d'autonomie de fonctionnement. » dans, « *Dans quelles conditions créer des emplois en forêt privée* » Forêt entreprise n° 141/2001 p17-20

la moitié de « frais de mécanisation », ou d'indemnités de congés payés, qui ne font pas partie du salaire de base, donc des cotisations à payer sur cette base et des points de retraites. Ainsi, les bûcherons n'ont plus le statut de salarié, et leur statut d'entrepreneur indépendant permet d'externaliser le travail des entreprises d'exploitation forestière. Ce statut, qui donne une « indépendance » au travailleur, peut paraître glorifiante pour les bûcherons, bien que risquée, tant le métier est dangereux. Cette indépendance peut paraître illusoire au vu de la dépendance économique que gardent les bûcherons face à leurs fournisseurs de chantier.

Actuellement, pour les bûcherons, les chantiers sont de plus en plus pénibles. Selon le témoignage de bûcherons alsaciens¹, la mécanisation des coupes les amène à travailler là où les machines ne peuvent pas aller. La demande de rentabilité les entraîne à couper le bois continuellement, sans pause. En effet, comme les coûts de chantiers réalisés par des bûcherons sont calqués sur des coûts machines (c'est la machine qui est la référence tarifaire et non le travailleur), il est nécessaire de couper plus de bois en moins de temps et avec moins de bûcherons et ce, par tous les temps. Cela provoque des problèmes de santé. L'âge moyen des bûcherons en incapacité de travail est de 52 ans, et la durée de vie moyenne d'un bûcheron n'excède pas 62 ans. Le travail répétitif abaisse leur vigilance alors qu'il faut être régulièrement sur ses gardes pour éviter un accident qui peut être fatal dans ce métier. Ainsi, les économies obtenues par la mécanisation des coupes ne se répercutent pas sur l'amélioration des conditions de travail des bûcherons. C'est en fait la récolte de gros bois qui peut rendre rentable le travail de bûcheronnage (la sylviculture Pro Silva est donc favorable dans ce cas). Aussi la diversification des travaux en forêt (plantation, entretiens, éclaircies) est nécessaire pour la santé physique des Entrepreneurs de Travaux Forestiers.

Le graphique suivant met en évidence le nombre d'ETF au regard de l'augmentation du volume récolté (par abatteuse et par bûcheron).

¹ DNA du 9 Mai 2010 « Des conditions de Travail à la hache »

La diminution d'effectif de travailleurs salariés et le volume de bois récolté annuellement

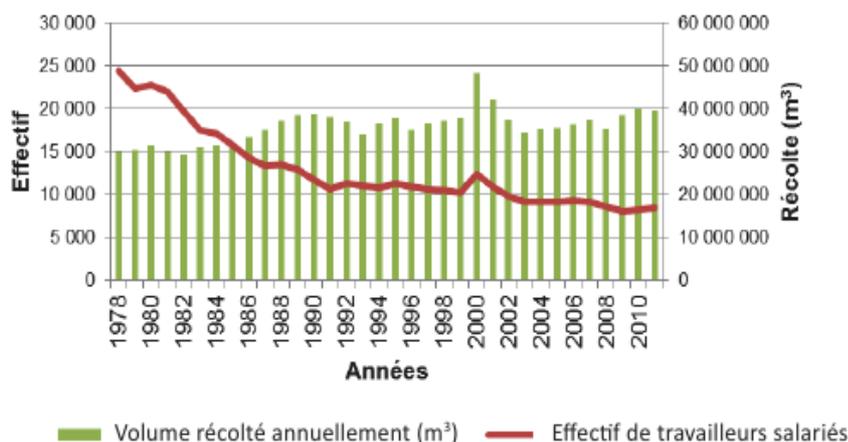


Illustration 9: La diminution d'effectif de travailleurs salariés et le volume de bois récolté annuellement

Source :FCBA, COPACEL, *Enjeux et perspectives de la mécanisation en exploitation forestière à l'horizon 2020*

Les bûcherons actuels sont concurrencés par des machines qui abattent en moyenne 10 fois plus vite qu'eux, mais aussi par de la main d'œuvre étrangère qui travaille à moindre coût (travailleurs détachés).

Ainsi, le travail en forêt pour les bûcherons, mais aussi pour les débardeurs, est un travail précaire et pénible. Il n'est socialement pas reconnu et le métier perd près de 100 ETF par an¹. L'augmentation de la mécanisation avec les abatteuses entraîne une économie des coûts qui n'est cependant pas répercutée sur l'amélioration des conditions de travail des ETF. L'intensification des coupes pour la récolte de bois dans la filière fortement industrialisée met les bûcherons sous pression et en situation fragilisée. Qu'en est-il des personnes qui fréquentent la forêt sans y travailler ?

¹ Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole, dans FCBA, COPACEL, *Enjeux et perspectives de la mécanisation en exploitation forestière à l'horizon 2020*, 2015 16p, disponible en ligne : [\[http://data38.fcba.fr/emailing/44%20-%20Projet%20COPACEL%20Cacot%20E/Prospective_Meca%202020.pdf\]](http://data38.fcba.fr/emailing/44%20-%20Projet%20COPACEL%20Cacot%20E/Prospective_Meca%202020.pdf) consulté le 12/08/2015

b. Les habitants de territoires fortement boisés

En forêt, on ne rencontre pas seulement les personnes qui y travaillent. La forêt est aussi un espace d'éducation à l'environnement, de ressourcement, d'accueil, de loisirs, de formation. Les forêts de plantation destinées à de grosses unités de production peuvent-elles permettre cette multifonctionnalité de l'espace ?

Des habitants du plateau de Millevaches ont écrit un rapport destiné à faire entendre leur voix, là où seule est écoutée celle des industriels, des élus et des propriétaires¹. Ce rapport explique comment la forêt de plantation s'est installée sur le plateau en passant de 6 % en 1914 à 47% de la surface totale en 1971² grâce à une politique volontariste, « pour mettre en valeur le plateau » frappé par l'exode rural. A partir des années 60, des sociétés d'assurance, et même des sociétés immobilières qui ne sont pas du Limousin, achètent des parcelles pour planter de l'épicéa puis du douglas (*Pseudotsuga Menziensis*). Ces parcelles bien desservies pour les papeteries et les scieries ne prennent pas en compte les habitants du territoire : « c'est ainsi que nous, habitants actuels du plateau, nous nous trouvons au milieu d'un « massif forestier » dont nous subissons les conséquences sans avoir aucune prise sur les logiques qui le façonnent. » (p6). Aujourd'hui, la surface boisée est composée pour 56 % de résineux, essentiellement destinés à l'exploitation industrielle³ et le plateau est la région forestière la plus mécanisée de France. Le reste de la surface en feuillus participe au bois de chauffage pour la moitié des habitants du plateau (p30).

Pour les habitants, la première implication de cette gestion intensive vouée à l'industrie, est d'ordre paysager. Ils ont l'impression de subir ces « champs d'arbres, alignés et identiques dont les sous-bois sont d'une pauvreté affligeante en espèces tant animales que végétales, et tristement hostiles aux champignons. ». Pour ce qui est de la phase de récolte : « partout ce ne sont que paysages désolés (...), où les flaques parfois chargées d'hydrocarbures côtoient les profondes ornières laissées par les abatteuses (...). » (p16)

Mais l'implication n'est pas uniquement d'ordre paysager. Les grumiers* chargés peuvent peser 60 tonnes. Ils dépassent souvent le poids maximum autorisé sur les voies communales ou départementales. Pourtant la filière bois ne participe pas aux importants frais d'entretien, ou très peu – ce sont les collectivités qui payent. La commune de Faux-la-Montagne a par exemple dû faire face à 70 000 € de travaux pour la réfection d'un pont après le passage d'un grumier. Les profits sont privatisés quand les dépenses liées à ces profits sont collectivisées (mise en place de desserte forestière, réfection de routes, etc.)

¹Habitants du plateau de Millevaches, *Rapport sur l'état de nos forêts et leurs devenir possibles*, 2013, 44p

² C'est la région française qui a connu au XX^e siècle la plus forte augmentation de la surface boisée

³ Mais aussi de manière beaucoup plus minoritaire à la charpente traditionnelle et à l'écoconstruction.

Jusqu'alors les feuillus semblaient « épargnés » des conflits d'usage. Cependant, avec l'augmentation des prix du bois énergie, les coupes rases de feuillus commencent. Comment les habitants vont-ils pouvoir continuer à se chauffer si les feuillus sont coupés pour les chaufferies et centrales à biomasse ?

Aujourd'hui, ces habitants du plateau de Millevaches ne veulent plus subir les dommages dus à l'usage de leur environnement immédiat, ni « subir l'acidité accrue des sols, les routes régulièrement défoncées, la présence des pesticides, la stérilisation des cours d'eau, les taux alarmants d'aluminium dans l'eau du robinet ou les paysages mis à mal. » (p38) Ils veulent défendre cette richesse commune : la forêt, comme « un élément essentiel d'une reprise de pouvoir sur (*leurs*) existences ».¹

Ce type de témoignage se retrouve avec d'autres habitants de territoires fortement « enrésinés » comme dans le Morvan². Pourtant, la politique française souhaite encore augmenter les plantations de résineux comme le confirme le récent rapport du Sénat : « la production biologique de bois doit progressivement évoluer en accroissant en son sein la part des résineux. Il s'agit ainsi de créer de nouveaux débouchés au profit de la filière, en étant à l'écoute de la demande en bois des marchés. Il s'agit aussi d'inciter les forestiers privés à procéder à des choix de gestion plus dynamique³

Étudions quelles sont les implications pour les filières locales (scieries artisanales et seconde transformation) de ces « choix de gestion plus dynamique ».

¹ Voir définition du commun et non *bien* commun en introduction.

² Voir les associations ADRET Morvan et Autun Morvan Écologie

³ Houpert A et Botrel Y, *Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France* Rapport d'information n° 382 fait au nom de la commission des finances, déposé le 1er avril 2015, 321p

3. Exploitation intensive de la forêt et développement local

La France est le troisième pays boisé d'Europe, mais sa balance commerciale du bois est négative de 6 milliards d'euro, juste derrière le secteur de l'énergie, lui-même déficitaire à cause des importations d'hydrocarbures. La matière première est exportée (les grumes) alors que le bois transformé, à plus haute valeur ajoutée, est importé (meubles, parquets...). De ce fait, les scieries artisanales ont du mal à s'approvisionner en matière première. On constate que, depuis 10 ans, 100 scieries ferment chaque année. Un collectif s'est créé : le Collectif Scierie de France, afin de préserver la filière locale qui est réellement en danger¹. Revenons rapidement sur ce point afin de comprendre quelles sont les politiques envisagées.

Le bois français est de plus en plus exporté vers la Chine (1 millions de m³ en 2013), premier importateur mondial de bois industriel et deuxième de produits forestiers. La Belgique importe également du bois français et se comporte comme un « *trader* » du bois en le revendant à l'international avec marge². Ces exportations à l'international entraînent une augmentation du prix du bois à scier de près de 30 %. Tandis que les prix du bois scié sorti de scierie ont peu augmenté, voire ont diminué (ex. Douglas), effet de ciseau qui met les petites et moyennes scieries en situation de fragilité.³

Historiquement les scieries françaises correspondaient à la forêt métropolitaine : elles sciaient surtout du feuillu et pouvaient s'adapter à chaque arbre. Mais, ce n'est pas ce que demande l'industrie du bois aujourd'hui⁴. Elle a besoin de résineux, standardisés, plus aptes à entrer dans un sciage industriel de type « canter »⁵. Ce type de sciage est prisé par le BTP (charpente en fermettes). Désormais, les artisans souffrent des nouvelles normes mises en place pour les scieries industrielles transformant du résineux, normes créées et adaptées aux outils scandinaves. En parallèle les scieries artisanales, du fait de leur trop petite taille,

¹ Collectif des Scieries de France, 2014, « Appel au sursaut national », en ligne consulté le 21/08/2015 : http://www.ihb.de/wood/news/Appelausursautnational_CollectifdesScieriesdeFrance_35845.html

² D'après Denormandie L, président de la Fédération Nationale du Bois dans l'article de *Basta* « Les forêts françaises, nouvel eldorado industriel ? » 24 Septembre 2012

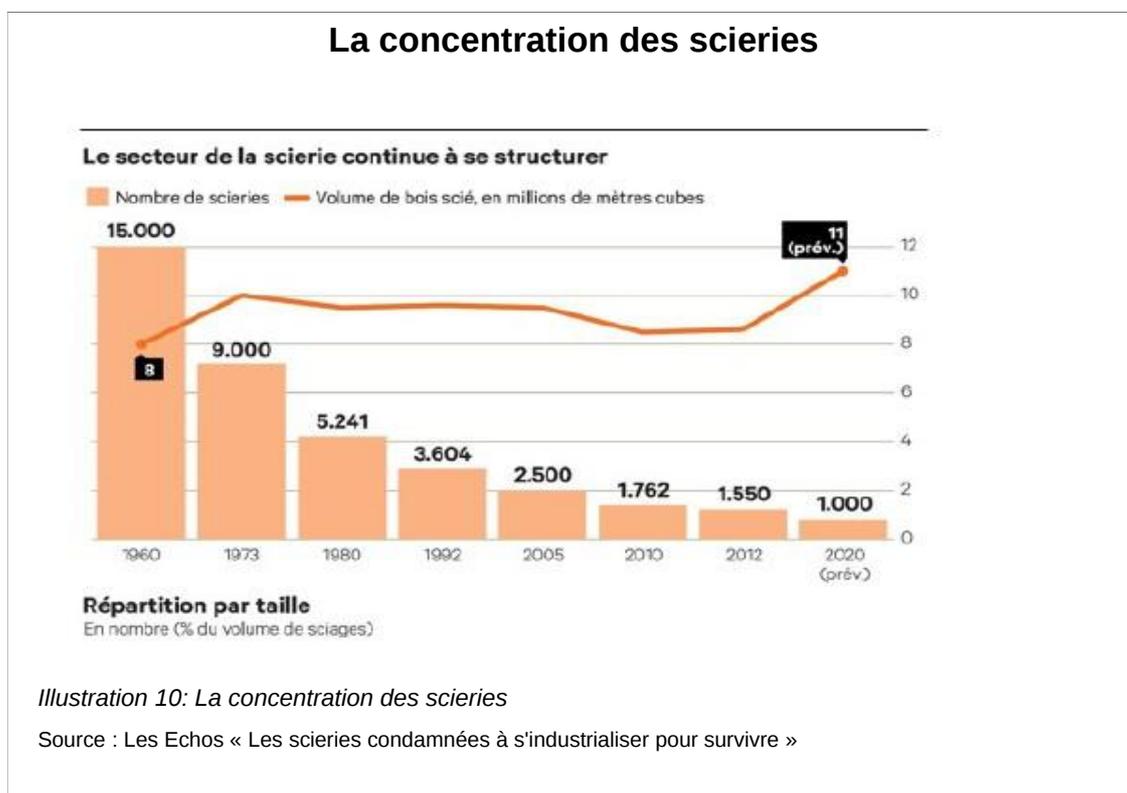
³ Les Échos, « Les scieries condamnées à s'industrialiser pour survivre », 31/03/2014, en ligne : http://www.lesechos.fr/31/03/2014/LesEchos/21658-105-ECH_les-scieries-condamnees-a-s-industrialiser-pour-survivre.htm?texte=fili%C3%A8re%20bois%20grumes%20export%20FNB consulté le 6/08/2015

⁴ D'après Denormandie L, président de la Fédération Nationale du Bois dans l'article de *Basta* « Les forêts françaises, nouvel eldorado industriel ? » 24 Septembre 2012

⁵ C'est un mode de sciage qui vient d'Amérique du Nord qui est « l'outil phare de la productivité du sciage résineux dans le monde entier », spécialisé pour des bois de petits diamètre. C'est un outil de production très coûteux et il est nécessaire de scier toujours plus de volume afin de gagner en productivité et d'amortir les matériels. Chalayer M, « La cantérisation du bois ouvre de nouveaux horizons », disponible en ligne : <http://xylofutur.fr/wp-content/uploads/2014/02/Bois-International-Canterisation-Bois-220314.pdf> consulté le 21/08/2015

ne peuvent pas offrir du bois normé compétitif pour ces constructions.

Ces scieries, dès lors, n'ont pas d'autres choix que de s'industrialiser en s'agrandissant et en doublant leur productivité pour continuer à travailler, selon l'article des Échos « Les scieries condamnées à s'industrialiser pour survivre ».¹ Le schéma ci-dessous explique une conséquence de la concentration des scieries en grosses unités de production :



C'est sur ce constat que le Sénat a publié récemment un rapport *Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France*², qui revient sur les problèmes d'une politique et d'une filière française « sans pilote, sans stratégie et sans résultat » et envisage des « solutions ».

Un des éléments de ce rapport évoque le fait que trop d'aides (plus de 50%) sont allouées au secteur bois-énergie. Elles ont été très importantes entre 2006 et 2013, et ont permis le développement d'usines de biomasse (production d'électricité et de chaleur à partir de bois)³. L'idée serait d'aider maintenant le secteur de l'industrie de transformation de bois en le rendant plus compétitif malgré « le coût élevé de la main d'œuvre et la lourdeur de la

¹ Idem, Les Échos, « Les scieries condamnées à s'industrialiser pour survivre », 31/03/2014,

² Houpert A et Botrel Y, *Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France* Rapport d'information n° 382 fait au nom de la commission des finances, déposé le 1er avril 2015, 321p

³ 36 % des aides de l'État vont au soutien du secteur bois énergie : Le soutien à la production d'électricité à partir de bois s'est élevé à 124 millions d'euros en 2013 et à 46,6 millions d'euros par an, en moyenne, sur la période 2006-2013. , dans: *Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France*

législation du travail » qui représentent « de véritables handicaps dans la compétition internationale. ». Ce rapport propose aussi d'encourager les forêts de résineux afin de les adapter à la demande actuelle de l'industrie. Observons ce qu'entraîne le développement sur un territoire rural des usines de biomasse ainsi que des unités de transformation compétitives.

Pascal Jacob, dans son rapport de 2009¹, écrit que le renforcement de la compétitivité de l'industrie du bois passe par des complexes bois aux activités intégrées. Il envisage de créer une diagonale des scieries de Nancy à Bordeaux grâce à 5 « mégapoles des sciages », soutenues par des investissements belges, allemands, et autrichiens « habitués aux grandes unités industrielles ». Il est à remarquer que son premier projet de scierie dans le Morvan a échoué suite à la mobilisation de la population locale (association ADRET Morvan) et que l'aberration du projet a été reconnue par les plus hautes instances de l'État : le Conseil Général de l'Environnement, de l'Équipement et de l'Agriculture.

Maurice Chalayer, président fondateur de l'Observatoire du métier de la scierie, s'interroge à juste titre sur le fait qu'on laisse mourir des entreprises qui sont le fer de lance de leur région pour en recréer d'autres gigantesques. Il rappelle que les territoires français n'ont rien à voir avec les étendues scandinaves et nord américaines d'où sont importés ces systèmes de production. Il faudrait plutôt soutenir les scieries qui sont adaptées à un maillage d'identités forestières plurielles.

Les scieries industrielles ne sont pas les seuls modes de transformation du bois actuellement. Les usines de biomasse sont aujourd'hui le fleuron de l'industrie bois énergie en France. Étudions l'exemple de l'usine biomasse de Pierrelatte (26).

Selon le rapport du Collectif SOS Forêt du Sud², l'usine de biomasse à Pierrelatte consomme annuellement 150 000 tonnes de bois. Elle remplace l'usine d'enrichissement d'uranium qui permettait, entre autres, de produire de l'eau chaude. Cette usine a bénéficié d'importantes mesures incitatives grâce à son fonctionnement en co-génération. Pourtant, après trois années de fonctionnement, elle présente des problèmes de rentabilité dus à un manque de clients et des problèmes techniques liés à la technologie choisie. De plus, la plate-forme de broyage de bois est très polluante pour le voisinage. Ainsi, une exploitation agricole a dû fermer, supprimant 17 emplois locaux. La ressource en bois est localement trop faible pour

¹ COBATY, 2009, *Construire en bois : passer de l'effet de mode à une application durable*, 124p. Rapport consulté le 03/08/2015, disponible en ligne : http://www.cobaty.org/var/ezflow_site/storage/original/application/dd4653a776ab5d35f8298b584f74d21a.pdf

² Collectif SOS Forêt du Sud *Halte à la biomascarade !* 27p. Supplément à la revue *Fruits Oubliés* n°62

subvenir à cette centrale et les premières coupes rases dans la Drôme et dans le sud Ardèche sont visibles, même sur les sites Natura 2000¹ : le projet a été surdimensionné et ne correspond pas aux ressources en bois locaux.

La récolte forestière ne sert alors pas ou très peu l'économie du territoire sur lequel elle se trouve. La forêt sert des intérêts internationaux, nationaux et privés, mais ne sert pas ou très peu le territoire. Bien qu'aujourd'hui de nombreuses collectivités engagées dans des programmes territoriaux d'énergie renouvelable, en particulier en biomasse (de petite taille) à l'échelle de leurs besoins, se sont élevées vigoureusement contre ces pratiques.

¹ Reporterre « La centrale biomasse de Pierrelatte, l'absurde projet inutile d'AREVA », 18 Janvier 2014, en ligne : <http://www.reporterre.net/La-centrale-biomasse-de>, consulté le 13/08/2015

Et si la concertation amenait à une gestion et une valorisation de la forêt moins standardisées, tout en approvisionnant la filière et en respectant la forêt ?

Considérations finales du premier chapitre

Cette première partie nous a permis de comprendre l'évolution de la propriété forestière française, aujourd'hui à la fois morcelée et concentrée. La diversité des modes de propriété montre aussi une diversité de gestion et d'exploitation de la forêt. Comme en agriculture, nous trouvons des filières courtes ou très longues avec de nombreux intermédiaires où chacun touche - ou pas - une marge commerciale.

Cette variété freine, dans une certaine mesure, le développement d'une gestion et d'une exploitation productivistes, tandis qu'elle encourage la surexploitation des parcelles facilement accessibles et mécanisables. La politique économique actuelle prévoit de relancer la filière forêt-bois avec les plantations de résineux, la mécanisation des coupes et l'installation de grandes unités de transformation que sont usines de biomasse et scieries industrielles. Il est demandé implicitement aux propriétaires forestiers d'appliquer à leur forêt une gestion allant dans la direction d'une filière de transformation standardisée. La population locale est rarement concertée sur le devenir des paysages forestiers. Face à ce manque de concertation, il arrive qu'elle s'organise politiquement contre cette industrialisation des paysages forestiers comme dans le Morvan ou sur le plateau de Millevaches.

Cependant, d'autres modes de gestion et de transformations du bois existent. La forêt pourvoit et peut continuer de pourvoir au bien-être des personnes qui la côtoient et de tous les êtres vivants qui la composent.

Nous posons l'hypothèse qu'une concertation collective sur l'avenir des forêts peut améliorer le sort de ces espaces et de celles et ceux qui y travaillent. Nous nous demandons alors : à quels endroits la forêt est-elle pensée et gérée collectivement ? Quelles formes de co-décisions, de gestion et/ou de propriété collective de forêts existent ? Quels en sont les effets sociaux et environnementaux ?

Autrement dit, est-ce que des intérêts communs d'ordre social, écologique et économique entre propriété, usages et travail peuvent favoriser une gestion écologiquement responsable et socialement solidaire ?

Pour répondre à cette question, nous avons effectué 14 études de cas de propriétés collectives de forêt, qui seront exposées en deuxième partie.

Chapitre 2

Usages communs et formes d'appropriation collective des forêts

Comprendre le foncier forestier est stratégique pour les choix de gestion forestière. En effet, les décisions du propriétaire actuel ont un impact à court, moyen et long terme sur la forêt. Sans une implication forte du propriétaire dans la gestion et la compréhension du fonctionnement de cet écosystème, il ne peut y avoir ni approvisionnement de la filière ni respect de la forêt et de tous ses usages. Des initiatives collectives privées émergent toutefois pour gérer ce foncier collectivement en recourant à l'achat et la gestion de forêts selon des modalités originales.

L'objet de cette deuxième partie est d'étudier les formes de propriété collective de forêt, sur la base d'une recherche bibliographique et de 14 études de cas. Nous verrons ainsi comment se conjuguent les statuts juridiques, les relations humaines et les usages réfléchis collectivement de la forêt : dans quelle mesure un statut particulier les protège-t-il, ou les contraint ? Quelles sont les modes de gouvernance des activités en forêt, possibles, existantes et à créer ? Que pouvons-nous inventer juridiquement pour encourager l'usage commun des forêts dans le respect de celles-ci et des porteurs d'activité ? Quelles sont les modes de gouvernance des activités en forêt : est-ce que les propriétaires ou les usagers, ou les deux, prennent les décisions ?

I. Les statuts de propriété collective de forêt

Devenir propriétaire forestier permet d'être acteur ou actrice de la filière bois-forêt, avec la possibilité d'y apporter une vision originale. C'est le parti pris de certains collectifs qui sortent la forêt des logiques de surexploitation et de spéculation financière par l'acquisition collective de foncier.

1. Les formes possibles de propriétés collectives de forêt

Ce tableau (sur deux pages) montre les différentes formes possibles de propriété collective de forêts, et celles approchées dans notre étude de cas.

Différentes formes possibles de propriétés collectives de forêts

Bref descriptif	SCIC	Société civile		
	SCIC	Groupement forestier	Groupement foncier rural	Société Civile
« association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. La SCIC a pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».	<p>Les GF (Groupements Forestiers) sont des Sociétés Civiles à vocation Forestières. Ils bénéficient d'une personnalité juridique propre.</p> <p>Les GF volontaires ont pour objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à cet objet.</p> <p>L'objet d'un GF est exclusivement civil c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ne peut pas faire de l'achat revente -caractère d'intuitu personae : chaque personne est intégrée en fonction de sa personnalité. Il est donc nécessaire de fixer dans les statuts la possibilité de céder des parts à un tiers étranger. <p>Une fois le GF constitué le partage se fait en part sociale et pas en parcelle de forêt. Ça évite l'indivision.</p>	<p>Un GFR est formé en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. Le but est de faire disparaître la disparité entre GFA et GF.</p> <p>Le GFR permet de pouvoir intégrer des forêts dans les GFA sans créer une deuxième structure juridique.</p> <p>GFR Familial → gestion patrimoniale GFR d'Exploitation → exploitation professionnelle GFR d'Investissement → investissement financier</p>	<p>Chaque associé propriétaire à son investissement et peut à tout moment revendre sa part à la valeur qu'elle a.</p> <p>Son rôle est de mettre à disposition et rajouter de la valeur au capital.</p> <p>Elle ne peut pas donner et paye le revenu correspondant à sa part. L'objectif est de lancer un projet de souscription du foncier.</p>	

Tableau 1: Formes de propriétés collectives de forêts -1-

	Société de capitaux			Fondation / Fond de dotation	Association
	Société Épargne Forestière	Société par Actions Simplifiée	Société Commandite par Action	Fondation	Association
Bref descriptif	<p>C'est un placement financier où le propriétaire indirect laisse la gestion des bois et forêts à d'autres. Cela assure que les forêts et bois des investisseurs soient obligatoirement « gérés durablement »</p> <p><u>Objet :</u> Alternative aux groupements forestiers pour améliorer la liquidité et la consolidation des placements collectifs sur la valeur forêt ouverte aux non professionnels. Acquisition et gestion d'un patrimoine forestier avec obligation de le gérer conformément à un PSG en en faisant un instrument de placement financier collectif</p>	<p>La responsabilité de ses actionnaires se limite à l'apport effectué en achetant les actions et ne peut en aucun cas être étendu à leurs biens personnels, même en cas de faillite de la société,</p> <p>la SAS est la seule forme de société pour laquelle la loi autorise la libre structuration statutaire des rapports internes entre associés.</p>	<p>La SCA réunit des commanditaires (les actionnaires, qui apportent le capital) et un commandité (le gérant, garant du projet fondateur). Dans le cas de la foncière Terres de Liens le commandité assure la gestion de la société, sous le contrôle d'un conseil de surveillance, et avec l'appui d'un comité d'engagement. Ce dernier est composé de personnes qualifiées dans le domaine de la gestion de patrimoine immobilier rural et agricole.</p>	<p>La fondation reconnue d'utilité publique gère un patrimoine important afin de réaliser une mission d'intérêt général, le plus souvent sur le long terme. Son fonctionnement est réglementé et contrôlé de façon très précise.</p> <p>La Fondation doit en France être reconnue d'Utilité publique (FRUP), ce qui implique une démarche longue, difficile et très encadrée.</p>	<p>Une association peut posséder des forêts, dont la gestion est alors décidée par son Conseil d'Administration et éventuellement déléguée à un salarié ou des intervenants.</p> <p>Une association peut à la fois gérer l'acquisition du foncier, veiller à l'éthique, administrer le fonctionnement et avoir des activités sociales, culturelles et économiques. Une structure associative évite que l'apport d'argent institue des rapports de pouvoir.</p> <p>L'association donne également un autre rapport à la propriété, puisqu'elle devient collective. Cela résout notamment le problème de cession de parts, d'héritage. L'association permet également de lancer un appel à souscription pour financer outre le foncier et le bâti, l'ensemble du matériel nécessaire.</p>
Études de cas		SAS Terres Communes (Cravirola)	Foncière Terre de Liens – ferme de Saint Laurent	Fondation Terre de Liens / Fondation Fonds de terre européenne (Longo Mai)	

Tableau 2: Différentes formes possibles de propriétés collectives de forêts -2-

Il est à noter que la propriété collective n'empêche pas la spéculation foncière sur un bien : revendre le bien plus cher qu'il n'a été acheté. Toutes ces formes le permettent à l'exception de l'association et la fondation. Certaines formes juridiques laissent une liberté d'écriture dans la rédaction des statuts, permettant d'encadrer une spéculation possible ou même l'interdire : la SAS, la SCA (avec l'exemple de Terres de Liens), le GF, la SCI. Encore faut-il que les propriétaires aient la volonté d'interdire la spéculation sur ce bien (moralement ou juridiquement). Le fait d'être propriétaire collectivement et sans possibilité de faire de plus-value sur le bien n'engendre pas forcément une gestion collective. La gouvernance et la concertation sur les usages de la forêt sont séparées de la propriété, bien qu'elles y soient liées.

2. Les propriétés collectives étudiées

Le choix a été fait de mener deux types d'enquêtes, en fonction des moyens financiers et humains du RAF et du temps imparti au stage. Huit des enquêtes ont été faites par téléphone afin de parer certaines contraintes (temps, éloignement géographique, disponibilité des interlocuteurs) ; et lorsque la structure a été créée récemment avec peu d'informations à nous fournir. Nous avons fait le choix du déplacement sur site lorsque la quantité d'informations à collecter, l'ancienneté du projet, ou la proximité géographique avec le bureau du RAF étaient concernés. Les sept autres études ont permis de nous rencontrer et d'échanger, bien souvent à la lisière de la forêt, et de voir concrètement comment s'organisent les prises de décisions en propriété collective, quelle a été l'histoire de la création des statuts juridiques, quelle est la relation humaine derrière le statut, quels sont les écueils rencontrés et solutions trouvées, quels sont les projets d'activités, etc.

Le questionnaire était identique pour l'enquête téléphonique et de terrain. Il a été réalisé à la suite d'une étude bibliographique et de rencontres préalables d'acteurs et actrices de la forêt. Cela a permis de mettre en évidence quelles étaient les lacunes bibliographiques et comment le terrain pouvait y répondre. Le questionnaire a été commenté et complété par des administrateurs et administratrices du RAF.

La méthodologie complète ainsi que le questionnaire sont en annexes 2 et 3. La carte suivante nous montre la localisation des études de cas ainsi que le mode de réalisation de l'enquête : téléphonique ou terrain.

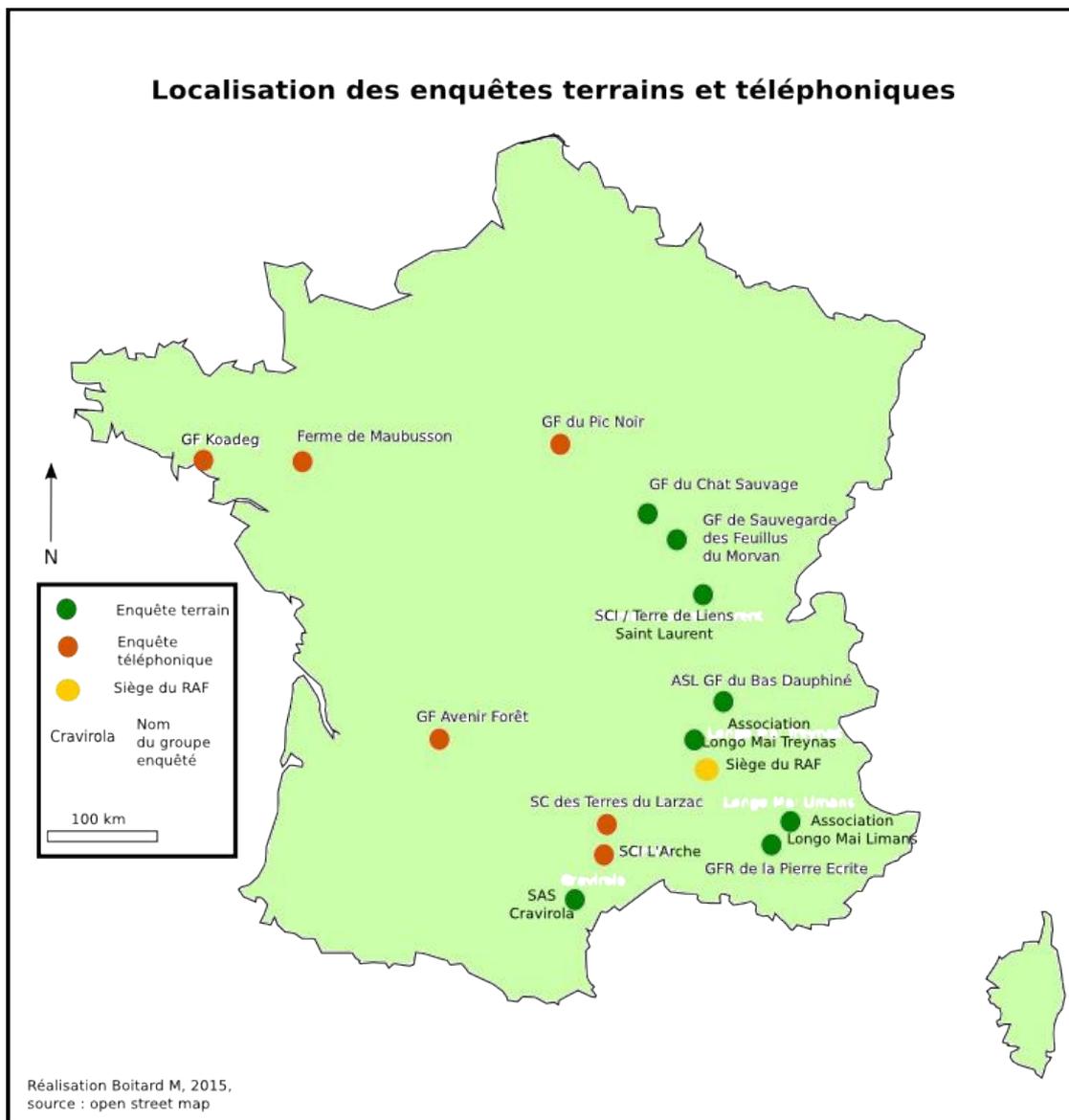


Illustration 11: Carte de localisation des enquêtes

Le tableau suivant présente brièvement les études de cas (année de création, nombre d'hectares de forêt, statut juridique de la propriété et du collectif usager et la personne qui prend les décisions des activités en forêt), qui sont analysées dans les parties suivantes. La cellule du tableau n'est pas renseignée lorsque le cas est trop récent ou que des informations manquent.

Une synthèse de chaque étude se trouve à partir de l'annexe 5. Certaines synthèses n'y figurent pas car les enquêtés ont émis des réserves de confidentialité.

Ces 14 études de cas ont été choisies car elles correspondaient à des collectifs qui géraient des forêts de façon sociale et écologique avec différents degrés d'implication. Ils couvrent toutes les thématiques qui nous semblaient importantes : type de forêt, type de sylviculture, forme juridique, nombre de propriétaires, activités sur le lieu (sylvicoles et non sylvicoles), gouvernance (son organisation, celle prévue et effective), statuts (imaginés et réels), contrats de travail, etc.

Elle nous a permis de trouver des cas d'études ayant le maximum d'informations sur les thèmes qui nous intéressent pour la rédaction du guide.

	Date de création	Ha	Statut juridique de la propriété	Statut juridique de la personne qui fait l'activité en forêt	Prise de décision sur les activités en forêt	Qui fait les travaux en forêt
GF de sauvegarde des feuillus du Morvan	2003	200	Groupement Forestier	Indépendant	Propriétaire	Indépendant
GF Avenir Forêt	2013	72	Groupement Forestier	Indépendant	Propriétaire	Indépendant
GF du Pic Noir	2009	30	Groupement Forestier	Indépendant	Propriétaire	Indépendant
GF du Chat Sauvage	2015	15	Groupement Forestier	Bénévole	?	?
GF Koadeg	2014	20	Groupement Forestier	Bénévole	?	?
GFR Pierre écrite	2000	120	Groupement Foncier Rural (GFR)	Indépendant	Usager	Usager
GFR La vie Sauvage	2014	3,5	Groupement Foncier Rural (GFR)	Association	Usager	Usager
Fondation « Fonds de terre européenne » Longo Mai Treynas	1977	80	Fondation	Association	Usager	Usager
Terre de Liens, Ferme de Maubusson	2014	40	Fondation	Indépendant	Usager	Usager
Terre de Liens - St Laurent	1991	45	Foncière	Indépendant	Usager	Usager
ASLGF Bas Dauphiné	2009	805	Association Syndicale Libre GF	Indépendant	Propriétaire	Indépendant
SAS Cravirola	2007	270	SAS	SCOP	Usager	Usager
SC Terres du Larzac	1984	3000	Société Civile	Association	Usager	Usager
SCI L'Arche Lanza del Vasto	1960	150	SC Immobilière	Société de fait	Usager	Usager

Tableau 3: Présentation des études de cas

Notre échantillon se compose de 5 Groupements Forestiers (GF), dont 2 qui ont plus de 5 ans ; de 2 Groupements Foncier Ruraux (GFR), un très récent et un qui a 15 ans d'existence ; 4 sociétés civiles dont une qui s'est transformée en Société en Commandite par Action (SCA de la foncière Terre de Liens), une Société par Actions Simplifiées (SAS), 2 fondations, une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASL GF) qui est un statut de gestion collective, mais pas de propriété collective.

Nous avons utilisé le terme de « usager » lorsque ce sont les personnes directement concernées qui ont un contrat de long terme pour l'usage de la forêt. Son « usage » peut être large comme plus restreint et sera expliqué au cas par cas. Le terme de « indépendant » fait référence à une personne extérieure aux propriétaires ou aux usagers pour faire des travaux sylvicoles en forêt (exploitant forestier, expert forestier indépendant, ETF ...).

Ces statuts ne représentent pas tous les statuts de propriétés collectives possibles, mais les plus utilisés dans le cadre d'une volonté de gestion collective. Les personnes qui ont créé ces structures sont toutes devenues propriétaires volontairement dans un but social, écologique ou de relocalisation de la filière. La surface de forêt est très variable car elle dépend de l'objet social et parfois de l'ancienneté de la propriété.

Étant donné que nous sommes dans une démarche exploratoire, avec une envie de créer, et de soutenir l'existant, nous avons recensé des démarches originales afin de porter des jugements critiques sur les expériences vécues ou les outils non mobilisés jusque-là. Il nous est apparu plus pertinent de faire une étude relevant les spécificités de chaque cas et cerner ainsi les modes actuels de propriété et gestion collectives à vocation écologique et sociale. Notre échantillon n'est pas prévu pour faire des études statistiques.

II. Quelles sont les implications pour le collectif et la forêt des différents statuts de propriété collective ?

De l'analyse des études de cas, il est ressorti que la propriété collective n'induit pas forcément la gouvernance collective, et même qu'une propriété individuelle peut être gérée plus collectivement qu'une propriété collective. Le statut n'est pas la condition nécessaire et suffisante pour que tout soit collectif. C'est pourquoi, dans un collectif, les relations humaines sont essentielles. Nous avons remarqué que les statuts étaient choisis, soit pour protéger ces relations et les usages collectifs du lieu, soit utilisés simplement comme un passage administratif obligatoire.

Voyons comment les différents statuts de propriété encouragent, protègent, ou freinent le fonctionnement en collectif et quelles sont les implications de ces statuts pour la forêt.

Dans cette partie nous présentons sous forme de classement nos études de cas qui sont analysées suivant trois configurations :

- lorsque la relation humaine, la confiance existent déjà dans le collectif et que le statut de propriété et l'usage collectif sont imaginés et créés à partir de relations pré-existantes à la création de la propriété ;
- lorsque le statut juridique et la personne morale sont créés en amont des relations humaines ;
- lorsque le statut juridique semble avoir peu de lien avec la nature du collectif

Ces regroupements sont des hypothèses de travail, mais ne sont pas des faits réfléchis par les enquêtés en question.

Toutes les phrases entre guillemets transcrivent les paroles des personnes enquêtées.

1. Les relations humaines sont pré-existantes aux statuts juridiques de propriété

Nous étudions ici des collectifs d'habitants ou de propriétaires inférieurs à une vingtaine de personnes. Certains d'entre eux se définissent comme des communautés. Il nous est apparu déterminant de distinguer les collectifs qui s'étaient vraiment approprié leurs statuts de ceux qui avaient considéré les statuts comme un passage obligé vers la propriété collective.

a. Les statuts juridiques sont pensés pour protéger le foncier et les relations humaines

Certains collectifs existent depuis plusieurs dizaines d'années. Ils perdurent grâce à des activités en commun, des relations amicales, des projets de vie commune. Ces collectifs veulent passer au concret : acheter de la terre avec de la forêt pour réaliser leurs projets tout en protégeant le foncier des évolutions dans les relations humaines. C'est le cas entre autres de la communauté Longo Maï qui a fait appel à la fondation de Longo Maï Fonds de Terre Européen, du

GFR La vie sauvage et de la SCI de L'Arche.

La communauté Longo Mai de Treynas et le Fonds de terre européenne de Longo Mai

Longo Mai est un mouvement né en 1973. Aujourd'hui 12 fermes coopératives existent dans toute l'Europe dont 5 en France. L'une d'elles est située à Treynas en Ardèche. Ses habitants se définissent comme des paysans forestiers. Cette communauté pose ses fondements sur l'adhésion de chaque membre au respect de la vie et la résistance à une société individualiste et capitaliste. Ils sont une vingtaine à habiter sur le lieu (adultes et enfants). Ils se sont rapidement intéressés à la forêt et à la ressource bois dans un souci d'autonomie, lors de la construction des bâtiments et ils se sont formés au fur et à mesure aux différents métiers : gestion et bûcheronnage, sciage, débardage (animal et mécanique), charpente.

Depuis 2010, la fondation suisse de Longo Mai « Fonds de Terre Européenne » est propriétaire du foncier et du bâti et le loue par un bail rural aux différentes associations exploitantes de Longo Mai. C'est un système qui leur est propre, où il n'y a pas de conflit entre le propriétaire et l'exploitant car ce sont deux entités juridiques différentes mais qui représentent le même groupe social et sont administrées par les mêmes personnes.

Les statuts de Longo Mai sont une nécessité administrative, mais ils permettent également de défendre le groupe contre des individus mal intentionnés ou de s'opposer à l'administration et/ou l'État, le cas échéant. Grâce à ces statuts, aucun membre ne peut prendre le pouvoir sur un autre et il n'est pas possible d'utiliser Long Mai pour son intérêt personnel. La contractualisation entre usagers et propriétaire repose sur un bail mais est essentiellement morale car basée sur la confiance, reposant elle-même sur l'engagement avéré au respect des valeurs portées collectivement par Longo Mai.

Le Groupement Foncier Rural de La vie sauvage

Le Groupement Foncier Rural (GFR) La Vie Sauvage a été créé en 2014 par cinq amis de longue date dont deux charpentiers. L'un d'eux souhaitait habiter en forêt, mais le terrain envisagé était trop grand pour lui seul (3,5 ha). Il a donc proposé au deuxième charpentier de l'accompagner dans l'aventure, et finalement trois autres amis ont aussi suivi en participant à la création du GFR (comprenant des terres agricoles et forestières).

A terme ce lieu pourra être un « écolieu ». Les deux charpentiers se proposent de construire de l'habitat pour les personnes qui n'ont pas cette compétence mais qui en ont d'autres et qui veulent

les faire partager (agriculture, artisanat ...). L'idée est de vivre en autonomie et pas en autarcie, c'est « une sorte de révolte positive ! ».

Les propriétaires du lieu en sont aussi les exploitants, mais avec deux entités juridiques différentes, comme pour Longo Maï Treynas. Le GFR prête le terrain à usage gratuit à l'association du même nom. Les statuts du GFR comme de l'association ont été conçus pour protéger le lieu et les personnes qui y habitent. Les cinq amis se font confiance dans leurs pratiques.

La SCI de la Communauté de l'Arche

La communauté de l'Arche a acheté une ferme comprenant de la forêt dans les années 60, avec pour objectif de vivre en autonomie et dans la non-violence.

C'est une SCI tontinière qui est propriétaire du foncier, c'est à dire que les parts de la SCI ne peuvent être vendues que par le dernier survivant. Ici, les parts sont cédées de leur vivant entre associés de la communauté, avant que quelqu'un ne meure. De fait, il n'y a pas de plus-value.

Les terres sont mises à disposition sous forme de fermage, le loyer correspondant aux impôts fonciers. Le bail concerne une co-exploitation de 7 agriculteurs en société de fait¹. Les co-exploitants sont les agriculteurs des familles présentes à l'Arche et font aussi partie de la SCI. Ils sont à la fois propriétaires et bailleurs sous deux entités juridiques différentes, mais sont un seul et même groupe de personnes

La Société Civile des Terres du Larzac et la Société Civile Gestion Foncière Agricole

Après 10 ans de lutte paysanne contre le projet d'extension du camp militaire du Larzac (1971-1981)², les habitants du Causse se sont organisés. La Société civile des Terres du Larzac (SCTL) et la Société Civile de Gestion Foncière Agricole (SC GFA) sont nées de la victoire contre l'agrandissement du camp en 1984 pour la SCTL, en 1973 pour le premier GFA. La SCTL a un bail emphytéotique avec l'État sur les terres anciennement prévues pour l'agrandissement du camp (6 378 hectares). La SC GFA, regroupe 4 anciens Groupements Fonciers Agricoles (GFA) qui ont permis de faire avancer la lutte en devenant propriétaires de parcelles disséminées sur les terres du projet d'extension du camp. Ils ont fusionné en une seule société civile en 2009 pour avoir une gestion plus fluide que dans un GFA. La SC GFA continue à acquérir des terres pour installer de nouveaux paysans. Un peu moins de la moitié des terres de ces deux sociétés sont des forêts.

La SCTL et la SC GFA font des baux de carrière aux exploitants (bail qui va jusqu'à la retraite de l'exploitant). Les baux, incluant les forêts, sont faits aux personnes qui veulent s'installer sur ces terres et les exploiter selon le bon sens paysan. Les fermiers ne se connaissent pas tous forcément avant, mais se connaîtront par la force des choses en travaillant dans une région commune et en participant à la gouvernance des sociétés propriétaires. En effet, elles fonctionnent

¹ Les agriculteurs mettent leurs revenus en commun et les déclarent en commun

² Voir le site internet pour l'historique de la lutte : <http://www.larzac.org/resister/histoire.html>

avec un conseil de gérance. Pour la SC GFA, il y a une gérance composée entre 7 et 11 gérants de fermes. Les décisions se font plutôt à la majorité qualifiée (2/3 des voix). Pour la SCTL, la gérance est constituée de tous les fermiers et résidents composant un conseil de gérance de 11 membres.

Nous voyons dans ces quatre cas que le juridique vient protéger le lieu et la relation humaine d'une spéculation ou d'une expropriation foncière et d'une intervention de personnes autres qui ne seraient pas en cohérence avec l'utilisation de la forêt et du lieu dans son ensemble, tels qu'ils ont été pensés par les fondateurs. Ici les trois objets sont assez différents, mais sont le reflet de la relation humaine préexistante. L'objet juridique et la forme sociale protègent ainsi la relation humaine et l'activité qui serait impossible sans cet espace.

Le juridique protège les relations et les activités du lieu. Il donne un cadre cohérent dans lequel les individus sont libres de faire ce qu'ils veulent, pour autant que cela corresponde à l'objet juridique qui est aussi celui du collectif.

b. Les statuts juridiques sont surtout perçus comme une contrainte administrative

Dans les cas suivants, la relation humaine et les activités en communs préexistent à la création de la propriété collective, mais les statuts sont plus vus comme une étape administrative pour être en règle que comme un réel moyen d'action. C'est le cas du Groupement Forestier Koadeg et du Groupement Foncier Rural de la Pierre Écrite.

Le Groupement Forestier Koadeg

Ce GF a été créé en 2014 par quatre amis désirant avoir une activité complémentaire à leur bureau d'étude environnemental. Il a pour but une mise en pratique de leur travail théorique. Le GF n'est pas ouvert à d'autres associés du fait de l'investissement en temps demandé dans les différents travaux et dans l'administratif.

Les statuts ont été écrits rapidement dès lors qu'une opportunité d'achat de forêt s'est présentée. Ils ne pensent pas les modifier sauf si des questions financières interviennent. Il n'existe pas de garde-fous concernant les prises de pouvoir (limite haute de parts sociales), l'indivision des parts ou l'arrivée d'une personne tierce suite à un décès. Pour eux la confiance entre les quatre fondateurs prime et ce ne sont pas les statuts qui guident leur manière d'agir. Par exemple, même si statutairement, lors d'un vote, le nombre de voix est fonction des parts sociales, au quotidien les décisions se prennent au consensus avec une relation de confiance mutuelle. « Le pire » n'a pas

été envisagé dans les statuts car le GF n'a pas une valeur essentielle pour leur travail.

Le Groupement Foncier Rural de la Pierre Écrite

A l'inverse, le GFR de la Pierre Écrite a été créé en 2000 à l'initiative de l'exploitant fermier-forestier actuel, ce GFR lui permettrait de réaliser son projet : habiter en forêt et vivre de la forêt tout en l'améliorant. Il souhaite créer une agriculture viable à partir de cette forêt de feuillus de Haute-Provence. Les associés du GFR ont une motivation forte pour un objectif précis : préserver le lieu et permettre à l'exploitant de vivre dans et de la forêt. Les associés ont tous investi en utilisant leurs fonds propres.

Un Bail Rural a été signé. Le loyer sert uniquement à équilibrer les charges. Il n'y a aucune recherche de profit dans l'objet du GFR. Le bail est depuis peu fait à une coopérative d'emplois dans laquelle l'exploitant fermier-forestier est partie prenante.

Un des problèmes que soulève ce statut est que l'amélioration du patrimoine depuis 2000, a grâce à la pratique de l'exploitant enrichi le GFR sans enrichir l'exploitant. Il serait alors possible de spéculer en revendant les parts du GFR plus cher qu'elles ont été acquises. Cette plus-value n'étant limitée par aucune clause statutaire : cela enrichirait le cédant et non l'exploitant tout en imposant un prix de reprise élevé aux associés restants.

Selon le gérant du GFR, les principaux problèmes ne sont pas d'ordre juridique mais relationnel. Ils dépendent de l'affect, fort ou faible, que chaque associé entretient avec l'exploitant. De plus, chacun des associés a des enjeux différents face à ses propres représentations du lieu et des pratiques de l'exploitant.

Un autre problème est apparu : certaines personnes ont acheté des parts, comme si elles adhéraient à une association et pouvait en partir dès que cela ne leur plaisait plus. Il n'y a pas eu d'engagement sur la durée, ce qui a créé des incompréhensions.

Dans ce GFR, l'exploitant a rédigé seul les statuts de son projet avec un notaire. Pourtant c'est une quinzaine de personnes qui sont associées propriétaires. La confiance était si grande envers l'exploitant que les associés se sont déchargés de cette partie administrative. Pourtant aujourd'hui, des problèmes relationnels existent et il n'est pas certain que l'activité sur le lieu soit préservée si ces problèmes perdurent. Le statut de propriété collective ne protège ni le lieu ni l'activité des évolutions des relations humaines.

Les deux cas peuvent paraître opposés. Cependant, la réflexion est la même : la relation amicale initiale n'utilise pas le statut juridique pour protéger l'activité ou le lieu de problèmes

internes. La différence entre les deux est que le GF Koadeg est très jeune, et le GFR de la Pierre Écrite a déjà 15 ans d'existence.

Ces six cas d'étude : la fondation Longo Mai, la SC des Terres du Larzac, le GFR La vie sauvage, la SCI de l'Arche, le GF Koadeg et le GFR de la Pierre Écrite, ont une ancienneté de relations humaines (au moins plus de 10 ans). Les collectifs se sont déjà confrontés en dehors de la propriété collective de forêt avant de passer le pas. Certains ont réfléchi longuement à leurs statuts et mode de propriété grâce à leurs compétences juridiques : la Fondation Logo Mai, la SCTL, le GFR La vie sauvage et la SCI de l'Arche. Cela leur offre un cadre dans lequel ils peuvent agir librement selon leur éthique.

Par contre pour le GF Koadeg et le GFR de la Pierre Écrite, les statuts juridiques de la propriété collective sont une exigence externe. Le cadre d'action est imposé de l'extérieur et les statuts n'ont pas été appropriés par le collectif. Cela fonctionne jusqu'au moment où un intérêt individuel (interne ou externe au collectif) intervient et qu'il est cohérent avec le statut juridique sans l'être avec l'éthique du collectif ou de certains fondateurs.

Dans ces cas à l'exception de la SCTL, le nombre de personnes ne dépasse pas celui de la communauté réduite : 20 personnes au maximum. A la suite de l'étude, ce nombre semble être le maximum à ne pas dépasser afin que les interrelations soient fortes et permettent l'activité en commun sur le lieu et la forêt.

2. Lorsque le statut juridique est en amont de la relation humaine

Ici nous allons étudier des cas où des personnes ne se connaissent pas forcément, mais adhèrent ensemble à une propriété ou gestion collective de forêt. Parfois les personnes se connaissent un peu grâce à des rencontres ou des luttes communes, mais n'ont jamais eu de projets communs avant de devenir propriétaires ensemble de forêt.

L'objet juridique sera l'objectif commun de l'activité en forêt et agira comme un « filtre » pour les personnes qui y adhéreront ou non.

Il nous semble judicieux d'étudier les cas suivants en distinguant les collectifs qui sont de plus et de moins de 30 associés. En effet, à moins de 30 personnes, il nous paraît encore possible de créer du lien au fur et à mesure du projet et donc, bien que le cadre juridique soit posé en amont de la relation humaine, il est possible qu'une interrelation forte se crée par la suite.

a. Des propriétés communes à plus de trente copropriétaires

Le groupement forestier Avenir Forêt

Un couple de gestionnaires forestiers est à l'origine du GF Avenir Forêt. Ils étaient ingénieurs forestiers et avaient envie de sortir du salariat, d'être leurs propres patrons en vivant de la forêt. Leur objectif en créant ce GF était de permettre aux personnes qui ont de l'argent de pouvoir investir dans une valeur refuge gérée selon leur éthique et écologiquement : la forêt. Pour entrer dans le GF, l'associé doit détenir au minimum 1000 parts à 10 € chacune, soit une valeur nominale de 10 000 euros.

Pour rédiger les statuts, ils sont partis des écueils des autres GF et y ont mis des garde-fous. Premièrement, ils veulent permettre la liquidité des produits¹, empêcher la multiplication des associés (au fur et à mesure des divorces et des décès, des associés pourraient être dans le GF sans être intéressés) et enfin empêcher la prise de pouvoir d'un associé dans le GF : aucun associé ne peut détenir plus de 10 % des parts.

L'obstacle est que les propriétaires associés ne se connaissent pas avant d'intégrer le GF. Il y en a aujourd'hui 35. Pour qu'il y ait de la confiance entre eux, et envers les gestionnaires, il est nécessaire de les fédérer. Ainsi, lors des AG, ils se promènent en forêt, les gestionnaires montrent le travail réalisé, pour que ce ne soit pas anonyme, mais plutôt rassurant.

Le groupement forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan

Le groupement forestier de sauvegarde des feuillus du Morvan (GF SFM) a 10 ans de plus que le GF Avenir Forêt. Il a été créé en 2003, suite à un comité de soutien contre l'enrésinement dans le Morvan. La photo suivante nous donne une idée du paysage en allant vers le cœur du massif morvandais. La création du GF a été possible grâce au travail de l'association Autun Morvan Écologie qui milite depuis 1989 pour la « défense de l'environnement et du cadre de vie en Bourgogne », dont la fondatrice et présidente était l'actuelle co-gérante du GF SFM. Le GF n'est pas militant, c'est une démonstration de ce qu'il est possible de faire en forêt. D'une position de militants associatifs, les mêmes personnes sont passées au statut de propriétaires dans la filière bois, d'où un discours plus légitime, et surtout plus entendu et respecté. C'est le premier GF de ce type en France. Toute personne peut y adhérer en achetant des parts sociales à un coût modeste (160 €) et devient ainsi propriétaire de forêts de feuillus et les protège d'une coupe rase et d'une transformation en plantation résineuse. Quel que soit le montant investi, l'associé ne pourra pas avoir plus de 10 voix, afin que personne ne prenne la main sur le groupement. L'idée est que la dynamique reste au maximum collective. Il y a aujourd'hui 500 associés, pour 250 hectares de

¹ Permettre aux associés de retirer leurs parts dès qu'ils le souhaitent

forêts en conversion en futaie irrégulière.

Lorsqu'une personne souhaite récupérer ses parts, elle dispose de deux ans pour trouver un acquéreur ; s'il n'y en a pas, le groupement les rachète. Néanmoins le GF n'étant pas un organisme financier, les souscripteurs savent que le rachat de leurs parts ne peut être qu'exceptionnel.



Illustration 12: L'enrésinement entre Autun et Brassy

Auteur Boitard M, Juillet 2015

L'enrésinement entre Autun et Brassy

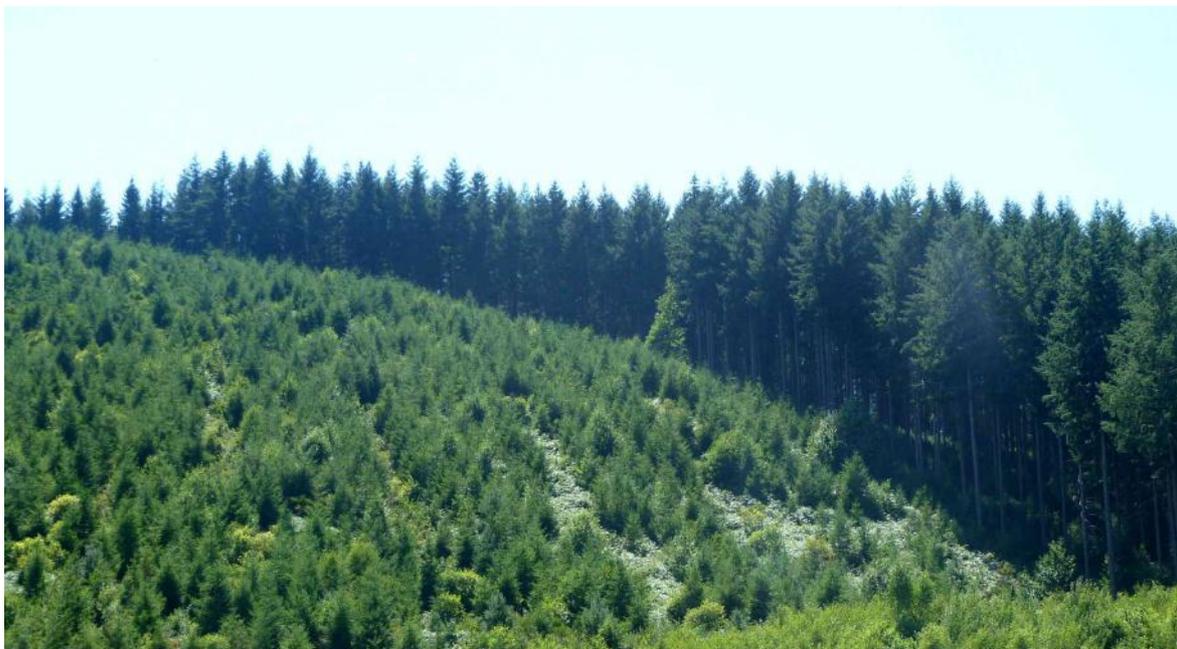


Illustration 13: Une forêt de plantation de résineux entre Autun et Brassy

Auteur Boitard M, Juillet 2015

Une forêt de plantation de résineux entre Autun et Brassy

La fondation Terre de Liens et la ferme de Maubusson

La fondation Terre de Liens a vu le jour en 2013. Il ne s'agit pas là d'un propriétaire collectif, mais d'une société civile d'utilité publique, d'un organisme privé qui représente un intérêt d'utilité publique. La gouvernance est réduite à 12 membres qui ne sont pas élus mais cooptés : 4 membres fondateurs de Terre de Liens (qui n'y sont plus actifs), 4 membres d'organisations environnementales (qui permettent la légitimité d'être d'utilité publique) et 4 membres représentatifs de l'Économie Sociale et Solidaire. Des représentants de l'État siègent aussi dans le conseil de gérance.

Même si la propriété n'est pas collective, Terre de Liens cherche à avoir une gestion collective car du fait de sa structure nationale, le « propriétaire » est loin des exploitations. Il y a donc besoin d'une participation locale (bénévoles et associations de territoire) dans les prises de décision. Pour eux, c'est à la fois un projet et une nécessité afin d'arriver à une gestion économe et autonome.

La ferme de Maubusson appartient à la fondation depuis 2014. C'est la première ferme appartenant à la fondation comportant de la forêt. Elle se compose de 40 hectares de forêt (futaie feuillue) et 17 hectares de bocage. Deux paysans y sont installés avec un Bail Rural Environnemental (BRE)¹ incluant la forêt, mais ils ne sont pas intéressés par la récolte forestière.

Il a fallu un an de réflexion et de concertation sur le territoire pour définir un modèle de gestion du lieu. Il faut composer avec les contraintes écologiques du BRE, et les contraintes économiques : la fondation n'a pas de trésorerie à injecter dans la ferme, ce sont seulement les activités régulières du lieu qui financent le fond de roulement.

L'exemple de la fondation de Terre de Liens et de cette ferme nous montre comment une structure propriétaire de foncier peut exister préalablement à une relation humaine.

Il y a l'envie et la volonté dans TdL de porter du foncier forestier, mais l'approche du mouvement TdL est essentiellement agricole et non forestier. Même si intellectuellement les deux sont liés, cela se retrouve peu dans la pratique des fermes de TdL. La forêt de TdL est une forêt paysanne, ce ne sont pas juste des massifs. Selon Philippe Cacciabue et Renée Becker² il faudrait peut-être un sous-groupe dans la foncière pour la gestion forestière.

¹ « Le BRE est signé pour toute la durée d'activité agricole du fermier, il décrit les obligations du fermier qui permettront la préservation des ressources naturelles. Les clauses peuvent viser les modes de culture, la rotation des sols, le maintien de haies naturelles, la non pollution de cours d'eaux, etc. » <http://www.terredeliens.org/-proteger-les-terres-> en ligne consulté le 15/08/2015

² René Becker est le président de l'association nationale Terre de Liens, il est membre de la société de gestion de la foncière Terre de Liens (TdL). René Becker a fait parti des trois premiers fondateurs du domaine de Saint Laurent. Philippe Cacciabue était directeur de la société de gestion de la foncière. Ils ont été interviewés lors de l'étude de cas au Domaine Saint Laurent.

L'association Syndicale Libre de Gestion Forestière du Bas Dauphiné

Les Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière (ASL GF) permettent aux propriétaires forestiers individuels de mettre la gestion de leurs parcelles en commun tout en restant propriétaires. Ainsi, les parcelles qui ne bénéficient pas d'une gestion et exploitation individuelles au vu de leur petite taille, peuvent l'obtenir en intégrant une ASL GF, ce qui réduit les coûts de gestion par mutualisation. Ce n'est donc pas ici le statut de la propriété qui nous intéresse, mais plutôt la démarche de mise en commun.

L'ASL GF du Bas Dauphiné a été créée en 2009 par la volonté de changer la pratique de la coupe rase de taillis de châtaignier sur le massif des Chambarans (Sud Isère) de deux associations sylvicoles. Elles sont allées naturellement vers la futaie jardinée et une sylviculture par pied d'arbre. La vente des bois se fait dans la mesure du possible localement. En 2015 il y a 52 adhérents pour 850 hectares de forêt. Chaque propriétaire adhérent à l'ASL doit donc s'engager à suivre le PSG commun à toute l'ASL, où les coupes sont en futaie jardinée. Si un propriétaire ne respecte pas ce PSG, il sera exclu de l'ASL.

Ici encore, le statut et les règles existent en amont de l'adhésion de la personne au projet.

Pour ces quatre cas, le cadre juridique agit comme un filtre pour l'activité qu'il y aura en forêt et pour les personnes qui vont la porter. Lorsque ces personnes n'y adhèrent plus, elles doivent quitter la structure sans mettre en danger le groupe existant. Pour chacun des cas mentionnés, des garde-fous clairs sont posés et des stratégies sont mises en place pour rembourser les personnes qui souhaiteraient partir. La personnalité est importante pour l'adhésion au projet, mais la personne en tant qu'individu n'est pas essentielle. C'est plutôt son argent, son activité ou ses parcelles forestières qui soutiennent le projet commun.

b. Des propriétés communes avec moins de cinquante copropriétaires

Les deux cas suivants sont des « petits » groupements forestiers, créés sur une démarche citoyenne locale. Les fondateurs se connaissent et partagent du commun avant la création du groupement, mais toutes les personnes qui adhèrent par la suite créent une relation grâce à la propriété collective de forêt.

Le Groupement Forestier du Chat Sauvage

Le Groupement Forestier Le Chat Sauvage est tout jeune, il a été créé en Juin 2015. Ce projet vient de l'envie du gérant actuel de limiter l'enrésinement dans le nord Morvan grâce à une action collective et à son désir d'autonomie concernant son bois de chauffage. Le groupement a été initié aussi par la victoire de la lutte contre ERSCIA¹ avec l'association ADRET Morvan, lutte qui a développé une dynamique territoriale forte et a conduit l'abandon du projet.

La réflexion a commencé à 3 ou 4 personnes lorsqu'il y eut quelques propositions d'achat de forêts. Le groupe a alors attendu d'être une trentaine d'associés pour présenter le projet à un notaire. Leurs objectifs communs étaient et sont de préserver le paysage et la biodiversité. Ils pensent qu'une autre sylviculture est possible et que la forêt a un rôle social important en créant du lien entre les habitants. L'objet du groupement est assez explicite : « Le GF est un groupement éthique et sa gestion sera avant tout respectueuse de la biodiversité et de la qualité des paysages. (...) L'acquisition de toutes parcelles boisées ou de taillis en considérant prioritairement leurs qualités écologiques et paysagères actuelles ou potentielles. » Il y a actuellement 39 associés. Il n'y a pas de limite au nombre d'associés, mais la volonté est plus d'essaimer le modèle pour pouvoir capter un maximum de parcelles que de créer un groupement important.

¹ ERSCIA faisait partie du projet des scieries industrielles : les mégapoles des scieries, voir partie 1.C.3.
»Exploitation intensive des forêts et développement local «

Le groupement forestier du Pic Noir

Le Groupement Forestier du Pic Noir a été créé par deux amis, un expert-comptable et un des fondateurs de l'antenne Pro Silva en France. L'objet de ce GF est de relocaliser la filière bois et de pouvoir s'approvisionner en bois bûche pour les propriétaires associés.

Ils ont intégré les enfants de certains associés afin d'assurer la relève de la gestion. Le groupement reste ouvert à de nouvelles personnes bien qu'il soit préférable de les connaître auparavant afin qu'une relation de confiance stable existe entre tout le monde. Car « on ne s'engage pas dans un groupement forestier comme on s'engage dans une AMAP. » Pour parfaire la bonne entente, ils se réunissent toutes et tous une fois par mois dans la forêt pour prendre des décisions ensemble, réaliser les petits travaux et en apprendre d'avantage sur la gestion forestière.

Pour les décisions lors des votes, le nombre de voix est au prorata du nombre de parts sociales. En effet il est important pour eux que les personnes ayant investi de manière importante puissent avoir une certaine sécurité. Cependant, pour ne pas pénaliser celles et ceux qui ne peuvent pas investir autant, les décisions sont prise à la double majorité (2/3 des voix et des votants) ce qui ne donne pas plus de pouvoir aux petits porteurs.

Ici à l'inverse des deux autres GF, il est important que les propriétaires associés se connaissent un minimum (cooptation informelle). Cependant, ils ne se connaissaient pas tous avant d'adhérer au GF. C'est ce projet qui les a réunis.

Pour ces deux groupements forestiers, les statuts encadrent les activités et le type de personnes qui peuvent adhérer. Les groupements sont ouverts à d'autres personnes mais sous condition de les connaître un minimum. La démarche est très localisée (plusieurs habitants d'une même commune ou département se rassemblent sur un projet commun en forêt), mais n'est pas pour autant communautaire comme Longo Mai ou l'Arche.

3. Lorsque le statut juridique n'aide pas à régler les problèmes de relations humaines

Dans les deux derniers cas suivants, le statut de propriété collective a été choisi dans un idéal de relations humaines, mais celles-ci ont été rattrapées par des intérêts individuels. Les statuts juridiques n'ont pas pu empêcher des difficultés. Ces problèmes humains ont mis à mal les projets, bien qu'ils existent toujours et qu'ils soient en évolution dans un sens positif.

La SAS Terres Communes et le collectif Cravirola

Cravirola est une ferme autogérée dans le minervois (34). Sept personnes sont présentes et investies quotidiennement, et autant sont de passage et s'investissent ponctuellement. Le collectif était auparavant sur une autre ferme depuis les années 90. En 2007, ils ont décidé de s'installer sur un lieu plus proche des centres urbains (à deux heures de Montpellier et de Toulouse) et avec une plus grande capacité d'accueil afin d'avoir un rayonnement plus important. Ils souhaitaient avoir une structure juridique plus cohérente avec leur volonté d'être un collectif sans propriété privée individuelle : de faire prévaloir le droit d'usage sur le droit de propriété. Ils ont choisi une société de capitaux : la SAS Terres Communes. Depuis 2007, celle-ci est propriétaire du foncier et du bâti de Cravirola et de deux autres fermes.

La SAS permet en théorie de protéger le capital du départ d'un associé, de protéger les apporteurs dans leurs fonds privés, de pouvoir dissocier le capital du droit de vote (une personne = une voix) et offre la possibilité d'avoir de nouveaux apports et de créer du lien entre les trois fermes.

La SAS loue le foncier et le bâti à la SCOP Cravirola qui représente plus ou moins le collectif présent sur la ferme.

Depuis le début du collectif jusqu'à aujourd'hui, il y a un contrat moral qui engage les membres sur des objectifs communs. Cependant, ces membres se sont rendu compte que lorsqu'il y avait un fort problème relationnel, la personne partait avec son argent investi et le contrat moral ne faisait plus foi. Les personnes se référaient alors aux statuts de la SAS et de la SCOP, statuts dans lesquels il n'a pas été possible d'intégrer le contrat moral par souci de crédibilité face aux bailleurs. Aujourd'hui et depuis peu, le contrat moral est écrit et il est annexé aux statuts de la SCOP. Même s'il n'a pas de valeur légale, il aide à la compréhension en cas de litige. Enfin, suite à plusieurs réflexions, le collectif envisage d'évoluer vers un fond de dotation pour la SAS et vers une association pour la SCOP à l'automne 2015, afin d'avoir des statuts qui leurs correspondent mieux et qui soient moins lourds administrativement.

La SCI du Domaine de Saint Laurent

En 1992, un fermier a trouvé le domaine Saint Laurent au Nord de Mâcon, qui lui paraissait idéal pour être un lieu agricole autonome (terres labourables, 45 hectares de forêts, source d'eau) et d'accueil. Il s'est associé à trois autres fermiers et ils ont d'abord créé une association « Les amis du domaine Saint Laurent », puis une SCI pour acheter les lieux grâce à plusieurs apports d'associés. En 5 mois, les fonds ont été réunis par 80 sociétaires. Aujourd'hui cette SCI n'existe plus, car le domaine est passé à la foncière Terre de Liens en 2013. Cependant, il est intéressant de connaître l'historique de cette structure.

Les fermiers installés en GAEC se sont vite rendu compte que le statut de SCI n'était pas adapté à leur activité car il est restrictif. Il sert plutôt à gérer des immeubles ou des locaux industriels. La SCI ne générant pas de trésorerie, elle ne pouvait pas rembourser les investisseurs qui voulaient partir. Rapidement, un des fermiers a voulu quitter le projet, alors que les trois fermiers étaient les investisseurs principaux de la SCI. Il a donc fallu vendre un bâtiment pour lui racheter ses parts. Cela a freiné le projet pour les 10 années qui ont suivi. Pour les prises de décisions dans l'informel, ils appliquaient : une personne - une voix, mais dès qu'il y avait un problème, ils en revenaient à : une part une voix, ce qui n'est pas un montage obligatoire dans une SCI.

Pour l'un des anciens fermiers, le problème n'était peut-être pas tant dans les statuts, mais plutôt dans le « faire ensemble ». Les relations humaines à l'intérieur du projet ont été négligées tant il y avait de travail sur la ferme. Pour lui, dans un projet collectif, il est « nécessaire d'exercer la confiance ». En 2005, il ne restait que deux fermiers dans le GAEC et l'un d'eux allait partir. Ils ont finalement laissé la place à un collectif qui se connaissait déjà pour prendre leur suite.

« Le passage de la SCI à la foncière Terre de Liens est un aboutissement heureux ! »

La foncière de Terre de Liens est une Société commanditée par Action. Elle permet de recueillir de l'épargne, puis une société de gestion gère les capitaux pour acquérir des fermes.

Dans ces deux cas, nous voyons que depuis leur création, il n'y a pas de réelle visibilité sur qui compose le collectif et ce qui le cadre. L'initiative et la spontanéité sont prépondérantes, mais peu encadrées juridiquement. Ces collectifs se sont épuisés dans des statuts de propriété collective qui n'étaient pas adaptés à leurs projets, ou du moins non travaillés au préalable pour que ceux-ci améliorent les relations au sein du collectif et évitent les problèmes lors des départs. Les statuts ne pouvaient pas éviter que des intérêts individuels prennent le dessus, au risque de mettre à mal le projet et donc les activités communes. Cependant, dans les deux cas, le lieu existe toujours.

Tous les cas présentés ici donnent une vocation écologique à la forêt. Elle est assurée grâce à la relation de confiance qu'il y a dans la ou les personnes qui y agissent. Seulement, la

vocation sociale au sens de la charte du RAF n'est pas toujours présente. Certains travaux de coupes sont externalisés par les experts forestiers avec des contrats de chantiers. Parfois il est même difficile de s'assurer des débouchés locaux des bois.

La vocation écologique et sociale a été rencontrée lorsque c'est l'utilisateur ou le collectif d'utilisateur qui se charge de la majorité des tâches : gestion-coupe-valorisation-ventes. Nous le retrouvons dans le GFR de la Pierre Écrite, dans la communauté Longo Mai de Treynas, à Cravirola, dans la SC de Terres du Larzac, au domaine Saint Laurent, et la communauté de l'Arche. Tous ces cas présentent le point commun d'être des projets qui prennent la forêt dans un ensemble agricole et de développement local et où les utilisateurs habitent sur place.

III. Le droit de propriété questionné par le droit d'usage : une gouvernance particulière en forêt

Les statuts de propriété collective sont très variés ainsi que leurs usages. Le choix des statuts peut impliquer le mode de gouvernance. Nous verrons que parfois les prises de décisions sur les activités en forêt dépendent à la fois du collectif et du cadre juridique, tandis que parfois le simple droit d'usage prévaut : « les personnes qui font sont celles qui décident », du moins dans le cadre défini par l'éthique du collectif propriétaire ou d'usagers suivant les cas. Que les statuts juridiques soient pensés pour protéger un lieu, des activités, un projet de vie collectif, ils ont tous une incidence sur le mode de gouvernance de la forêt.

Nous verrons, dans cette partie, les types de relations entre propriétaires et usagers en fonction des schémas étudiés dans le premier chapitre (relation avec une coopérative, avec un gestionnaire, avec un sylviculteur, (chapitre 1.II.3)

1. De la prise de décision à la réalisation du travail en forêt

Pour ce qui concerne les activités en forêt, nous avons différencié trois possibilités de gouvernance :

- les activités en forêt du collectif usager sont décidées par le collectif propriétaire (a) ;
- les activités en forêt sont décidées par le collectif d'usagers dans le respect de l'éthique du collectif propriétaire ;
- les activités en forêt sont décidées par ceux qui font les travaux car ils sont les principaux propriétaires : il n'y a pas de distinction entre les usagers et les propriétaires.

Le GF Koadeg, celui du Chat sauvage et le GFR de la Vie Sauvage ne sont pas étudiés ici étant donné leur caractère récent : il n'y a pas encore de retour sur leur gouvernance des activités menées en forêt.

a. Les activités en forêt du collectif usager dépendent du collectif propriétaire

Les fermes Terre de Liens

Dans les forêts des fermes Terres de Lien, qu'elles appartiennent à la fondation ou à la foncière, les activités en forêt seront du ressort de l'exploitant s'il le souhaite, mais toujours dans un cadre clairement défini sur ce qu'il est possible de faire ou non (les clauses du BRE¹). C'est la structure propriétaire qui fixe ce cadre, l'exploitant n'est pas libre. Néanmoins souvent les orientations sont discutées avec le fermier avant la signature du Bail et celui-ci peut être par la suite interprété ou assorti d'un avenant.

La réflexion sur les usages de la forêt de la ferme de Maubusson est encore en devenir, mais nous pouvons déjà y percevoir un grand souci de concertation, comme sur la ferme de St-Laurent appartenant à Terre de Liens depuis 2013. On y trouve 6 axes de travail incluant des groupes d'acteurs du territoire (fermiers, Chambre d'Agriculture, CA TdL Pays de la Loire, associations culturelles, chasseurs...) afin d'apporter des propositions sur les modalités d'usage de la forêt.

La forêt est investie de plusieurs usages, et il va falloir les faire cohabiter. Il y a tout d'abord un usage forestier, représenté par le PSG et la volonté de passer en futaie irrégulière. Cependant, personne n'est sur place pour s'en occuper au quotidien. C'est pourquoi pour cet usage nous nous trouvons plutôt dans le schéma « propriétaire-gestionnaire ».

Ensuite l'usage de la chasse : ils ne veulent pas l'empêcher, mais la réguler en fonction des intérêts écologiques et agronomiques du lieu. On rencontre aussi l'usage fermier destiné au sylvopastoralisme. Dans ce cas-là, la relation est plutôt dans le schéma « propriétaire-sylviculteur ».

Enfin, la forêt est aussi vue comme une source de production de savoirs scientifiques (naturalistes) et ludiques (randonnées). Le comité de pilotage se retrouve une fois tous les 6 mois afin de fournir un diagnostic partagé des usages possibles, identifier les souhaits et besoins des parties prenantes, identifier les conflits d'usages et les résoudre par la discussion et faire émerger des candidats à la gestion de la forêt. C'est un processus assez long et très cadré pour mieux s'assurer de l'usage écologique et social de la forêt.

Pour la ferme du Domaine Saint Laurent, la réflexion est autre. L'usage de la forêt est défini

¹ « Le BRE est signé pour toute la durée d'activité agricole du fermier, il décrit les obligations du fermier qui permettront la préservation des ressources naturelles. Les clauses peuvent viser les modes de culture, la rotation des sols, le maintien de haies naturelles, la non pollution de cours d'eaux, etc. » <http://www.terredeliens.org/-proteger-les-terres-> en ligne consulté le 15/08/2015

par un PSG, certes, mais ce sont les fermiers, sur place, qui se chargent de le mettre en place et de faire intervenir les personnes compétentes pour travailler en forêt. Il est prévu de rajouter des clauses forestières au Bail Rural Environnemental* afin de garantir le respect des valeurs du mouvement Terre de Liens, tout en évitant une perte de la valeur des bois et du potentiel des écosystèmes concernés (vitalité, stabilité). Ces clauses possibles posent la question de savoir si le fermier peut avoir un usage domestique uniquement du bois et également un usage professionnel pour un « atelier-bois » et pour la vente de bois sur pied à des tiers.¹ Nous nous trouvons donc dans un schéma de relation hybride entre la relation directe « propriétaire-sylviculteur » et « propriétaire-gestionnaire ». Car le fermier agit comme un propriétaire qui travaille avec un gestionnaire et un sylviculteur, mais ce n'est pas lui le propriétaire.

La photo suivante nous montre le paysage de la ferme entre agriculture et forêt, où il est nécessaire de veiller à ce que les terres agricoles ne s'enfrichent pas :



Auteur : Boitard M, Juin 2015

Domaine Saint Laurent, entre forêt et agriculture

Dans les deux cas étudiés, c'est la structure propriétaire « Terre de Liens » qui définit ce qu'il sera possible de faire ou non, même si les fermiers exploitants interviennent dans le processus de décision.

¹ Voir les clauses forestières possibles du BRE proposées par le RAF en Annexe 18

Le Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan

Dans ce GF, la gestion courante ainsi que le choix des parcelles à acheter sont assurés par deux co-gérants bénévoles ainsi que par un comité scientifique composé d'un expert forestier, d'un fiscaliste et d'un spécialiste de la biologie des sols. Le comité scientifique est un soutien à la gestion des co-gérants.

La gestion et la récolte sont laissées à un expert forestier qui se charge de faire exécuter le PSG pour une gestion de type Pro Silva. La manière de faire est très cadrée dans l'objet même du GF et est étroitement surveillée par les co-gérants et le comité scientifique. Le revenu lié à la vente de bois sert à financer l'expert, les AG et la gestion courante du groupement. Ici le type de relation est comme dans le schéma « propriétaire-gestionnaire », et les échanges entre le propriétaire et le gestionnaire sont forts.

La photo suivante nous montre le résultat d'un mode de gestion Pro Silva sur une parcelle du GF aux portes d'Auntun : la forêt de Montmain :



Illustration 15: Forêt de Montmain du GF SFM

Auteur : Boitard M, Juillet 2015

La forêt de Montmain du GF de Sauvegarde des Feuillus du Morvan

Le Groupement Forestier du Pic Noir

Le fonctionnement de ce GF est assez similaire à celui de Sauvegarde des Feuillus du Morvan. Il y a un contrat de prestation avec un expert forestier qui se charge de faire appliquer le PSG avec un type de gestion Pro Silva. A la différence du précédent GF, les associés font les petits travaux sylvicoles eux-mêmes. Ce sont les propriétaires qui restent maîtres de ce que l'expert va faire en forêt. Nous sommes dans la relation de type « propriétaire-gestionnaire ».

Dans ces deux GF, bien que les propriétaires gérants puissent imposer à l'expert forestier leur vision de la forêt et de sa gestion, ils ont peu d'emprise sur la destination des bois coupés. En effet, une fois coupés, ceux-ci appartiennent à l'exploitant qui a acheté la coupe. Il est alors parfois difficile d'assurer des débouchés locaux.

b. Les activités en forêt sont décidées par le collectif d'usagers dans le respect de l'éthique du collectif propriétaire

Dans les 5 cas suivants, l'exploitant, qu'il fasse partie de la structure propriétaire ou non, est prioritaire dans les modalités de gestion et d'exploitation.

Le Fonds de Terre Européenne de Longo Mai et l'association de Treynas

Il existe ici une convention forestière entre la fondation et l'association exploitante. Cette convention est revue chaque année pour permettre de fixer un loyer en fonction du bois sorti durant l'année écoulée. C'est l'association exploitante qui fixe les prix en fonction de son travail. On retrouve une relation de confiance forte.

Sur le terrain, les personnes qui s'impliquent en forêt prennent certaines décisions. Si elles sont plusieurs personnes, elles décideront alors ensemble de ce qu'il est bon de faire ou pas. Les grandes lignes et les décisions importantes sont débattues collectivement. Les usagers se comportent comme des propriétaires grâce à la confiance absolue qui est accordée à chaque membre de Longo Mai. En effet, en adhérant au projet de Longo Mai, la personne adhère aussi au principe de protection des communs par un usage respectueux.

La sylviculture pratiquée est la forêt jardinée avec l'introduction de la traction animale associée au travail mécanique. Le type de sylviculture évolue en fonction du type de forêt (ancienne plantation, forêt mélangée etc.). Ils essayent d'accompagner la dynamique naturelle de la forêt tout en prélevant selon leurs besoins.

Pour les prises de décision, les nouveaux comme les anciens membres de Treynas ont théoriquement la même voix, mais faut-il encore qu'ils s'expriment ou puissent évaluer la portée des décisions. Ce sont les personnes qui agissent qui prennent les décisions : il y a un postulat de confiance entre elles et toutes ont un droit de regard sur ce qui est fait. Nous sommes dans la relation de type « propriétaire-sylviculteur », où le sylviculteur ne verse pas un fermage mais achète le bois sur pied sous forme de convention forestière renouvelée chaque année.

La SCTL et l'association les Bois du Larzac

Un PSG a été fait en 2012 par un cabinet d'expertise avec pour objectif de valoriser les coupes de bois en plaquettes forestières, et ceci en collaboration avec les fermiers concernés par les forêts. C'est un PSG intégrant des coupes sylvopastorales. La gestion et la récolte forestières ont toujours intéressé les fermiers, mais ils étaient trop occupés. Ils se sont préoccupés de la gestion du foncier agricole et du bâti en priorité.

Une association a été créée pour la gestion et la récolte des forêts : Les Bois du Larzac. Elle est d'un collège représentant les membres fondateurs de la SCTL et de la SC GFA Larzac, celui des membres représentés par les fermiers, celui des propriétaires non membres fondateurs et le dernier des membres adhérents constitué par toute personne voulant intégrer l'association.

Pour la gestion des forêts, il y a une convention tripartite entre la SCTL, la SC GFA et l'association qui stipule que la SC GFA et la SCTL donne la gestion et la récolte à l'association et que l'association reversera un pourcentage fixé à 5 % des ventes. Suivant la trésorerie de l'association, il pourra être plus ou moins élevé.

Le cabinet d'expertise travaille sous forme de mandat de gestion avec l'association. Il intervient sur demande. L'association finance et supervise toute la récolte sauf le broyage des rémanents et des buis qui sont à la charge du fermier. Ce broyage permettra la remise en état des terres pour le pâturage.

Les deux bûcherons et le débardeur font partie du causse, et l'un d'eux est au CA de l'association. Généralement, lors du marquage, sont présents l'expert, le fermier, la salariée de l'association et les bûcherons qui assistent aux premiers hectares de marquage, puis les bûcherons font le marquage seuls. A terme, l'idée est que le bois puisse servir à chauffer les fermes du Causse.

Ici comme dans les fermes de Terre de Liens, nous sommes dans une relation de type hybride, entre « propriétaire-sylviculteur » et « propriétaire-gestionnaire » car ce sont les fermiers qui prennent les principales décisions, mais eux-mêmes délèguent à un gestionnaire. Les fermiers se comportent comme des propriétaires.

La SCI de l'Arche

La gouvernance de la communauté de l'Arche est en sociocratie : tous les avis sont pris en compte, puis reformulés¹. Seules les personnes engagées dans la communauté prennent part aux décisions. La sociocratie est utilisée lors de prises de décisions pour les orientations profondes (utilisation des machines, venue de nouvelles personnes). C'est un processus lent et expérimental. En contrepartie, pour les décisions en forêt, ce sont les deux personnes qui s'occupent du bois de chauffage qui prennent les décisions seules. Excepté quand il y a un enjeu qu'elles considèrent comme majeur : besoin de mécanisation par exemple.

La relation type ici est celle du « propriétaire-sylviculteur. », un peu comme à Longo Mai.

¹ En sociocratie « Toutes les décisions ne sont pas forcément prises par consentement, notamment pour la gestion courante des affaires. Cependant, il est décidé par consentement quelles décisions peuvent échapper à la règle, comment et par qui elles sont prises et pour quelle durée il est possible de procéder autrement que par consentement. », Ce qui signifie que dans un fonctionnement collectif, l'objection n'est "recevable" que si elle est argumentée. Dire "non", s'opposer ne suffit pas encore faut-il justifier, argumenter cette objection, et participer à sa résolution. <http://www.sociocratie.net/Theorie/index.php> en ligne, consulté le 22/07/2015

La SAS Terres Communes et le collectif Cravirola

Pour Cravirola, les décisions de la SAS ne concernent pas les actions et activités sur les lieux. Seuls les usagers prennent les décisions de ce qui se fera en forêt.

Pour prendre ces décisions il y a deux réunions hebdomadaires, une avec les « permanents » seulement, c'est-à-dire celles et ceux qui ont décidé de rester et de s'engager sur le long terme, et une autre avec tout le monde (les permanents plus ceux de passage) pour prendre les décisions du quotidien. Cela permet plus de fluidité pour les prises de décisions importantes, les nouveaux arrivants n'étant pas obligés de supporter tout de suite les lourdeurs des structures juridiques. « C'est plus stable et reposant, ça permet de se construire plus lentement. »

Le PSG de Cravirola comprend des coupes sylvo pastorales comme nous pouvons le voir sur la photo suivante afin d'ouvrir des parcours. Cependant, depuis le départ d'un des membres qui s'occupait du bois, le PSG n'est plus suivi. Les nouvelles personnes qui s'occupent du bois de chauffage tentent d'en mettre en place un nouveau en collaboration avec les animateurs de la zone Natura 2000.



Auteur Boitard M, Juin 2015

Après une coupe sylvo pastorale à Cravirola

Ce sont essentiellement les personnes qui s'investissent en forêt qui prennent les décisions (bûcherons, bergères) et qui portent la gestion forestière. Le partage des savoirs, qui permettrait de pouvoir maintenir une gestion sur le long terme si les personnes porteuses d'activités en forêt s'en allaient, n'est pas encore en place.

La relation type est celle du « propriétaire-sylviculteur », mais les deux entités sont sensiblement le même groupe de gens.

Le GFR de la Pierre Écrite

Il y a douze copropriétaires dans le GFR de la Pierre Écrite, et un exploitant paysan forestier qui a en charge les 120 hectares du GFR (60 hectares de landes et 60 hectares de chênes et autres feuillus, la photo suivante nous montre le chêne le plus âgé de la forêt : 700 ans). C'est l'exploitant paysan forestier qui prend seul les décisions sur les activités en forêt, comme un paysan sur une terre agricole avec un bail rural. Dans ce cas-là, il y a même une relation de bienveillance entre les trois principaux propriétaires (quatre associés regroupent 90 % du capital) et l'exploitant paysan forestier. Il y a un postulat de confiance sur le mode de gestion de la forêt et l'exploitant est invité aux Assemblées Générales du GFR afin d'exposer les avancées de son travail et ses projets.

Dans les cinq cas, la structure propriétaire du foncier loue sous forme de bail rural à une association, un GAEC, un individuel, ou une SCOP. Mais le contrat entre les deux est toujours un bail rural. C'est la personne qui fait les interventions en forêt qui a la main sur ce qui se passe en forêt, c'est elle qui en est la garante. Le droit d'usage prévaut sur le droit de propriété : nous sommes dans la relation de type « propriétaire-sylviculteur ».



Auteur Boitard M, Juin 2015

Le chêne patriarche (700 ans) de la Pierre Ecrite

c. Quand les usagers sont les principaux propriétaires et décident eux-mêmes des activités en forêt

Dans les cas précédents, même si la structure propriétaire et la structure exploitante sont parfois composées des mêmes personnes, elles sont juridiquement différentes. Ce dernier cas est hybride car les exploitants sont les principaux associés de la structure propriétaire : le GF Avenir forêt.

Le GF Avenir Forêt

Ce sont les deux gestionnaires qui prennent les décisions d'achat des parcelles, de leur gestion et de leur exploitation. Ils les prennent en respectant un contrat qu'ils ont eux-mêmes écrit et auquel les associés du groupement ont adhéré. Ce contrat respecte la sylviculture Pro Silva, et doit permettre de générer des revenus pour équilibrer les comptes et payer à terme les salaires des gestionnaires. Il assure le maintien de leur pouvoir, empêchant statutairement les associés de détenir plus de 10 % des parts. L'idée est que les gestionnaires puissent garder la main sur les forêts et leur gestion (une part sociale = une voix). Ici, la relation type est celle de « propriétaire-gestionnaire » où les propriétaires majoritaires sont aussi les gestionnaires, mais délèguent les travaux de récolte.

Nous voyons dans tous ces cas que la relation de confiance entre propriétaires et usagers est primordiale pour un usage écologique et social de la forêt, qu'elle soit contractualisée ou non. Les contrats en France sont très souvent des contrats d'activité, de chantier, renouvelés ponctuellement ou régulièrement. Dans notre étude, les contrats de court terme ponctuels, pour la récolte des bois, existent seulement dans les groupements forestiers, quelle que soit la superficie de la forêt ou les autres activités, comme nous le voyons dans le tableau suivant.

Les forêts étudiées sous contrats ponctuels

	Date de création	Ha	Statut juridique de la propriété	Statut juridique de le personne qui fait l'activité en forêt	Prise de décision sur les activités en forêt	Qui fait les travaux en forêt	Exploitation de bois	Sylvopastoralisme	Accueil Formation	Habitat en forêt ou sur terre attenant à la forêt
GF de sauvegarde des feuillus du Morvan	2003	200	Groupement Forestier	Indépendant	Propriétaire	Indépendant	oui	non	oui	non
GF Avenir Forêt	2013	72	Groupement Forestier	Indépendant	Propriétaire	Indépendant	oui	non	non	non
GF du Pic Noir	2009	30	Groupement Forestier	Indépendant	Propriétaire	Indépendant	oui	non	non	non
GF du Chat Sauvage	2015	15	Groupement Forestier	Bénévole	?	?		non		non
GF Koadeg	2014	20	Groupement Forestier	Bénévole	?	?	oui	non	non	non
ASLGF Bas Dauphiné	2009	805	Association Syndicale Libre GF	Indépendant	Propriétaire	Indépendant	oui	non	non	non

Tableau 4: Les contrats de court terme

Lorsque le cas étudié est trop récent, les cases ne sont pas toutes remplies.

Les forêts étudiées sous contrat de long terme

	Date de création	Ha	Statut juridique de la propriété	Statut juridique de le personne qui fait l'activité en forêt	Prise de décision sur les activités en forêt	Qui fait les travaux en forêt	Exploitation de bois	Sylvopastoralisme	Accueil Formation	Habitat en forêt ou sur terre attenant à la forêt
GFR Pierre écrite	2000	120	Groupement Foncier Rural (GFR)	Indépendant	Usager	Usager	oui	non	non	oui
GFR La vie Sauvage	2014	3,5	Groupement Foncier Rural (GFR)	Association	Usager	Usager	non	non		oui
Fondation « Fonds de terre européenne » Longo Mai Treynas	1977	80	Fondation	Association	Usager	Usager	oui	non	oui	oui
Terre de Liens, Ferme de Maubusson	2014	40	Fondation	Indépendant	Usager	Usager	non	oui	non	oui
Terre de Liens - St Laurent	1991	45	Foncière	Indépendant	Usager	Usager	oui	non	oui	oui
SAS Cravirola	2007	270	SAS	SCOP	Usager	Usager	oui	oui	oui	oui
SC Terres du Larzac	1984	3000	Société Civile	Association	Usager	Usager	oui	oui	non	oui
SCI L'Arche Lanza del Vasto	1960	150	SC Immobilière	Société de fait	Usager	Usager	oui	oui	non	oui

Tableau 5: Les contrats de long terme

Lorsque le cas étudié est trop récent, les cases ne sont pas toutes remplies.

Dans ce tableau, sont présentés les cas de contrat de long terme pour l'usage des lieux et des forêts. Nous remarquons qu'il n'y a un bail rural ou l'équivalent, que lorsque le lieu de vie et le lieu de travail sont les mêmes. Souvent l'activité en forêt est annexe, l'activité agricole est primordiale. Sauf pour Treynas où cela est intégré complètement à la vie agricole, et au GFR de la Pierre Écrite pour laquelle l'activité en forêt est l'activité principale.

Il semblerait que l'usage écologique et social de la forêt (voir charte du RAF) semble exister lorsqu'il y a un contrat de long terme sécurisant le travailleur et une relation de confiance forte entre les personnes qui portent la structure propriétaire et les travailleurs. La confiance s'établit essentiellement grâce à une vision commune d'une forêt multifonctionnelle.

2. Quelle gouvernance pour les autres usages de la forêt ?

La forêt n'est pas seulement source de bois, il y a parfois aussi du sylvopastoralisme, de l'accueil pédagogique ou de l'habitat en forêt.

Dans tous les cas étudiés, lorsqu'il y a d'autres activités en forêt, c'est la même personne (morale ou individuelle) qui prend les décisions. En d'autres termes, lorsque c'est une autre personne que le propriétaire qui prend les décisions sur la récolte des bois, ce sera elle aussi qui aura le pouvoir de faire de l'accueil ou non, du sylvopastoralisme ou non. Lorsque l'usage d'une forêt est laissé, il est laissé dans son intégralité et toujours suivant les conditions du bail ou du contrat moral.

Les personnes du territoire qui ne font ni partie des propriétaires ni des travailleurs en forêt ont souvent peu de pouvoir sur les prises de décisions. Excepté dans le cas de la SC des Terres du Larzac où elles peuvent faire partie d'un collège décisionnaire de l'association, les bois du Larzac ou des fermes de Terre de Liens, dans lesquelles la société civile a une place importante.

Pour d'autres, leurs interventions dans les prises de décision sont possibles mais non statutairement explicites comme à Treynas par exemple.

Le GF du Pic Noir pratique les coupes affouagères. C'est un moyen de valoriser le bois de chauffage localement à moindre coût et de créer du bon relationnel avec le voisinage. C'est important pour les associés du GF car ils ne vivent pas à proximité des forêts et ce bon relationnel permet de limiter des dégâts potentiels : malveillance, décharge sauvage ou encore alerte en cas de feu. Le GF Avenir Forêt projette aussi de faire peut-être ce type de coupe.

La place de la société civile est donc assez faible dans la gouvernance des cas étudiés. Cela s'explique par les prises de décisions déjà collectives au sein du groupe de propriétaires ou de travailleurs. Ce sont bien souvent des citoyens engagés qui prennent part à ces groupements de

propriétaires et de travailleurs en forêt. La société civile y est en faible représentation, mais cependant très active.

3. La relation de confiance et le besoin de reconnaissance

Les cas les plus anciens ont pu s'exprimer sur les problèmes relationnels vécus lors d'expériences de prises de décision en commun. Tous ont pu trouver des solutions ou sont en train de les mettre en place. Un point commun a été mis en évidence face à ces problèmes : le manque de reconnaissance.

Les travaux sont souvent peu partagés (administratif d'un côté, exploitation forestière d'un autre...), les uns et les autres ont du mal à apprécier le travail fourni tant qu'il ne le vivent pas. La gratification dans notre société est souvent financière. Mais dans ces collectifs, on rencontre aussi la volonté de faire autrement. Comment gratifier alors un travail qui bénéficie à l'augmentation de la biodiversité, au partage des savoirs, à la bienveillance... ?

Le manque de reconnaissance peut se produire par manque de connaissance de la pratique de l'autre et/ou par manque de confiance. La confiance peut s'accorder par principe mais aussi par expérience. Sur le Domaine Saint Laurent, il est ressorti qu'il est « nécessaire d'exercer la confiance et de devoir rendre des comptes. L'idée est de ne pas générer de frustration par manque de reconnaissance. La confiance dans la pratique nécessite de partager de temps en temps ce qu'on fait. Il faut savoir jauger entre la décision ensemble et le faire ensemble ou le laisser faire. »

Trois de nos études de cas ont changé ou veulent changer de statut de propriété collective. Cela a fluidifié la gouvernance, explicité les rôles. Par exemple, avant que la fondation de Longo Mai ne soit propriétaire de toutes les fermes, chaque ferme était sous forme de GFA ou de SCI avec un propriétaire individuel. Informellement il n'y avait pas de propriétaire, mais il était nécessaire d'en désigner un pour l'administration. Le passage à la fondation a permis de clarifier les choses, de diminuer la responsabilité juridique de certaines personnes et surtout de ne pas avoir de problème lors des héritages et des successions (pas d'indivision, le bien restera à la fondation). Il en est de même avec la SCI de Saint Laurent. Quant au collectif de Cravirola, il projette de changer de statut car la SAS leur impose trop de contraintes financières et administratives.

Les prises de décisions et les personnes qui participent au processus de prise de décision, sont propres à chaque cas et s'il est possible de faire une rapide classification : le collectif usager prend les décisions concernant les activités en forêt ou le collectif propriétaire les prend, ce n'est pas suffisant pour les analyser.

Certains ont une gouvernance modulable, au gré de ceux qui se trouvent dans le collectif d'usagers comme à Cravirola, à la SC Terre du Larzac, ou encore à Treynas ou dans les fermes de Terre de Liens. Il est donc possible de les analyser à un instant, mais ces données ne sont pas utilisables pour une longue période puisque fluctuantes. La gouvernance s'adapte au gré des personnes qui agissent en forêt. Encore une fois, la relation de confiance est primordiale et essentielle.

En ce qui concerne les groupements forestiers dans lesquels les décisions sont prises par les gérants qui livrent des contrats de court terme à des prestataires, la gouvernance est statutaire et stable, mais la concertation peut être faible et il y a une notion de pouvoir importante.

IV. Encourageons la créativité juridique et sociale !

Les études de cas sont ici abordées de manière individuelle afin de pouvoir mettre en évidence leur créativité, et étudier comment il serait possible de s'en inspirer pour les reproduire. Nous étudierons ensuite les différents types de contrats juridiques possibles à mettre en place. Puis nous analyserons de manière transversale les particularités de chaque statut juridique, les problèmes existants et les solutions possibles.

1. La propriété collective est encore (et toujours?) à inventer

Chaque cas est très différent des autres, aussi bien dans sa forme juridique que dans le collectif qui le porte et également par le type de forêt et ses utilisations. Chaque enquête est ici reprise sous forme de diagramme « Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces », afin de mettre en évidence les enjeux pour améliorer l'existant, s'en inspirer et analyser leur reproductibilité.

Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan

<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Engagement associatif et territorial de 20 ans avant la création du groupement grâce à Autun Morvan Ecologie. -Garde-fous contre la prise de pouvoir et pour préserver les décisions collectives grâce à un maximum de 10 parts sociales quel que soit le montant investi. -Intégration dans les structures forestières grâce au rôle de propriétaire -Poids médiatique grâce à l'association AME -Plus de 10 ans de pratique de futaie irrégulière -un comité scientifique composé de spécialistes pour donner avis et conseils à la gérance et aux associés lors des assemblées générales -Arrivent à être respectueux de la réglementation tout en étant fidèles à leurs engagements 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -présence dans de nombreux réseaux, partenariats territoriaux et institutions (communes, ENGREF, université de Bourgogne , PNR, lycées forestiers..) -acheter davantage en partenariat avec des collectivités. -Notoriété croissante du groupement pour son engagement collectif.
<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lourdeur administrative pour seulement deux co-gérants, risque de fatigue -Beaucoup de responsabilités juridiques et économiques reposent sur les deux co-gérants 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Enrésinement de plus en plus fort sur la région -Collaboration pas toujours facile pour les écologistes

Tableau 6: FFOM GF de Sauvegarde des Feuillus du Morvan

Ce groupement a été créé non sans difficultés et a eu une légitimité citoyenne grâce au travail d'Autun Morvan Écologie depuis plus de 20 ans. L'expérience est reproductible, à condition d'être intégrée dans le tissu associatif environnemental, pour être légitime au près des futurs investisseurs et du monde forestier. Le groupement permet d'avoir une légitimité dans les structures forestières sans être militant, car c'est l'association qui a ce rôle. L'un ne va pas sans l'autre et cela demanderait donc beaucoup de temps et d'énergie à reproduire.

En effet, un groupement de cette taille demande un investissement bénévole quasiment quotidien de la gérance. Il serait peut être possible d'éviter ces lourdeurs administratives en ayant une gérance avec plus de deux personnes

Longo Mai – Treynas	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les habitants prennent soin du milieu à leurs propres frais (travail non rémunéré), pour la mise en valeur de la forêt. Ils deviennent propriétaires par l'usage. -Les usagers font partie des membres « décisionnaires » du Fond de Terre Européenne. -Le Fond de Terre Européenne laisse la liberté du mode de gestion aux usagers. -Chaque personne a le droit d'expression, même les non habitants. La prise de décision est collective, même si une proposition n'obtient pas un réel consensus, elle peut être quand même portée collectivement, la prise de risque reste partagée. -Relation de confiance entre les propriétaires (la fondation), les usagers (habitants de Treynas) et ceux qui font. - Le réseau Longo Mai. a un poids politique par son ancienneté (40 ans) son nombre (200 adultes et une centaine d'enfants et d'adolescents) et son internationalisme (collectifs présents en Allemagne, Suisse, Autriche, Ukraine, Costa Rica). 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fondation a réussi à lever beaucoup de fonds en très peu de temps pour l'achat d'une forêt, et cela pourra se reproduire. -C'est un mode de vie qui correspond de plus en plus à un certain nombre de personnes en quête de sens. -Les savoirs liés à la forêt sont partagés par plus de la moitié des membres de Treynas.
<p>Menaces</p> <p>La confiance de beaucoup de personnes (habitants de Treynas, Fond de Terre Européenne, donateurs) se condense sur quelques personnes qui agissent en forêt.</p>	<p>Faiblesses</p> <p>-le mode de vie communautaire est rare en Europe, et cela peut poser la question du renouvellement des membres.</p>

Tableau 7: FFOM Longo Mai Treynas

C'est reproductible pour des collectifs communautaires qui souhaitent un mode de vie à contre-courant du système : la place de l'individu dans la société est remise en cause (l'individu se met au service de l'intérêt du collectif). Le mode de fonctionnement de Treynas remet en cause l'argent, la propriété, le salariat, qui sont des fondements du fonctionnement de notre société aujourd'hui.

Le fonctionnement juridique est extrêmement réfléchi grâce à l'ancienneté du mouvement et il est adapté à ses pratiques. Il est basé sur des relations humaines vraies qui demandent du temps.

L'ancienneté du mouvement lui permet de disposer de fonds importants (essentiellement des dons) et de savoir-faire, qui ne sont pas à la portée de n'importe quel collectif.

GF Avenir Forêt	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les gestionnaires sont les co-gérants du GF et font partie des associés. -Les statuts du GF ont été pensés pour protéger les forêts de l'indivision et des prises de pouvoir. Ils sont basés sur les réussites et manquements d'autres GF. -Ce GF permet à des personnes qui ne connaissent pas ou peu le monde de la forêt d'investir en forêt tout en ayant une sécurité financière et de bonne gestion de la forêt. Elles n'ont pas à se préoccuper des tâches administratives, ou de gestion ou même d'exploitation et de commercialisation. Ce GF permet un placement financier dans une valeur refuge. -Les parts sociales sont réévaluées tous les ans en fonction de l'évolution de la forêt et du marché, la réévaluation est validée par un expert tous les 5 ans -Forêts très diversifiées, c'est une sécurité face aux fluctuations du marché des bois. -Tous les associés adhèrent au projet et font confiance au travail des gestionnaires. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Bien que la communication se fasse essentiellement par le bouche à oreille, beaucoup d'associés veulent adhérer (passage de 8 à 30 associés en 2 ans). -Ils veulent s'insérer dans la filière locale (coupe affouagère, mise en place d'une scie mobile).
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le GF prend de l'ampleur rapidement et pourrait submerger les deux gestionnaires par les tâches administratives. -Ils n'ont pas de liens forts avec les territoires où sont les forêts du GF, il peut y avoir des malveillances de la part de riverains ou des mésusages. -Les GF n'ont pas le droit de faire appel à l'épargne. Il est nécessaire d'être vigilant sur les modes de communication. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attendre 10 ans avant d'avoir un revenu pour les deux gestionnaires. -Les associés ne se connaissent pas forcément avant d'adhérer au GF. -Ils ne sont pas très regardants sur la destination des bois une fois coupés. -Ils ne veulent pas que ce soit d'autres personnes qu'eux qui prennent des décisions sur le mode de gestion, bien que les AG puissent les influencer.

Tableau 8: FFOM GF Avenir Forêt

Ce GF est reproductible pour des personnes qui veulent et qui peuvent être co-gérantes et co-gestionnaires d'un GF de ce type. Il est donc nécessaire d'avoir un bon bagage forestier. Il est facilement reproductible car il n'y a pas besoin d'ancrage territorial au départ, ni besoin de beaucoup de sociétaires pour commencer.

GF Le Chat Sauvage	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Volonté de déléguer la gestion forestière localement -le groupement s'est lancé sur la dynamique collective de lutte contre le projet de scierie industrielle ERSCIA, c'est un élément fédérateur fort. -Le groupement forestier devient une alternative possible aux projets industriels comme celui d'ERSCIA 	<p>Opportunités</p> <p>Il y a beaucoup d'associé-es qui sont des « têtes de réseaux » d'associations militantes. Ils pourront motiver d'autres personnes à rentrer dans le groupement.</p>
<p>Menaces</p> <p>Si beaucoup d'autres groupements forestiers se créent en même temps sur le même territoire, ils risquent de se faire concurrence.</p>	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les cultures politiques des adhérents sont différentes -Il n'y a pas de garde-fous statutaires pour empêcher une prise de pouvoir suite à un apport important de capital.

Tableau 9: FFOM GF Le Chat Sauvage

Il est difficile de s'exprimer étant donné que le groupement forestier du Chat Sauvage est à peine créé. Mais il est évident que ce groupement prend forme à la suite d'une lutte territoriale gagnée. La population est aussi déjà sensibilisée aux groupements forestiers grâce à la présence du Groupement Forestier de Sauvegarde des Feuillus du Morvan depuis 2003. Le « travail » de sensibilisation aux alternatives forestières est déjà commencé sur ce territoire et présente donc un terreau fertile à ce genre d'initiatives.

GF Koadeg	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -les fondateurs ont déjà travaillé ensemble et travaillent encore ensemble. -Ils ont des compétences théoriques en gestion forestière et veulent passer à la pratique. -Le GF est un complément à leur bureau d'étude. -Collaboration basée sur la confiance et l'amitié. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Possibilité d'augmenter en compétence grâce à l'arrivée de nouvelles personnes dans le GF (bûcheronnage). -Le GF sera un support de communication concret à leur bureau d'étude.
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les statuts juridiques ne sont pas des garde-fous aux prises de pouvoirs, aux indivisions... -Risque que certaines personnes travaillent plus que d'autres et cela peut créer des tensions. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ils ne sont pas issus des villages où ils ont acheté les forêts. -Besoin d'une connaissance plus approfondie du monde de la récolte forestière (prix du marché, bûcheronnage, approvisionnement etc.). -Demande un investissement en temps bénévole

Tableau 10: FFOM GF Koadeg

C'est un GF assez reproductible pour des personnes qui souhaiteraient s'investir dans l'amélioration d'une forêt et qui aiment et savent travailler ensemble en forêt. La proximité entre les propriétaires et la forêt est un élément clé pour s'approprier véritablement la forêt. Ce type de GF demande du temps d'investissement car il y a beaucoup de travail bénévole.

GF du Pic Noir	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les prises de décision se font à la double majorité -Des personnes avec des compétences administratives et forestières importantes sont à la base du groupement. -L'expert forestier est en contrat de partenariat, le groupement n'a donc pas à faire des avances de trésorerie. -Le nombre d'associés est restreint et facilite la bonne entente. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le groupement est intégré dans le réseau de monnaie locale afin de se faire connaître et de pouvoir vendre localement. -Les coupes affouagères leurs permettent d'avoir de bonnes relations de voisinage. -Une forêt variée en essences et en âge permet de moins subir les fluctuations du marché.
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il n'y a pas de garde-fous statutaires contre l'indivision des parts sociales à la suite de décès ou de divorce. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le groupement a peu de pouvoir sur les ventes de bois d'œuvre, il n'arrive pas à le vendre localement. Possibilité de perte de l'objectif premier du groupement :les compétences en gestion forestières et administration ne suffisent pas pour s'intégrer comme ils le voudraient dans la récolte forestière. -Besoin de réinvestir pour créer une place de dépôt et consolider l'entrée des chemins forestiers.

Tableau 11: FFOM GF du Pic Noir

C'est un type de groupement relativement reproductible à condition d'avoir des compétences avancées dans l'administration et la gestion forestière. En effet, les deux co-gérants ont ces compétences et les mettent à profit du groupement bénévolement. Le groupe de personnes est relativement restreint et facilite la bonne entente. Ce petit groupe est possible grâce à un apport important de capital d'une majorité des membres.

GFR La Vie Sauvage	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Amitié de longue date lie les 5 co-propriétaires. -Montage juridique élaboré : un GFR qui prête à usage à une association -Deux des co-propriétaires sont exploitants du lieu et majoritaires des parts sociales du GFR. -Motivation et engagement fort -Plusieurs compétences différentes sont réunies (charpentier, juriste) -Il y a un juriste dans les co-propriétaires ; -La mairie soutient le projet -Possibilité de construire sur les lieux 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans la mouvance des écolieux -Dans une région dynamique pour ce genre de projets (déjà deux autres projets similaires existent dans le même département)
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risque de grandir vite car le projet est très attirant pour des personnes extérieures, 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> --Tous les membres ne sont pas au courant de comment fonctionnent les statuts. -Beaucoup de projets pour des moyens financiers réduits.

Tableau 12: FFOM GFR La vie Sauvage

Le GFR et l'association mettent en commun des compétences spécifiques qui forment l'objet même de l'association et du GFR (charpentier, juriste). Ce projet est reproductible à condition d'avoir ces compétences. et de bien définir quelles activités peuvent être faites sur le site. Le fait qu'une partie du terrain est constructible offre beaucoup de possibilités, par contre ce genre de lieu est rare à trouver.

GFR de la Pierre Écrite	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -15 ans d'existence -Propriétaires et exploitant ont une vision commune de la forêt du GFR et veulent la préserver. -le statut de GFR protège le lieu quoi qu'il arrive à l'exploitant. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -sortir de la recherche de la rentabilité économique en forêt grâce à un autre revenu : le vente d'huile essentielle de lavande. -élaborer de nouveaux modes de communication entre les propriétaires, le gérant, et l'exploitant pour fluidifier les relations et se réapproprier de manière commune la forêt.
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -lassitude du gérant à cause des tâches administratives et de la non reconnaissance de son implication, -fatigue de l'exploitant due à l'incompréhension de sa relation à la forêt. -possibilité de spéculer sur les parts du GFR grâce au travail d'amélioration de la forêt 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -lourdeur de contrat entre le GFR et l'exploitant si les relations humaines ne sont pas stables -non gratification (autre que financière) du travail du gérant bénévole -incompréhension parfois de l'approche de l'exploitant, de sa relation à la forêt et de ses pratiques de bûcheronnage sensible par les associés. - 4 associés ont 90 % des parts

Tableau 13: FFOM GFR de la Pierre Écrite

La reproductibilité de ce GFR dépend grandement de la motivation et de l'investissement personnel de l'exploitant, qui doivent être importants. Il devra motiver des personnes à donner de l'argent pour acheter une forêt afin de la protéger selon une certaine pratique sylvicole. Cela dépend donc beaucoup du charisme du futur exploitant. Le statut de GFR est difficile à créer, il nécessite un encadrement ou de bonnes connaissances juridiques. Enfin le statut de GFR ne permet pas à l'exploitant de s'enrichir s'il améliore le capital sur pied de la forêt. Par contre les propriétaires peuvent s'enrichir financièrement en revendant les parts sociales. Il est peut être possible d'inscrire des clauses non spéculatives dans les statuts.

Cravirola	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -collectif ancien qui a su faire face à différents problèmes relationnels et juridiques -collectif qui a tenté d'innover juridiquement et socialement en déviant les statuts de la SAS. Ils ont un retour d'expérience riche pour d'autres collectifs -reconnaissance importante dans le réseau français des lieux alternatifs 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Soutien juridique d'autres collectifs -Evolution des statuts vers un fonds de dotation et une association
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Existence encore de problèmes juridiques et financiers qui pourraient mettre en péril les évolutions de statuts envisagées -Coûts financiers de l'évolution des statuts peuvent ne pas être supportables pour le collectif 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sentiment d'épuisement et d'être « attaché » aux banques -Le remboursement des crédits les empêche de pratiquer l'agriculture paysanne qu'ils aimeraient. -statuts juridiques qui ne correspondent pas ou plus, à leur fonctionnement

Tableau 14: FFOM Cravirola

Le statut de SAS pour une collectivisation de terre est difficilement reproductible et même peu souhaitable d'après les membres du collectif Cravirola.

Cependant, c'est un collectif qui s'est éprouvé dans plusieurs problèmes relationnels en interne et la terre collective est toujours présente. Cela montre bien que malgré les difficultés humaines, financières et juridiques, c'est un statut qui permet une propriété et une gestion collectives. Néanmoins, le terme de « propriété collective » est à modérer étant donné que les banques sont encore les principaux bailleurs de Cravirola. Ce statut serait peut-être plus viable sans faire appel aux services bancaires.

Pour ce cas présent, le contrat moral existait bien avant le contrat juridique. Le contrat juridique n'a pas été créé pour protéger le contrat moral, mais plutôt pour protéger les terres. Cependant, les terres ne sont pas valorisées sans le collectif et le collectif ne peut pas s'exprimer sans ces terres. Il aurait fallu que le contrat juridique (SAS et SCOP) soit pensé pour protéger à la fois le contrat moral (les règles de vie du collectif) et le foncier.

De même, les quelques garde-fous présents statutairement pour préserver le collectif du départ d'un des membres ne sont pas toujours respectés (sur le retrait de part sociale notamment). Le relationnel passe avant la rigueur juridique même lorsque cela pourrait être favorable au collectif. Cet exemple montre à quel point il est important d'avoir des statuts juridiques qui soient bénéfiques au collectif et que le collectif tâche de les appliquer. Sinon l'intérêt individuel, la prise de pouvoir, les problèmes financiers peuvent se retourner contre le collectif et la collectivisation du foncier.

L'Arche	
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> -communauté qui a plus de 50 ans d'existence avec un esprit communautaire fort -statuts juridiques innovants et peu utilisés dans les exploitations agricoles collectives : la SCI tontinière en propriétaire et une société de fait de co-exploitants en bailleur agricole. -gouvernance innovante sous forme de sociocratie -gestion forestière selon le « bon sens paysan » 	<ul style="list-style-type: none"> -impossible d'adhérer à la communauté si la personne n'est pas en accord avec <u>tous</u> les principes de la communauté

Tableau 15: FFOM Communauté de l'Arche

C'est un collectif qui s'est formé sur une recherche spirituelle et de non violence, à contre-courant de la société actuelle : pas de propriété, vœu de pauvreté, très peu de mécanisation, etc. C'est donc difficilement reproductible.

Il est possible d'avoir ces statuts et cette gouvernance innovante grâce à un esprit communautaire fort et bien ancré.

Ancienne SCI de Saint Laurent, (actuellement ferme de Terre de Liens)	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet ancien (1992) qui a eu beaucoup de problèmes relationnels et que les statuts juridiques n'ont pas aidé, mais qui est toujours présent et qui a su innover et transmettre à la Foncière Terre de Liens. -Collectif déjà existant qui s'est installé sur les lieux. -Bûcheron très compétent en contrat de prestation avec les fermiers. Il y a une grande confiance établie entre eux. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Possibilité de vendre du chêne en bois d'œuvre pour réinvestir en forêt. -Projet de chaufferie plaquette et de menuiserie collective sur la ferme. -Possibilité d'accueil et de formation en forêt. -L'arrivée dans le mouvement Terre de Liens pourra leur permettre d'être en réseau avec d'autres fermes et d'accueillir davantage de personnes sur le lieu. -possibilité d'expérimenter le premier fermage forestier dans le cadre du Bail Rural Environnemental de Terre de Liens.
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -La foncière Terre de Liens est une structure importante qui est parfois éloignée du « terrain » et ne répond pas aux attentes des exploitants. -La gouvernance de la foncière Terre de Liens est lourde à cause de la multitude d'acteurs et de leurs représentations de ce qu'est l'agriculture. Il va falloir composer avec. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nécessité de faire un travail de sensibilisation auprès des fermiers pour les motiver à la gestion et à la récolte forestière. -Pression cynégétique forte

Tableau 16: FFOM Domaine Saint Laurent

La propriété agricole et forestière collective sous forme de SCI est reproductible mais pas souhaitable selon les fermiers car le statut de SCI est restrictif et il est fait pour générer des dividendes. La gouvernance est lourde dans une SCI et la gestion repose sur une seule personne bénévole. Ce statut a quand même l'avantage de pouvoir lever des fonds rapidement, d'être crédible auprès des banques et de pouvoir bénéficier des comptes associés. Mais, les associés peuvent retirer leurs parts à tout moment et si la SCI n'a pas de trésorerie (ce qui est le cas lorsqu'elle n'a pas pour objet de faire fructifier un capital) elle sera alors en difficulté.

SC Terres du Larzac	
<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formes de propriétés collectives nées à la suite d'une lutte fédératrice. -Le temps a été pris pour bien penser quelle forme de gestion et d'exploitation forestière était adaptée à la situation -volonté d'avoir une certaine autonomie face aux experts forestiers, bien qu'ils restent en soutien -Les fermiers sont impliqués dans la réalisation du PSG -Les bûcherons réalisent le marquage avec les experts forestiers - Les trois structures sont présentes dans la gouvernance de chaque structure : les exploitants font partie de la gérance des sociétés propriétaires -Il y a une convention tripartite pour la récolte des bois entre la SCTL, la SCGFA et l'association les bois du Larzac, le coût peut être renégocié tous les ans en fonction de la trésorerie de chaque structure - Les habitants du territoire qui ne sont ni forestiers, ni fermiers peuvent aussi intégrer un collège de décision de l'association Les Bois du Larzac. 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Possible évolution du statut associatif des Bois du Larzac en SCIC ou en GIEE
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le bail emphytéotique de la SCTL se terminera en 2083, il sera nécessaire d'envisager des solutions alternatives si l'État ne souhaite pas le reconduire. 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'association « les bois du Larzac » ne peut recevoir que des dons, ce n'est pas suffisant pour des investissements importants

Tableau 17: FFOM SC Terres du Larzac

C'est un projet difficilement reproductible vu qu'il est issu d'une lutte spécifique. Cependant, les modes de fonctionnement notamment pour la SC GFA et l'association les Bois du Larzac peuvent inspirer de nombreux collectifs en vue de s'autonomiser sur la gestion de leurs forêts et la récolte des bois, suite à une victoire contre des projets d'aménagements comme la ZAD de Notre Dames des Landes ou la ZAD de Roybon.

Cet exemple prouve néanmoins, qu'il est possible de posséder et de gérer collectivement des grandes surfaces de terres avec les usagers du territoire.

2. Une nécessaire contractualisation des usages écologiques et sociaux en forêt ?

Nous avons remarqué, dans nos études de cas, que les usages écologiques alliés à des usages sociaux en forêt existaient grâce aux contrats de long terme entre la structure propriétaire et celle exploitante ou usagère. Cela est possible dans des structures qui ont d'importants moyens financiers et humains comme Terre de Liens, ou Longo Mai, mais aussi pour les collectifs qui ont créé deux structures juridiques composées des mêmes personnes : le GFR de la Vie Sauvage, la SAS Terre Communes pour Cravirola, la communauté de l'Arche, la SC des Terres du Larzac avec l'association Les Bois du Larzac. Dans ces projets, la forêt est vécue pour ses multifonctions. Dans ce cas, les usages écologiques et sociaux seraient peut-être davantage rendus possibles grâce aux personnes qui l'exploitent dans sa multifonctionnalité, plutôt que par un contrat de long terme. Le contrat intervient par la suite pour assurer l'exploitant de son « outil, partenaire de travail » : la forêt.

Ces formes d'expérimentations mettent en avant un travail forestier respectueux du patrimoine et viable pour les travailleurs, en définissant des formes de contrat de long terme entre propriétaires et artisans d'une gestion forestière «écologiquement responsable et socialement solidaire ».

Ces cas très spécifiques peuvent être considérés comme des lieux d'expérimentation de contrat à long terme du travail en forêt. Si l'idée est bien d'étendre une gestion forestière écologiquement responsable et socialement solidaire, d'autres formes de contrat sont encore à inventer. En effet, la relation de confiance forte qui existe dans nos études de cas est difficilement reproductible à l'échelle nationale.

Ces contrats doivent répondre aux questions suivantes :

- quels sont les intentions et besoins réels des forestiers en place et en projet ?
- quels sont les intentions et besoins réels des propriétaires collectifs en place et en projet ?
- que doit contenir le contrat ? Faut-il mettre en place un système de « suivi » coopératif des pratiques de gestion et de l'évolution des forêts ? Si oui, comment le porter, le financer ?

Nous avons remarqué que toutes les structures juridiques étudiées permettent la contractualisation de long terme, mais toutes ne le font pas. En effet, il y a souvent des freins d'ordre relationnel, de confiance, ou ne serait-ce que d'organisation. Une analyse transversale et intuitive peut nous aider à éclairer les possibilités et particularités de chaque statut juridique au-delà du possible contrat de long terme.

3. Analyse transversale

Statut juridique	Création, gestion courante	Contrat de long terme	Nombre de propriétaires	Relation humaine	Possibilité de clauses non spéculative
GF	Simple à créer. Statuts très libres, similaires à ceux d'une association. La gestion dépendra de l'objet social du GF. Gestion courante complexe lorsqu'il y a beaucoup d'associés et suivant la relation entretenue avec le bénéficiaire du contrat d'exploitation (s'il y en a un).	Plutôt difficile à mettre en place quand les associés sont très nombreux car tous ont leur mot à dire, sauf si des clauses sont spécifiées. Plus facile, lorsque le bénéficiaire du contrat est associé	Possibilité d'en avoir en très grand nombre : quelques centaines, à condition d'avoir des gérants compétents et des statuts bien réfléchis. L'appel public à souscription est interdit.	Aussi bien pour des relations humaines proches d'un collectif restreint, que pour un grand nombre de copropriétaires qui ne se connaissent pas forcément mais qui font confiance aux gérants et adhèrent à l'objet social.	Oui
GFR	Création complexe. Gestion qui peut être complexe suivant la relation entretenue avec le bénéficiaire du bail d'exploitation.	C'est un statut qui favorise ce type de contrat.	En pratique, plutôt restreint, quelques dizaines. Ensuite la gestion devient complexe.	Plutôt pour des propriétaires qui se connaissent en amont.	Oui
SCI	Simple à créer, peu adaptée pour une gestion et propriété collectives et peu adaptée à la forêt.	Possible	L'appel public à souscription est interdit.	Idem GF.	?
SAS	Difficile à créer et peu adaptée pour une gestion et propriété collectives. Statut permettant d'avoir un vote à la personne et non au nombre de parts. Gestion courante lourde.	Possible	L'appel public à souscription est interdit.	Idem GF.	Oui
Fondation	Très complexe à mettre en place, car la reconnaissance d'utilité publique est nécessaire. Il est nécessaire de rendre des comptes à l'État.	Possible	C'est la fondation en tant que telle qui est propriétaire et gérée par un petit groupe de personnes dans lequel l'État est représenté.	Simplicité d'approche car il ne peut pas y avoir de spéculation. La fondation peut paraître comme une structure importante et anonyme pour les personnes bénéficiaires d'un contrat sur un bien de la fondation	Non nécessaire, la fondation est par essence non spéculative.
SCA (par exemple : Foncière)	Gestion courante complexe.	Possible	Possibilité d'en avoir des centaines, voire des milliers en faisant des appels à souscription	Pour un grand nombre de copropriétaires qui ne se connaissent pas forcément mais qui font confiance aux gérant commandité, et adhèrent à l'objet social.	Oui

Tableau 18: Particularités des statuts juridiques étudiés

Il n'est pas spécifié dans ce tableau les possibilités d'actions en forêt, car elles dépendront des contrats mis en place entre les propriétaires et usagers.

Observons maintenant ce qui dans nos étude de cas n'a pas ou mal été réglé afin de mieux y voir les problèmes, et les perspectives possibles pour la suite. Nous en avons repéré quatre.

Principalement, le fait que plus il y a de copropriétaires, plus la gestion courante est complexe et lourde. Cependant, un nombre accru d'investisseurs permet d'acheter de grandes surfaces de forêt. Les gérants de ce type de structures ont souvent besoin de soutien et de reconnaissance ou même de rémunération, comme dans des grandes structures comme Terre de Liens.

Nous avons également vu, qu'une vision commune de la forêt est une base solide pour une relation de confiance sur le choix des interventions et des personnes en forêt. Mais celle-ci n'est jamais ou alors très rarement écrite dans les contrats de travail ou les statuts. Il serait peut-être possible de s'inspirer du Bail Rural Environnemental de Terre de Liens, mais appliqué à la forêt¹. Cependant, un cadre technique n'enlève que partiellement le besoin de confiance, il est nécessaire de trouver d'autres solutions

Les statuts juridiques qui sont simples à créer et à gérer (associations et sociétés de personnes) ne peuvent légalement pas faire d'appel public à épargne. C'est une réelle impasse lorsque ces groupes souhaitent s'agrandir ou investir dans de l'aménagement (hangar, pistes forestières etc.).

Enfin, la destination des bois une fois extraits des forêts n'est jamais évidente à assurer. En effet, si localement aucune scierie ne souhaite les acheter à un prix permettant de payer les intervenants, ils seront vendus à l'étranger ou vendus à perte pour le propriétaire. Il existe des associations fonctionnant comme des AMAP², mais uniquement pour le bois bûche, comme l'association Dryade³ qui a été pionnière et qui aujourd'hui sert d'exemple. Cela existe aussi pour le bois d'œuvre, avec le Collectif Bois 07⁴ qui se fournit en bois de construction local dans des parcelles gérées écologiquement et dans lequel les bûcherons sont payés à partir d'un calcul garantissant la viabilité du travail.

Le tableau suivant reprend les difficultés non réglées et les solutions envisagées.

¹ Voir Annexe 19 : « Clauses forestières au BRE »

² Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne : association où les consommateurs comme les producteurs sont adhérents, et les consommateurs sont solidaires des producteurs s'il y a un problème dans la production. Ils reçoivent chaque semaine un panier composé des fruits et légumes de saison.

³ Voir leur site internet : <http://www.dryade26.org/2.html>

⁴ Voir leur site internet ; <https://collectifbois07.wordpress.com/>

Difficultés transversales et solutions possibles

Problèmes	Conséquences	Solutions possibles
Lourdeurs administratives lorsqu'il y a beaucoup de copropriétaires (plusieurs centaines) ou lorsque les relations humaines sont complexes.	Fatigue des gérants, manque de reconnaissance, risque pour la pérennité.	Déléguer les tâches, créer des groupes de soutien, se mettre en réseau, mutualiser des tâches communes avec d'autres collectifs.
Approche commune de la forêt, non écrite, non contractualisée.	Risque de dérive dans la pérennité d'une gestion répondant aux exigences communes des propriétaires et usagers.	Mise en place de contrats de travail avec des clauses environnementales, ou écriture dans les statuts juridiques du type d'approche voulue.
Interdiction de faire des appels publics à épargne pour association, GF, GFR, SCI	Redressement fiscal si l'interdiction n'est pas respectée.	« Cacher » les appels à souscriptions, ou évoluer en SCA, ou SCIC.
Destination des bois pas toujours assurée localement.	Perte de vue de l'objectif social et environnemental.	Être partenaire d'AMAP bois bûche ou de collectifs de relocalisation de bois d'œuvre.

Tableau 19: Difficultés transversales et solutions possibles

Une analyse transversale des études de cas plus complète serait nécessaire. Elle aurait pour vocation de voir les limites du projet foncier, de réfléchir à comment y remédier. Mais le temps nécessaire pour réaliser ces nombreuses études de cas, n'a pas permis une analyse plus poussée. Elle est néanmoins indispensable pour la réalisation du guide méthodologique.

Les statuts juridiques ne font pas tout : une approche commune de la forêt est nécessaire

Considérations finales du deuxième chapitre

Ces études de cas montrent qu'un usage concerté de la forêt est possible. Il peut aussi assurer un salaire ou un niveau de vie digne aux personnes travaillant en forêt : dans ces cas-là, l'usage sera donc non seulement écologique mais aussi social comme le considère la charte du RAF. Cas le plus souvent rencontré lorsque le collectif usager pense la forêt dans sa globalité en l'intégrant à une activité agricole et en habitant sur place. La forêt fait dans ce cas partie du quotidien.

La relation de confiance est très forte et nécessaire, aussi bien pour laisser le collectif usager prendre les décisions des activités en forêt sur le long terme que lors d'un contrat de prestation. Nous pensons que la confiance s'établit grâce à des pratiques convergentes en forêt. Il est nécessaire de se retrouver autour de mêmes pratiques pour se rendre compte que cette vision de la forêt est partagée. Ces pratiques et relations de confiance se retrouvent dans nos études de cas autour de luttes paysannes, environnementales, territoriales, ou grâce à des histoires d'amitiés et de vie en collectif de longue date.

La gouvernance est dépendante de la confiance qui existe entre le collectif usager et propriétaire. La gouvernance voulue peut être réfléchie en amont et inscrite statutairement afin de favoriser sa pérennité. Mais elle peut également être construite « en marchant », au fur et à mesure des pratiques en forêt. Nous pensons que l'inscrire statutairement peut permettre d'éviter des prises de pouvoir fortuites. Bien que la relation de confiance ne puisse s'écrire, elle doit se pratiquer, s'exercer, s'entretenir, un cadre juridique peut permettre de la faciliter, de la pérenniser et de la mettre au clair.

En revanche, une contractualisation vide de confiance et de lien humain ne serait pas garante d'un usage écologique et social de la forêt. De même, l'installation d'un paysan forestier tel que définie dans ce mémoire n'est pas un gage d'une gestion collective. Les relations humaines sont primordiales, un cadre juridique peut les encourager et pérenniser l'usage collectif, écologique et social d'une forêt, mais il ne fait pas tout. Il est nécessaire de déployer une certaine créativité juridique et sociale au sein du cadre posé par le droit de propriété et le droit du travail en forêt.

Conclusion

Nous nous sommes efforcés tout au long de ce travail de contextualiser les études de cas dans la problématique actuelle de la filière bois-forêt. La politique française semble pousser la filière dans l'industrialisation, bien que le foncier forestier soit extrêmement morcelé, diversifié. Certaines forêts de plantations sont ainsi surexploitées au vue de leur grande rentabilité financière, alors que des forêts de feuillus mélangés sont abandonnées jusqu'au jour où elles risquent d'être coupées à blanc pour des centrales électriques à biomasse.

C'est une vision qui fait fi de l'existant : une forêt diversifiée permet d'avoir du bois d'œuvre comme du bois de chauffage à condition de la gérer dans cette optique et de pouvoir la valoriser dans des scieries artisanales. Ces pratiques encourageraient l'emploi qualifié aussi bien en forêt, avec des gestionnaires et des bûcherons pratiquant une sylviculture proche de la nature, que lors de la transformation en le valorisant localement. La mise au pas des forêts dans une filière considérant le bois comme un gisement de matière brute uniforme ressemble à s'y méprendre au virage qu'a pris le secteur agricole : spécialisation et homogénéisation des cultures, mécanisation, utilisation d'intrants, épuisement des sols, filières segmentées et mondialisées, perte d'emploi en milieu rural.

Bien qu'il existe une homogénéisation des gestions et modes d'exploitation, une diversité réelle est présente : celle qui témoigne encore de tissus économiques locaux à l'image de la diversité des territoires de France. Nous nous sommes questionnés sur les espaces qui favoriseraient ces alternatives à la tendance lourde décrite ci-dessus. Nous avons posé l'hypothèse que là où se trouvent des intérêts communs entre la propriété et l'usage, la forêt est pensée dans sa globalité et son usage est concerté localement, cette convergence réduisant les conflits sociaux et les risques pesant sur les écosystèmes. Dans ce but, nous avons enquêté 14 cas dissemblables, mais ayant un point commun : la propriété collective de foncier forestier et son usage alternatif au regard de l'homogénéisation des pratiques actuelles.

Ces études de cas sont très variées, nous avons tenté d'en faire une analyse transversale en évitant l'écueil du classement catégorique. L'ambition de ce travail est de relever les innovations juridiques et sociales de l'usage et de la propriété collectifs de forêt. Nous avons remarqué que l'innovation en termes de propriété ou de gouvernance est possible grâce à des relations de confiance fortes, qui existent entre les usagers et les propriétaires. La confiance ne se contractualise pas mais elle s'exerce autour d'une vision commune de la forêt. La propriété est volontaire, et non subie (héritage, indivision, etc). Il y a toujours une volonté forte de s'impliquer en forêt et les décisions ne sont pas prises de manière aveugle, ou influencées par la filière qui

souhaite principalement s'approvisionner.

Cependant, les usages de la forêt sont concertés presque uniquement à l'échelle du collectif, très rarement à l'échelle du territoire avec les riverains, sauf pour Terre de Liens ou la SC des Terres du Larzac. Les collectifs partent du principe que leur vision de la forêt ne doit pas être préjudiciable aux habitants du territoire. Nous nous retrouvons dans une position quelque peu « élitiste » dans laquelle les propriétaires, ou les usagers sous contrats, prennent les décisions d'une ressource pourtant commune. Le bien n'est alors pas commun, mais plutôt communautaire.

Si la politique française arrive à mettre en place des espaces de concertation institutionnels et peu fonctionnels à l'échelle des territoires forestiers, et que les collectifs étudiés ne se concertent qu'en interne, il manque alors une échelle intermédiaire de décision et d'action communes. C'est celle que nous proposons de soutenir en rendant accessibles et diffusables les innovations juridiques et sociales des cas étudiés. Pour ce faire, il faudra repartir des enquêtes afin de présenter les informations rassemblées en termes d'outils et ce, de manière synthétique et systématique sous forme d'un guide méthodologique. Il pourrait être largement complété par des exemples précis de statuts juridiques, mais aussi de modèles de contrats de travail garantissant un usage écologique et social de la forêt. Ce guide permettra aux personnes le souhaitant de soutenir une autre vision de la forêt dans la filière et dans la société, en en devenant actrice ou acteur.

Une étape prochaine de ce travail sur le foncier forestier pourrait être de réfléchir la contractualisation entre propriétaires et porteurs de projets en forêt. L'objectif serait de favoriser des usages à long terme (au moins la durée d'une vie humaine, mais surtout au-delà) en intégrant les objectifs des différents porteurs de projets tout en respectant l'écosystème et les personnes qui y cohabitent. Idéalement, la réflexion devrait se porter sur un fonctionnement transparent et horizontal. Le RAF doit s'inspirer de ce qui existe déjà, mais surtout rester critique pour pouvoir aller au-delà de l'existant et ne pas s'y conformer.

Il est possible de s'inspirer du mouvement Terre de Liens qui propose une alternative réelle dans le domaine agricole : tout en laissant la terre dans la sphère privée, il existe une gestion collective qui limite sa spéculation. Aujourd'hui, le foncier qui appartient à la fondation Terre de Liens est sorti de la sphère spéculative grâce aux dons. Cependant, le mouvement a grandi rapidement et fait face à une certaine centralisation et bureaucratisation des décisions. Le RAF souhaite imaginer des structures porteuses de foncier ou en soutenir, tout en gardant à l'esprit que des dérives sont possibles et donc mettre en place des garde-fous pour que le lien humain ne se dissolve pas dans une structure administrative de plus en plus anonyme.

Cependant, il semble utopique d'envisager des solutions fiables pour une gestion pérenne alors que la durée de vie d'un arbre peut dépasser 400 ans. Les structures sont des garde-fous seulement si des personnes sont garantes de leur vocation sociale et écologique. Une forêt se pense au-delà de l'échelle de vie humaine, comment pouvons-nous alors transmettre des valeurs au travers d'une structure privée ? Une forêt acquise collectivement et volontairement n'est pas juste un bien immobilier, c'est aussi une façon de penser la forêt. Afin de permettre cette transmission au-delà des générations humaines et de permettre une éthique à long terme, la force du collectif et du lien intergénérationnel est une piste à consolider.

Bibliographie

Juridique

Ouvrages :

- Ducret SM 2013 *Guide juridique de la propriété forestière privée*. Éditions du puits fleuri. Héricy 637p
- Rondeau N 2007 *Les groupements forestiers. Guide et modèle de statuts*. Éditions Forestiers Privés de France, Bonchamp lès laval. 265p
- Terre de liens, *L'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti*, 2007

Articles :

- Peloux T, CNPF, Le droit de préférence des voisins en cas de vente de parcelles boisées de moins de 4 hectares. Article disponible en ligne : [www.laforetpriveefrancaise.com] consulté le 12/04/2015

Approche littéraire et historique de la forêt et du foncier

Ouvrages :

- Chalvet M *Une histoire de la forêt* 2011 Éditions du Seuil, Paris, 351p
- Dardot P et Laval C, *Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle*, Paris, La Découverte, 2014, 600p
- Hallé F *Plaidoyer pour l'arbre* 2005 Éditions Actes Sud Nature, 216 p.
- Hallé F *Du bon usage des arbres*, 2011 Actes Sud Nature, 96p
- Pisani E, *Utopie foncière* 1977, Éditions Gallimard, Paris, 237p

Gestions et exploitations forestières

Ouvrages :

- Convention France Bois Forêt/AFI 2009 *Valoriser les fonctions multiples de la forêt – Le traitement des futaies irrégulières*, Besançon, 143p
- Hubert M *Vos bois, mode d'emploi* 2011 Éditions Forêt Privée Française CNPF IDF, Paris, 181p
- Pannetier P *L'exploitation forestière, les acteurs*, 2010 Éditions Educagri, Dijon
- Vallauri D, André J, Génot, JP, De Palma JP, Eynard-Machet R, 2010 *Biodiversité, naturalité, humanité*, éditions Tec&Doc, Paris 474p

Rapports :

- Alliance Forêt Bois – UCFF *Manifeste pour une forêt de plantation* 2012, 12p, en ligne : [<http://www.allianceforetsbois.fr/fr/actualites/forets-de-plantations.html>] consulté le 11/08/2015
- FCBA, COPACEL, *Enjeux et perspectives de la mécanisation en exploitation forestière à l'horizon 2020*, 2015 16p, disponible en ligne : [http://data38.fcba.fr/emailing/44%20-%20Projet%20COPACEL%20Cacot%20E/Prospective_Meca%202020.pdf] consulté le 12/08/2015
- REFORA 2009, *Plan d'action pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes*, 10p. Disponible en ligne : http://refora.online.fr/plan_forets_evolution_libre_rhone-alpes25-3-10.pdf, consulté le 20/08/2015

Articles :

- *Fiche Informations-Forêt* , 2001 « Exploitation forestière et débardage : pourquoi et comment réduire les impacts ? » n°637, 6 p
- *Forêt wallonne* 2005, « Effets de la compaction des sols forestiers », n°76, 10p

État de la filière

Rapport :

- Houpert A et Botrel Y, *Faire de la filière forêt-bois un atout pour la France* Rapport d'information n° 382 fait au nom de la commission des finances, déposé le 1er avril 2015, 321p en ligne [<http://www.senat.fr/rap/r14-382/r14-382.html>] consulté le 5/08/2015

Articles :

- *Échos (les)*, « Les scieries condamnées à s'industrialiser pour survivre », 31/03/2014, en ligne : http://www.lesechos.fr/31/03/2014/LesEchos/21658-105-ECH_les-scieries-condamnees-a-s-industrialiser-pour-survivre.htm?texte=fili%C3%A8re%20bois%20grumes%20export%20FNB consulté le 6/08/2015
- *Figaro.magazine (le)*, 30 Avril 2015 « Y a t-il une bulle spéculative sur la forêt française ? » en ligne [http://immobilier.lefigaro.fr/article/y-a-t-il-une-bulle-speculative-sur-la-foret-francaise-_490c9a56-ef20-11e4-86f8-ff3f249b44cc/] consulté le 5/08/2015
- *Forêt entreprise* 2001« Dans quelles conditions créer des emplois en forêt privée ? » n° 141 p17-20
- Gros J, « Les bûcherons-tâcherons, des travailleurs restés à l'écart du salariat », *La nouvelle revue du travail*, mis en ligne le 19 novembre 2014, consulté le 12/08/2015. [<http://nrt.revues.org/1875>]

Autres approches de la filière

Ouvrages :

- Habitants du plateau de Millevaches, *Rapport sur l'état de nos forêts et leurs devenir possibles*, 2013, 44p
- Laussel P. 2014 *Vivre avec la forêt et le bois*, éditions RELIER, 109 p

Articles :

- Collectif SOS Forêt du Sud *Halte à la biomascarade !* 27p. Supplément à la revue *Fruits Oubliés* n°62
- IPNS Décembre 2012 « Comment les forêts du plateau servent de terrain d'expérimentation pour un pesticide non homologué » p 4-5 n°41
- *Reporterre* « La centrale biomasse de Pierrelatte, l'absurde projet inutile d'AREVA », 18 Janvier 2014, en ligne : [<http://www.reporterre.net/La-centrale-biomasse-de>] consulté le 13/08/2015

Statistiques de la filière bois-forêt

Rapports :

- Agreste- Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, *Enquête sur la structure de la propriété privée forestière 2012*, 78p
- CNPF *Les chiffres clés de la forêt privée 2015*, 32 p
- Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux *Audit de la forêt privée sur la première mise en marché du bois 2007*, 58 p, Disponible en ligne: [www.agriculture.gouv.fr] consulté le 6/08/2015
- Terres d'Europe-Scafr, Société forestière, *Le marché des forêts en France 2015* 60p

Liste des contacts

Groupe de travail foncier du RAF

Nom Prénom	Description
Bell Nicholas	Artisan, réalisateur d'émissions radio sur les alternatives forestières. Longo Mai Limans
Berthet Anne	Ingénieur agronome, salariée du RAF, ex- ingénieur à l'ONF, , co-auteure de « La friche aux milles ressources ».
du Bus Gaëtan	Ingénieur forestier, gestionnaire forestier indépendant, membre de jury de BTS forestier, initiateur du RAF
Burroni Emmanuel	Propriétaire forestier en SCI. Vallée and Co
Cazaux Jean-Pierre	Directeur des études de l'Ecole d'Ingénieurs forestiers des Barres, Directeur de l'Ecole forestière de Meymac
Decle Etienne	fondateur et gérant d'un groupement foncier rural de 120 hectares. GFR de la Pierre Ecrite
Laussel Pascale	Ingénieure économiste, technicienne forestière, auteure du livre «Vivre avec la forêt et le bois »
Linot Manuel	Ingénieur forestier
Rouf Emmanuelle	Débardeure avec cheval, gestionnaire d'une propriété collective de 100 hectares. Longo Mai Treynas

Enquêtes terrain

Nom Prénom	Structure	Fonction	Date de l'entretien
Beaucher Frédéric	GF du Chat Sauvage	Créateur gérant	10 Juillet 2015
Becker René	Terre de Liens	Président de l'association nationale Terre de Liens, membre de la société de gestion de la foncière	19 Juin 2015
Cacciabue Philippe	Terre de Liens	Ex directeur de la foncière Terre de Liens	19 Juin 2015
Colin Thierry	GF de Sauvegarde des Feuillus du Morvan	Co-gérant	10 Juillet 2015
Decle Etienne	GFR de la Pierre Ecrite	Gérant	16 Juin 2015

Desrieux Claude	ASL GF du Bas Dauphiné	Gérant	3 Juillet 2015
Haesse Lucienne	GF de Sauvegarde des Feuillus du Morvan	Créatrice et co-gérante	10 Juillet 2015
Laura	Cravirola	Membre active – bergère - entre autres	26 Juin 2015
Link Pierre	SCI Domaine Saint Laurent	Ex fermier	19 Juin 2015
Menon Pascal	GFR de la Pierre Écrite	Bûcheron (entre autres)	15 Juin 2015
Rouf Emmanuelle	Longo Mai Treynas	Débardeure avec cheval (entre autres)	9 Juin 2015
Vincent	Cravirola	Membre actif – bûcheron – entre autres	26 Juin 2015

Enquêtes téléphoniques

Nom Prénom	Structure	Fonction	Date de l'entretien
Demougeot Pierre	GF Avenir Forêt	Co-créateur et co-Gérant	11 Juin 2015
Emmanuel	L'arche	Bûcheron entre autres	7 Juillet 2015
Galtier Emmanuelle	Les Bois du Larzac		8 Juillet 2015
Guillaume	GFR la Vie Sauvage	Charpentier entre autres	2 Juillet 2015
Lalik Philippe	GF du Pic Noir	Co-créateur et co-gérant	29 Juin 2015
Lecrom Maden	GF Koadeg	Co-créateur et co-gérant	11 Juin 2015
Ollivier Laurine	ASL GF Fruitière	Animatrice	1 Juillet 2015
Ricez Ghislaine	SC Terres du Larzac	Secrétaire	8 Juillet 2015
Martin Tanguy	Terre de Liens Pays de la Loire	Animateur	9 Juillet 2015

Table des figures

Illustration 1: Nombre de propriétaires forestiers et surface forestière totale par classe de surface.	23
Illustration 2: Les différentes étapes de l'arbre à la transformation du bois.	28
Illustration 3: Les quantités de bois transformés par destination dans la filière.	29
Illustration 4: Le cycle biologique et sylvicole d'une forêt, source : REFORA.	34
Illustration 5: la relation avec une coopérative forestière.	37
Illustration 6: La relation "propriétaire - gestionnaire - sylviculteur".	39
Illustration 7: La relation entre un propriétaire et un sylviculteur.	41
Illustration 8: Loi d'Avenir, CNPF et PSG.	44
Illustration 9: La diminution d'effectif de travailleurs salariés et le volume de bois récolté annuellement.	53
Illustration 10: La concentration des scieries.	57
Illustration 11: Carte de localisation des enquêtes.	67
Illustration 12: L'enrésinement entre Autun et Brassy.	79
Illustration 13: Une forêt de plantation de résineux entre Autun et Brassy.	79
Illustration 14: Domaine Saint Laurent.	89
Illustration 15: Forêt de Montmain du GF SFM.	90
Illustration 16: Cravirola, coupe sylvopastorale.	95
Illustration 17: chêne patriarche de la Pierre Ecrite.	97

Table des tableaux

Tableau 1: Formes de propriétés collectives de forêts -1-	64
Tableau 2: Différentes formes possibles de propriétés collectives de forêts -2-	65
Tableau 3: Présentation des études de cas.	69
Tableau 4: Les contrats de court terme.	99
Tableau 5: Les contrats de long terme.	100
Tableau 6: FFOM GF de Sauvegarde des Feuillus du Morvan.	105
Tableau 7: FFOM Longo Mai Treynas.	106
Tableau 8: FFOM GF Avenir Forêt.	107
Tableau 9: FFOM GF Le Chat Sauvage.	108
Tableau 10: FFOM GF Koadeg.	109
Tableau 11: FFOM GF du Pic Noir.	110
Tableau 12: FFOM GFR La vie Sauvage.	111
Tableau 13: FFOM GFR de la Pierre Écrite.	112
Tableau 14: FFOM Cravirola.	113
Tableau 15: FFOM Communauté de l'Arche.	114
Tableau 16: FFOM Domaine Saint Laurent.	115
Tableau 17: FFOM SC Terres du Larzac.	116
Tableau 18: Particularités des statuts juridiques étudiés.	118
Tableau 19: Difficultés transversales et solutions possibles.	120

Table des matières

Avertissement.....	4
Remerciements.....	1
Sommaire.....	3
Lexique.....	5
Liste des sigles.....	8
Préambule.....	9
Introduction.....	11
Chapitre 1 : D'une pluralité de modes de gestion et de visions de la forêt vers une standardisation.	19
I. Pourquoi le foncier forestier est particulier et quelles sont les implications des acteurs aujourd'hui ?.....	19
1. Historique du statut de propriétaire forestier et de la gestion forestière...19	
2. Les propriétaires forestiers privés aujourd'hui.....22	
II. Quels sont les différents impacts sur la forêt des acteurs de la gestion et de la récolte forestière ?.....	27
1. Les différentes gestions et exploitations forestières pratiquées.....27	
2. Trois visions de la filière bois pour trois modes de gestion et de récolte. 29	
a. La vision et gestion d'une coopérative forestière : « pour une forêt de plantation »...30	
b. La vision et la gestion d'une association de forestiers : pour une forêt irrégulière et continue.....32	
c. Une forêt non gérée existe aussi : la forêt en libre évolution.....33	
3. Quelles sont les relations entre les acteurs de la filière.....36	
4. La législation sur la gestion et la récolte forestière.....43	
a. La loi d'avenir de 2015.....43	
b. Un outil institutionnel de gestion collective : la Charte Forestière de Territoire.....46	
III. Les impacts à différentes échelles de la société d'une forêt vue comme un gisement.....48	
1. Les enjeux écologiques de la récolte intensive.....48	
2. Exploitation intensive de la forêt et impacts sociaux.....51	
a. Les conditions de travail en forêt.....51	
b. Les habitants de territoires fortement boisés.....54	
3. Exploitation intensive de la forêt et développement local.....56	
Et si la concertation amenait à une gestion et une valorisation de la forêt moins standardisées, tout en approvisionnant la filière et en respectant la forêt ?.....60	
Considérations finales du premier chapitre.....60	
Chapitre 2.....	62
Usages communs et formes d'appropriation collective des forêts.....	62
I. Les statuts de propriété collective de forêt.....	62
1. Les formes possibles de propriétés collectives de forêt.....62	
2. Les propriétés collectives étudiées.....66	
II. Quelles sont les implications pour le collectif et la forêt des différents statuts de propriété collective ?.....	71
1. Les relations humaines sont pré-existantes aux statuts juridiques de propriété.....71	
a. Les statuts juridiques sont pensés pour protéger le foncier et les relations humaines.71	
b. Les statuts juridiques sont surtout perçus comme une contrainte administrative.....74	
2. Lorsque le statut juridique est en amont de la relation humaine.....76	
a. Des propriétés communes à plus de trente copropriétaires.....77	
b. Des propriétés communes avec moins de cinquante copropriétaires.....82	
3. Lorsque le statut juridique n'aide pas à régler les problèmes de relations humaines. .84	

III. Le droit de propriété questionné par le droit d'usage : une gouvernance particulière en forêt.....	87
1. De la prise de décision à la réalisation du travail en forêt.....	87
a. Les activités en forêt du collectif usager dépendent du collectif propriétaire.....	88
b. Les activités en forêt sont décidées par le collectif d'usagers dans le respect de l'éthique du collectif propriétaire.....	92
c. Quand les usagers sont les principaux propriétaires et décident eux-mêmes des activités en forêt.....	98
2. Quelle gouvernance pour les autres usages de la forêt ?.....	101
3. La relation de confiance et le besoin de reconnaissance.....	102
IV. Encourageons la créativité juridique et sociale !.....	104
1. La propriété collective est encore (et toujours?) à inventer.....	104
2. Une nécessaire contractualisation des usages écologiques et sociaux en forêt ?.....	117
3. Analyse transversale.....	118
Les statuts juridiques ne font pas tout : une approche commune de la forêt est nécessaire.....	121
Conclusion.....	123
Bibliographie.....	126
Juridique.....	126
Approche littéraire et historique de la forêt et du foncier.....	126
Gestions et exploitations forestières.....	127
État de la filière.....	128
Autres approches de la filière.....	129
Statistiques de la filière bois-forêt.....	129
Liste des contacts.....	130
Table des figures.....	132
Table des tableaux.....	132